3 1761 09191838 3

LIBRAIRIE
LIPSCHUTZ
4, Place de l'Odéon
PARIS

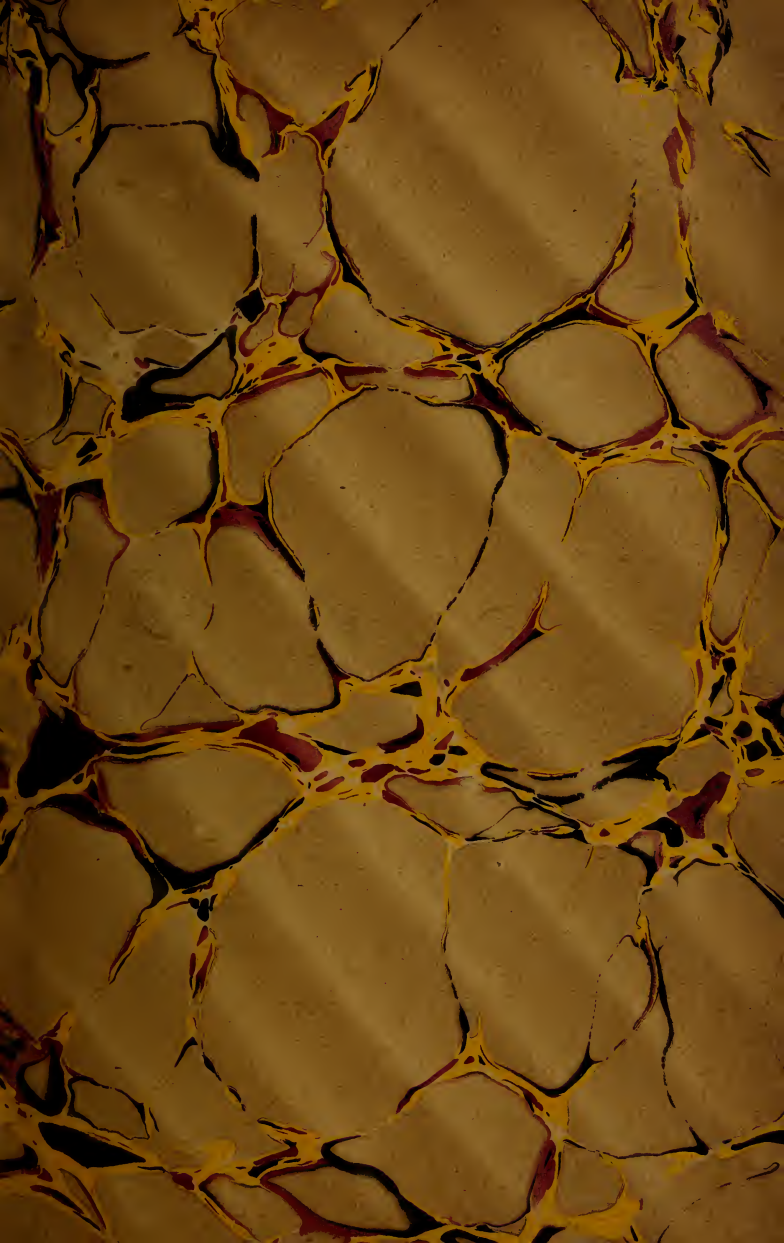

SCDDF

LES JUIFS A PARIS

HISTOIRE DE LA COMMUNAUTÉ ISRAÉLITE
DE PARIS

CINQUIÈME ET DERNIÈRE PARTIE

LES JUIFS A PARIS

DEPUIS LE VIe SIÈCLE

PAR

LÉON KAHN

Secrétaire-Adjoint du Consistoire israélite de Paris

AVEC GRAVURES

ET PRÉCÉDÉ D'UNE PRÉFACE

DE

M. ZADOC KAHN

Grand-Rabbin de Paris

PARIS

LIBRAIRIE A. DURLACHER

83bis, RUE LAFAYETTE

1889

LIBRARY
AUG 27 2013
UNIVERSITY OF TORONTO

PRÉFACE

Après avoir publié une série de monographies sur les institutions de la Communauté israélite de Paris, M. Léon Kahn couronne aujourd'hui ses intéressantes études par une histoire d'ensemble de la Communauté elle-même. Grâce à lui, le lecteur a pu suivre pas à pas le développement graduel de nos écoles, de notre Comité de bienfaisance, de nos œuvres de patronage et d'apprentissage, enfin de nos Sociétés mutuelles si heureusement multipliées. Le nouveau volume que nous devons à sa vaillante plume permet d'embrasser d'un coup d'œil les principaux incidents qui ont marqué l'existence déjà séculaire de notre Communauté, les difficultés contre lesquelles elle a eu à se débattre, les progrès incessants qu'elle a accomplis, la situation prospère à laquelle elle s'est élevée par les efforts combinés de tous ceux qui ont eu la charge de présider à ses destinées. Le tableau qui se

déroule sous nos regards dans le présent volume est digne de fixer l'attention des amis du Judaïsme. En ressuscitant, sous de vives couleurs, le passé qui est derrière nous, il nous donne de précieuses leçons pour le présent, et nous inspire pour l'avenir cette confiance féconde qui est le gage de nouveaux efforts et de nouvelles améliorations.

L'historien de la Communauté juive de Paris ne pouvait oublier que si elle ne compte encore qu'un siècle de durée, elle a cependant des traditions plus anciennes qui remontent beaucoup plus haut, jusqu'au cœur du moyen âge et même au-delà. Pendant une longue période qui s'étend des origines de la monarchie franque jusqu'au règne de Charles VI, les Israélites forment à Paris, sauf quelques interruptions, une Communauté importante qui tient dignement sa place dans l'histoire du Judaïsme et qui a jeté un assez vif éclat par l'activité sociale et la science religieuse. M. Léon Kahn a eu raison de consacrer la première partie de son volume à cette Communauté primitive de Paris, si tristement arrêtée au cours de son développement par l'Edit d'expulsion de 1394. Il ne nous déplaît pas de nous rattacher, à travers les siècles, à nos ancêtres français du moyen âge et de

renouer les anneaux d'une tradition violemment brisée.

Assurément les choses sont ce qu'elles sont, et nulle puissance humaine ou divine ne saurait rien changer aux faits accomplis, aux résultats acquis et déjà lointains de l'histoire. Il est permis cependant d'imaginer une autre direction imprimée aux événements ; il est permis de regretter que telle ou telle catastrophe, grosse de conséquences et qui aurait pu être évitée, ne l'ait pas été par la faute des hommes et la violence de leurs passions. Que n'a-t-il été donné au Judaïsme français de poursuivre paisiblement sa voie sur le sol de la France au lieu d'être rejeté brutalement hors des frontières de notre pays ? On rêve volontiers une Communauté juive de Paris, se développant degré par degré avec la ville elle-même, les Israélites parisiens mêlés de plus en plus à la vie nationale et, tout en conservant leur individualité, leurs croyances et leurs habitudes religieuses, épousant tous les intérêts de la patrie commune, parlant sa langue, travaillant à enrichir sa littérature, partageant ses gloires et ses misères, ses luttes et ses victoires, en un mot, ne faisant qu'un avec leurs compatriotes de la religion dominante. Au lieu de

dater d'hier, le Judaïsme français eût jeté ainsi de profondes racines dans le sol ; il pourrait se réclamer d'une respectable antiquité, et son action n'eût pas été sans honneur pour lui ni sans profit pour la prospérité générale du pays. C'est un beau rêve, mais rien qu'un rêve. La politique étroite et à courte vue de quelques-uns des rois de France, les passions populaires, exaltées jusqu'à l'intolérance, portées à leur comble par le mouvement irrésistible des Croisades, n'ont pas permis qu'il devînt une réalité. Les Juifs de Paris, comme ceux du royaume de France, durent prendre une fois de plus le chemin de l'exil, subissant toutes les douleurs et tous les regrets de ce lamentable exode.

La France sut du moins noblement réparer son tort et racheter une mesure inhumaine que n'expliquent que trop l'état des esprits au moyen âge et de fatales préventions dont l'effet se faisait sentir partout. La déclaration des droits de l'homme, l'abolition solennelle de toutes les lois d'exception, furent la revanche de la justice, de l'humanité et de la tolérance. S'abritant sous la protection du droit égal pour tous issu de la Révolution française, la Communauté israélite de Paris put se reconstituer et recommencer de nouvelles destinées. Si,

comme il arrive toujours, ses débuts furent pénibles, ses premiers pas incertains et hésitants, la liberté fut pour elle le meilleur des guides et le plus puissant des stimulants. Le contraste est grand en effet entre le point de départ et le point d'arrivée, et les cent années qui se sont écoulées depuis les résolutions de l'Assemblée constituante n'ont pas été perdues par la Communauté de Paris.

La France a-t-elle à regretter d'avoir été généreuse, libérale, équitable? Les prévisions et les espérances de ceux qui furent, en 1789 et plus tard, les apôtres éloquents des droits de l'humanité, les défenseurs enthousiastes et persévérants de l'égalité de tous les cultes ont-elles été confirmées par l'expérience? Les Juifs français, en un mot, se sont-ils montrés dignes de leur émancipation civile et politique en devenant des serviteurs fidèles et utiles de leur patrie dans n'importe quelle direction de l'activité humaine? A ces questions, que nous posons avec confiance devant l'opinion publique, le livre de M. Kahn répond avec une netteté parfaite. Il expose les faits, sans rien exagérer ni rien déguiser; il raconte l'histoire de la Communauté sans aucune partialité, telle qu'elle ressort des documents authen-

tiques qu'il a eu la bonne fortune d'avoir sous la main et qu'il a mis habilement à profit. Tout lecteur, libre d'opinions préconçues, pourra tirer la conclusion de ce récit, clair et véridique ; cette conclusion, nous ne la craignons pas.

Nous ne sommes pas sans savoir que les Juifs ont leurs détracteurs qui ne manquent aucune occasion de les accabler de leurs injures et de leurs calomnies. Tantôt avec une fougue passionnée, propre aux sectaires et peu scrupuleuse sur le choix des armes, tantôt avec des allures à prétentions scientifiques, qui dissimulent mal la pauvreté de la pensée et l'empire de préjugés vulgaires et mille fois percés à jour, on répand sur notre compte des inventions aussi fantaisistes qu'odieuses. Si cela dépendait de quelques écrivains, plus bruyants que sérieux, la France en viendrait à faire humblement son *mea culpa* pour avoir répudié, à la face du monde, toute idée d'intolérance religieuse et d'injustice sociale, reconnu à tous ses enfants les mêmes droits et les mêmes devoirs. Et de telles excitations se produisent à la veille du centenaire de la Révolution ! Singulière manière de se préparer à fêter le plus glorieux des anniversaires ! Comme si ce n'était pas

assez, au gré de ces grands patriotes, que la France eût subi dans ces dernières années une défaite matérielle que nous déplorons amèrement, ils voudraient encore lui infliger une défaite morale mille fois plus humiliante et plus désastreuse !

Il serait facile de répondre à toutes ces insinuations malveillantes, à tous ces vains commérages ramassés un peu partout, à toutes ces accusations violentes ou perfides. Mais à quoi bon ? Les faits sont là qui répondent, et cette réponse vaut mieux que les phrases les mieux tournées. Nous estimons que M. Léon Kahn en groupant simplement les faits qui remplissent l'existence de la Communauté la plus considérable de France, en exposant les progrès de ses institutions de toutes sortes ainsi que la part prise par les Israélites du XIXe siècle au mouvement général de la civilisation et aux grands intérêts de notre pays, a non seulement satisfait une légitime curiosité, mis en lumière une période importante de notre histoire religieuse, il a opposé aussi une réfutation victorieuse aux calomniateurs du judaïsme français et apporté un document qui n'est pas sans valeur à l'histoire de la Révolution française et de ses conséquences morales et sociales. Aussi lui savons-nous gré

de l'entreprise qu'il a menée à bonne fin avec une louable persévérance, et nous exprimons l'espoir que les lecteurs ne lui manqueront pas.

Paris, le 2 novembre 1888.

ZADOC KAHN,
Grand-Rabbin.

LES JUIFS A PARIS

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

Sous Childebert. — Tentatives de conversions par Chilpéric. — Le Juif Priscus. — Etat de la Communauté de Paris à cette époque. — Charlemagne et Louis le Débonnaire. — Les Juifs et Charles le Chauve. — Les quartiers qu'ils habitent sous Philippe Ier. — Etat florissant sous Louis le Gros. — Meurtre de l'enfant Richard et persécutions. — Cruauté de Philippe-Auguste. — Exil. Rappel. — Leurs habitations en 1198. — Les Juifs de Paris vers 1204. — Note des obligations déposées par plusieurs Juifs comme caution de leur résidence.

Si l'on en doit croire les historiens, il y eut des Juifs à Paris au moment de l'invasion des Barbares (1). Nos premiers rois en auraient trouvé du moins un assez grand nombre qui s'y étaient mariés et qui occupaient alors au milieu de la ville, d'après le commissaire Delamare (2), toute une rue qui en avait retenu le nom de Juiverie; ils s'étendaient en outre en deux autres rues qui

(1) V. *Traité de Police*, par le commissaire Delamare, II, t. III. — Graetz, *Histoire des Juifs*. Traduction française par Moïse Bloch, III, 267-8.

(2) Delamare, II, t. III.

aboutissaient de celle-ci au Palais. Ils y avaient même une synagogue en 582 (1).

Un édit rendu par Childebert au VIe siècle, et rendu à Paris (2), a laissé supposer qu'ils pouvaient y être nombreux. Mais ce n'est là qu'une hypothèse. Ce prince leur interdisait de paraître en public du saint temps de la Passion à Pâques, — selon les uns, parce que « leur présence était une offense au Christianisme (3) » ; — selon les autres, parce qu'on craignait que les Juifs ne profitassent du moment où les rues étaient désertes et les églises pleines pour exécuter quelque mauvais dessein.

Quoi qu'il en soit de ces deux versions, il est certain que jusqu'alors l'existence des Juifs s'écoulait sans trouble à Paris et qu'ils y occupaient même un certain rang. Les charges dont ils étaient revêtus et que les conciles s'efforcèrent de leur enlever (4), les relations cordiales qu'ils avaient avec les Chrétiens et que l'Eglise ordonna à ses fidèles de rompre, la liberté avec laquelle ils exerçaient leur religion, témoignent de leur condition favorable à Paris jusqu au VIe siècle. Mais à cette époque s'ourdit contre eux un sentiment d'hostilité qui se manifestera avec une force toujours croissante et qui, suscité par l'Église, gagnera successivement les rois, les seigneurs et le peuple.

(1) Cela paraît résulter du moins de l'interprétation, par Adrien de Valois, du texte du livre VI de Grégoire de Tours (Moïse Schwab. 1866).
(2) Graetz, III, 269.
(3) *Ibid.*
(4) *Conciliorum Coll*, Labbé

Déjà Chilpéric cherche par la discussion à gagner des âmes au catholicisme naissant, et il contraint au baptême ceux que ses arguments théologiques ne peuvent convaincre.

Grégoire de Tours nous a laissé le récit d'une de ces controverses où, malgré la pressante intervention du savant évêque et de Chilpéric, leur adversaire se refusait à « reconnaître la vérité » (1). Il s'agit ici de Priscus, Juif de Paris, qui était à la cour du roi, et aurait été, vers 555, monétaire à Châlon-sur-Saône (2). Victime de cette passion religieuse et de son attachement au Judaïsme, il paya, de sa liberté d'abord, puis de sa vie, son incrédulité. Jeté en prison « afin que ce qu'il ne consentait pas à croire volontairement, on le lui fît du moins croire malgré lui » (3), il fut assassiné en 582 par un Juif converti nommé Phatir.

Bien peu, au dire même de Grégoire, se laissaient sincèrement toucher de la foi; mais entre ceux-là même qui recevaient le baptême, les uns — comme Phatir — employaient leur ferveur naissante contre leurs anciens frères, et parmi les autres « il y en eut beaucoup dont l'eau sainte lava seulement le corps et non le cœur » (4).

La page historique de Grégoire de Tours ne fournit aucune donnée sur l'importance de la Communauté juive à Paris à cette époque. Ce que l'on sait du moins, c'est que les Juifs y exerçaient

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Francorum*, lib. VI, cap. 5 et 17.
(2) V. au sujet de Priscus, *le Juif Priscus*, Revue des Etudes juives, X, 237, par Isidore Loeb.
(3) Grégoire de Tours.
(4) *Ibid.*

des fonctions importantes (1). Ils affermaient les péages et remplissaient les charges de receveurs d'impôts. L'un d'eux, nommé Salomon, occupait, au commencement du VIIe siècle, un poste semblable à la porte Glaucin à Saint-Denis, où les Juifs du reste tenaient très brillamment la foire du Landit, instituée par Dagobert (2).

Leur activité et leur intelligence leur valurent un redoublement d'hostilité de la part de l'Eglise. Pour elle, la liberté des Juifs, leur prépondérance, ne pouvaient qu'entraîner la chute du Christianisme, et les prêtres voulaient sauver leur religion : ils persécutèrent les Juifs, et trouvèrent dans les derniers rois mérovingiens des alliés sûrs, tout prêts à les seconder dans cette tâche. Mais tandis que Clothaire II défendait aux Juifs d'exercer aucune fonction supérieure ou de servir dans l'armée, et que son fils Dagobert manifestait également une violente haine pour eux (3), Charlemagne, tout zélé qu'il fût pour l'Eglise, fit preuve à leur égard d'une grande impartialité, de beaucoup de bienveillance et d'humanité : la mission dont il chargea le Juif Isaac à la cour du calife Haroun-Al-Raschid, et la confiance qu'il avait en son médecin, un Juif nommé Faragut, prouvent le cas qu'il faisait de leurs talents, de leur activité.

Louis le Débonnaire, à son tour, usa envers eux

(1) Boissi, *Diss.*, t. II ; Basnage, *Hist. des Juifs*, t. IV ; *Gesta Dagoberti regis*, ch. XXXIII.

(2) Boissi, *Diss.*, t. II ; Basnage, *Hist. des Juifs*, t. IV ; *Gesta Dagoberti regis*, ch. XXXIII.

(3) Grazet, III, 271.

de la plus large tolérance, les protégea contre l'hostilité des Barons et du clergé (1), leur accorda d'importantes immunités pécuniaires, les remit en possession des charges qui leur avaient été enlevées, défendit qu'ils fussent troublés dans la pratique de leur religion, et fixa dorénavant au dimanche les foires qui avaient précédemment lieu le samedi (2).

Tous ces avantages n'étaient pas faits pour concilier aux Juifs la sympathie de l'Eglise. Elle ne pouvait constater sans envie le crédit qu'ils avaient à la Cour, et elle devait tout tenter pour le ruiner.

Charles le Chauve néanmoins continua, comme son père, à les traiter favorablement. Il en eut plusieurs à son service; l'un d'eux, nommé Juda, qu'il appelait *Juda son féal*, était son banquier; un autre, Sédécias, était son médecin (3). Favori du roi, celui-ci passait auprès du peuple pour magicien et sorcier. Les récits merveilleux (4) qu'on débitait sur son compte le perdirent. Il fut accusé par le clergé de la mort de Charles le Chauve et déclaré coupable de l'avoir empoisonné.

A tout autre moment, les Juifs de Paris auraient ressenti le contre-coup d'un événement aussi grave. Alors, ils ne furent pas inquiétés. Les bouleversements de cette époque expliquent facilement l'oubli dans lequel on les laisse. La fin de la seconde race, en effet, est un chaos inexplicable où tout se confond : les incursions des

(1) Graetz, III, 337.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, 342.
(4) Tiré de la Chronique d'Hersange.

Normands, l'abaissement de la puissance royale, la prépondérance naissante des grands vassaux, jettent un trouble immense dans le royaume. Enveloppés dans ces grands changements, les Juifs disparaissent et on ne trouve de nouveau leur trace à Paris qu'aux premiers temps de la féodalité. Le XIe siècle même s'écoule sans qu'il soit fait aucune mention d'eux. Traités alors comme des étrangers qui ne font que passer sur le territoire de France, ils vivent ignorés et heureux du silence qui les entoure, logés maintenant (1090) dans un lieu nommé *Champeaux*, au milieu « des petites « maisons hautes et mal faites qui furent basties « exprès et composèrent un certain nombre de « rues étroites, tortues et obscures, fermées de « portes de tous côtez (1) ».

Grâce à l'obscurité dans laquelle elle vivait alors, la population juive de Paris put se développer sans entrave. Elle eut sous Louis le Gros une certaine importance. A cette époque, en effet, elle se concilie la bienveillance de tous et particulièrement celle du clergé; elle figure parmi les corporations qui se pressent au-devant du pape Innocent II à son entrée dans Paris, et lève, à son approche, les Livres de la Loi; enfin, la Synagogue, qui compte quantité d'écrivains dogmatiques, brille d'un vif éclat, et tient dignement sa place dans ce siècle qu'illustrent R. Tam à Orléans, Raschi et R. Meir à Troyes Au rapport de Benjamin de Tudèle, elle renfermait en effet des « disciples de Sages » qui n'avaient point « leurs pareils sur toute la terre »,

(1) V. Delamare et Sauval, *Histoire de Paris.*

nuit et jour appliqués à l'étude de la Loi, hospitaliers envers les étrangers, affectueux et fraternels pour leurs coreligionnaires (1).

Cette condition relativement favorable ne pouvait être de longue durée : le règne de Louis le Jeune vint y jeter son ombre. Bienveillant d'abord, ce prince n'avait pris à l'égard des Juifs que les mesures nécessaires pour empêcher ceux qui s'étaient convertis de revenir à leur première croyance (2) ; le pape Alexandre se plaignait même qu'il leur accordât trop de liberté dans son royaume, quand les Juifs de Paris furent soudain accusés du meurtre d'un enfant du nom de Richard (3). La fureur populaire, excitée par l'Eglise, se donna libre carrière ; on pilla les uns et les autres, et le plus grand nombre moururent sur le bûcher, atroce châtiment d'un crime imaginaire.

Ce sanglant épisode rouvrit l'ère des persécutions violentes un moment fermée. La Communauté de Paris avait échappé aux massacres dans lesquels les Juifs de Rouen, d'Orléans, de Ramerupt avaient trouvé la mort ; elle ne devait pas être épargnée par Philippe-Auguste.

Nourri dès son enfance dans la foi aux mensonges et aux calomnies débités contre les Juifs, son aversion pour eux fut excitée encore par « le récit de divers seigneurs qui lui racontèrent que les Juifs de Paris avaient coutume d'égorger tous les ans, le Jeudi-Saint, un enfant des chrétiens, que plusieurs, convaincus de cette cruauté, avaient

(1) V. Benjamin de Tudèle, édit. Acher, I, 164-5.
(2) An 1144. D. Bouquet, Recueil des hist. de Fr., t. XXVI, 8.
(3) Historiens de France, XXV, 768.

été brûlés sous le règne précédent et qu'une de ces innocentes victimes avait été brûlée comme martyr sous le nom de Saint Richard » (1).

On peut ajouter à cela que les bruits les plus faux couraient sur l'importance de leur fortune. A en croire ces assertions, « la moitié du terroir de Paris leur appartenait » (2); servis par des domestiques chrétiens, ils avaient pour débiteurs les bourgeois, les soldats, les paysans. Leurs créances s'étendaient partout, dans les villes, les villages et les faubourgs; un grand nombre de chrétiens avaient été expropriés par eux pour cause de dettes; ils tenaient des débiteurs captifs chez eux comme dans des prisons; enfin, ils avaient des objets sacrés en gage, et ils se faisaient un plaisir de les profaner (3).

Si de tels faits méritaient une répression sévère, une fortune aussi considérable offrait une trop belle proie pour qu'on ne cherchât pas à s'en emparer, et du même coup à châtier les prétendus coupables. Philippe II n'y faillit pas. Il ne fut pas plutôt sacré qu'il se saisit de leur or, de leur argent et de tous leurs meubles. Après il les fit mettre en prison et n'en sortirent point qu'ils ne lui eussent donné 15,000 marcs d'argent. Ensuite il les chassa de France (1182), confisqua leurs terres et leurs maisons et dispensa tous ses sujets de leur payer les dettes dont ils étaient redevables, pourvu qu'ils lui en donnassent la cinquième partie. Chacun en

(1) V. Felibien.
(2) Rigord, de Gestis Philippi-Augusti (Hist. de Fr.).
(3) *Ibid.*

fut si joyeux qu'on appela cette année-là l'*année du Jubilé* (1).

Leur retour ne devait pas être le signal d'une joie moins grande. La guerre contre les Flamands et les Anglais faisait naître un grand besoin d'argent et Philippe était dépourvu des ressources nécessaires. Les Juifs les lui offrirent. Ils furent rappelés (1198); mais ils ne retrouvèrent ni leurs synagogues qui avaient été converties en églises ou en chapelles (2), ni les quarante-deux maisons dont, paraît-il, ils étaient propriétaires et que Philippe-Auguste avait vendues en 1183 aux Pelletiers de Paris (3).

Ils revinrent occuper les quartiers que l'exil les avait contraints d'abandonner. Les artisans logeaient vers la Halle, dans les rues de la Poterie, de la Friperie, de la Chausseterie, de Jean de Beausse, de la Cordonnerie, et à la halle au blé. Toutes ces rues, aussi bien que cette halle, s'appelaient alors la *Juiverie* et le *quartier des Juifs*.

Du temps de Sauval, elles finissaient, d'un côté, en triangle vers le marché aux poirées; de l'autre, elles aboutissaient à la Tonnellerie, vis-à-vis les piliers des Halles. Toutes les maisons qui les bordaient étaient petites, hautes, mal faites, « semblables aux juiveries de Rome, Metz, Avignon ». Toutes ces rues, au XIIe siècle, étaient fermées aux

(1) V. Sauval.

(2) Revue des Études juives, nº 6. *Catalogue d'actes relatifs aux Juifs pendant le moyen âge,* par Ulysse Robert, p. 211.

(3) Les maisons dont il s'agit étaient situées dans es rues qui prirent plus tard le nom de rue de la Vieille-Draperie et rue de la Pelleterie. V. Delamarre et Sauval.

deux bouts avec de grandes portes qu'on appelait les portes de la Juiverie. Elles ne furent abattues que sous François Ier en même temps que les portes qui restaient encore de la vieille enceinte de Paris achevée par Philippe-Auguste.

Les plus riches d'entre les Juifs occupaient alors les deux côtés de la rue qui faisait le milieu de la cité et qui, d'un bout, tenait au Petit-Pont, et, de l'autre, au pont Notre-Dame. Un acte de Philippe-Auguste, datant de 1204 environ, donne leurs noms. Ils étaient au nombre de 40 : 25 étaient de l'Ile-de-France, et 15 de Normandie (1) :

C'étaient, de France : Moyse de Sens; — Salomon Crossus de Dorb; — Deodat de Verneuil; — Deodat de Brai; — Elias, son frère, — Joce Doain; — Isaac de Gonesse; — Fautinus de Pontoise; — Benamta Catus de Mest (2); — Ursellus de Mantes; — Isac Anglais de Gournay; — Bandit de Senlis; — Leo de Pierrefonds; — Judas de Montlhéry; — Bien-li-Vienge d'Etampes; — Morel de Yenville (3); — Peret d'Orléans et Jacob de Falaise; — Joce Daihel d'Orléans; — Leo de Sacro Cesare Ditur (4); — Vivant, gendre de Crescent, de Montargis; — Leo Crosse de Melun; — Morême de

(1) *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste,* par Léopold Delisle (Paris, 1856). La pièce est en latin. Nous en traduisons les noms. La plupart d'entre eux se retrouvent dans le *Rôle des Juifs de Paris en 1296-1297,* par Isidore Loeb. — Revue des Etudes juives, nº I, p. 61 et suiv.

(2) M. Léop. Delisle suppose que l'indication est mal rapportée et qu'il devrait y avoir *Bona vita Catus de Aneto* = Bonnevie Cate de Anet (Eure-et-Loir).

(3) Yenville = Janville (Eure-et-Loir).

(4) Peut-être, d'après M. Léop. Delisle, pour *Biturencis.*

Chinon ; — Isac de Perrière de Saumur (1) ; — Samuel, son frère.

De Normandie : Brunus filius Bonenita (2) Rothomagi ; — Diex le Saut Aries (3) ; — Bonenic (4) de Caudebec ; —Abraham de Mostervillari ; —Judas fils de Longueville — et Judas Gendre ; — Dieu-le-Croisse Dortem de Pontellomari (5) ; — Jacob de Bonneville-sur-Touques (6) ; — Jacob (de) Lisieux ; — Morel de Falaise ; — Dex-le-Croisse de Caen ; — Joce Doan de Burgonn... ; — David Tortipel de Brionne ; — Moyse d'Elbeuf ; — Cressant de Bernay.

Rentrés dans Paris, les Juifs jouirent d'une certaine tolérance jusqu'à la fin du règne de ce prince. Quelques-uns d'entre eux durent cependant s'engager à ne pas s'éloigner des terres du roi. Une « note des obligations déposées par plusieurs Juifs comme caution de leur résidence (7) » (vers 1204), mentionne les noms de ces Juifs, la quotité exigée et le serment prêté par chacun sur le « roole », ou Rouleau de la Loi. Ce sont :

Jacob de Molinz, pour VIII^xx livres (huit-vingts) ; — Segnore, XL ; — Diex-la-Benele, LX ; — Bonnevie de Hodenc (8), X ; — Helias de Or-

(1) Petraria de Salmuro. Comm. de Bagneux, cant. de Saumur, Maine-et-Loire).
(2) Bonenita pour Bone vita = Bonnevie, de Rouen.
(3) Peut-être Arcis.
(4) Bonnevie, sans doute.
(5) Pour Ponte-Aldemari = Pont-Audemer.
(6) Calvados.
(7) *Catalogue des Actes...*, Léopold Delisle.
(8) Oise.

bec, XXX (1); — Samuel, L; — Leo de Ben, XV; — Dex Aie et son frère, LX; — David de Guidesores (2), XX; — Vivant, X; — Ursellus, XX; — Bonnevie jeune, XXX; — Bele Assez, XV.

(1) Calvados.
(2) Gisors.

CHAPITRE II

Les conversions provoquées par Louis IX. — Controverses religieuses. — Juda Sir Léon. — Nathan l'Official. — R. Jechiel. — Célèbre controverse en 1240. — Condition des Juifs à Paris au XIIIe siècle. — La rouelle. — Nouvelle marque d'infamie imposée par Philippe le Hardi. — Mesures rigoureuses de ce prince. — Les juiveries de cette époque. — Biens de la Communauté. — Les Juifs sont confinés aux extrémités de Paris. — Philippe le Bel. — Profanation de la Sainte-Hostie (1290), — Les quartiers habités par les Juifs, de 1292 à 1313. — Les rôles de la taille à cette époque. — Exil de 1306. — Confiscations.

Les Juifs, dont la tranquillité commença de nouveau à être troublée sous Louis VIII, ne parurent pas d'abord avoir de violences à craindre de Louis IX. Dominé par des sentiments religieux excessifs, il s'attacha beaucoup plus à les convertir qu'à les éloigner de ses États. Il n'épargna rien pour les « réduire au christianisme » (1); il les obligea à venir écouter un nommé Paul Christin ou Chrestien « qui voulait leur aller prescher » (2) et il agit non par la force, mais par la douceur et en leur faisant du bien » (3). S'il faut en croire quelques historiens, sa piété et ses libéralités en gagnèrent plusieurs. Dans un état de sa maison, en 1261, il est parlé de vingt-quatre convertis qui avaient chacun quatorze deniers par

(1) *Vie de Saint-Louis, roi de France,* par Le Nain de Tillemont, publiée pour la Société de l'Histoire de France par J. de Gaule (Paris, 1849), t. V, p. 295 et suiv.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

jour *loco servitii sui* (1). Les orphelins étaient ses préférés. Il les faisait baptiser et les nourrissait. Il tenait lui-même sur les fonts ceux qui demandaient le baptême et leur assignait ensuite sur son douaire des rentes d'un, de deux ou de trois deniers par jour, selon l'âge, la qualité et les besoins. Mieux valait bonne pension que mauvais traitements.

La satisfaction pieuse qu'il en retirait devait le consoler de défaites théologiques qui lui étaient assez sensibles. Les controverses religieuses étaient assez fréquentes, et bien que Saint-Louis n'y prît jamais une part directe, il sentait assez le terrain manquer sous le pas des prêtres pour se montrer l'adversaire de ces « disputaisons ». Aussi disait-il que nul, « s'il n'est très bon clerc », n'y devait prendre part, et que « l'homme laïc, quand il ouït médire de la loi chrétienne, ne doit pas la défendre sinon de l'épée, de quoi il doit donner parmi le ventre dedans, tant comme elle y peut entrer (2) ».

Il ne fallait pas moins que des arguments de cette sorte pour avoir raison de la science et des lumières que possédaient les Rabbins à cette époque. Déjà à la fin du XIIe siècle, Juda Sir Léon de Paris, qui était à la tête de l'Ecole talmudique de Paris, et y demeura jusqu'en 1224 où il mourut,

(1) *Vie de Saint-Louis, roi de France*, par Le Nain de Tillemont, publiée pour la Société de l'Histoire de France par J. de Gaule (Paris, 1849), t. V, p. 295 et suiv.

(2) *Histoire de Saint-Louis*, par Jean Sire de Joinville, publiée pour la Société de l'Histoire de France, par M. Natalis de Wailly p. 12 (Paris, 1878).

occupait une place considérable dans la Synagogue. Mais ce fut plus encore sous le règne de Saint-Louis que les « clercs » se trouvèrent en présence d'hommes de taille à leur répondre. Au premier rang, R. Nathan b. Joseph, surnommé l'*Official* (1), à qui cette fonction déférée par un évêque de France donnait un droit de juridiction étendu, avec la charge d'apposer le sceau épiscopal sur les actes passés par les particuliers. L'étroite familiarité dans laquelle il vivait avec l'archevêque de Sens, ses conférences fréquentes avec les évêques de Meaux, de Poitiers, d'Angoulême, d'Angers, avec l'abbé de Cluny, avec l'évêque du roi et le confesseur de la reine, avec le pape lui-même, l'étonnante liberté de parole dont il usait dans ces discussions (2), donnent à sa physionomie un relief d'autant plus expressif que ses coréligionnaires continuaient à être exposés à toutes les tribulations.

Avant lui R. Jechiel, chef de l'Académie juive de Paris, semble avoir joui d'une non moins grande considération.

Son nom est étroitement lié à la célèbre controverse sur le Talmud (3) qui eut lieu à Paris, en 1240, en présence de toute la cour. Le moment était grave pour les Juifs. En 1239, en effet, un Juif apostat, Nicolas Donin de la Rochelle, avait porté devant Grégoire IX une accusation en règle

(1) *Le Livre de Joseph le Zélateur*, par le grand rabbin Zadoc Kahn. *Revue des Études juives*, n° 2, octobre-décembre 1880, p. 241.
(2) *Ibid.*
(3) *La controverse de 1240 sur le Talmud*, par Isid. Loeb. *Revue des Études juives*, n° 2, p. 247 (Paris, 1880).

contre le Talmud. Par ordre du Pape, tous les exemplaires qu'on en avait pu trouver avaient été saisis, et une enquête, menée par Eudes de Châteauroux, chancelier de l'Université, avait été ouverte sur cet ouvrage.

Si R. Jechiel de Paris, secondé par trois autres rabbins (1), démontra contre Donin l'inanité des reproches adressés au Talmud, ce triomphe fut vain : évêques et moines ne voulurent rien entendre. Le Talmud fut condamné, et les exemplaires, formant vingt-quatre charretées (2), furent brûlés publiquement à Paris en 1242. Un certain nombre d'exemplaires, qui avaient échappé à cette confiscation et étaient restés cachés, furent livrés aux flammes en 1247-1248 (3), avec « les autres mauvais livres » des Juifs (4).

Cette hécatombe n'apaisa pas la haine de Louis IX. Son règne, fécond en mesures vexatoires, offre un tableau saisissant de l'état des Juifs. Ces malheureux, réduits à l'état de servage, sont les victimes des difficultés incessantes qui s'élèvent entre le roi et les barons qui s'en disputent la possession; ils ont à lutter contre les exactions et la cupidité de leurs seigneurs, contre les ordonnances des rois qui les frappent sans ménagement; ils sont déclarés incapables de contracter ou de témoigner en justice; leurs créances sont annulées, leurs débiteurs libérés; ils sont dépouillés

(1) *La controverse de 1240.....*
(2) Th. Reinach, *Histoire des Israélites*, p. 164.
(3) *Bulles inédites des papes*, par Is. Loeb. *Revue des Études juives*, n° 2, p. 293 (Paris, 1880).
(4) Delamare, *Traité de la police.*

par les uns et par les autres, menacés de l'exil, en butte aux plus cruelles vexations.

Une humiliation suprême leur était réservée.

Depuis le commencement du XIIIe siècle, les Juifs d'Occident avaient été soumis à l'obligation de porter sur leurs vêtements un signe extérieur destiné à les distinguer des Chrétiens (1). L'Eglise avait pris l'initiative de cette mesure pour empêcher tout commerce entre Chrétiens et Juifs. Cette marque, qui avait peut-être été en usage dans le diocèse de Paris vers le commencement du XIIIe siècle (2), Saint-Louis en fit une marque d'infamie. Le premier des rois de France, il l'imposa aux Juifs par une ordonnance en date du 12 juin 1269 (3).

La *rouelle* était, primitivement au moins, placée sur la poitrine, très apparente et jaune. Il fallut à Philippe le Hardi un signe plus visible encore. En confirmant cette ordonnance, il obligea en effet les Juifs à placer en outre une corne sur leur bonnet (1271). Quelle mortification plus cruelle pouvait-on leur imposer ! Exposés à la risée publique, aux injures de tous, était-il possible qu'ils pussent tenter seulement de vivre « loyaument », selon l'expression énergique de l'époque !

Philippe III n'épargna rien pour les en empêcher. Il leur renouvela les défenses antérieurement faites de porter des habits de couleur, de se bai-

(1) *Etude historique et archéologique sur la Roue des Juifs depuis le* XIIIe *siècle*, par Ulysse Robert (*Revue des Etudes juives*, t. VI, p. 81, et VII, p. 94).
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

gner dans les rivières où se baignaient les Chrétiens, de leur préparer des médecines, de toucher aux vivres dans les marchés à moins que de les acheter; il les obligea d'observer le carême et tous les autres temps d'abstinence quant à l'usage de la viande; il enjoignit aux Chrétiens de ne pas servir chez les Juifs et aux Juifs de ne pas retenir les Chrétiens à leur service; il leur interdit enfin d'avoir plus d'une synagogue et d'un cimetière par diocèse.

A cette époque, il y avait une Juiverie (1) à la rue de la Harpe, une autre dans la rue Saint-Bon et celle de Jean-Pain-Molet. D'autres Juifs « en quantité », dit Sauval, s'étaient établis dans la rue des Lombards, la rue Quinquempoix et la rue des Jardins. Il résulte en outre de documents de l'époque qu'ils avaient deux synagogues, deux cimetières (2), un moulin et une île qui s'appelait l'île des Juifs.

Cette île « était dans la Seine (3) proche de la porte de derrière du jardin de nos rois, entre l'île du Palais et le couvent des Augustins, en un lieu où les religieux de Saint-Germain-des-Prés avaient haute et basse justice ». Cette île était fort petite, et l'une des deux qui terminaient autrefois l'île du Palais avant qu'on eût bâti le Pont-Neuf et la place Dauphine.

(1) Guillot de Paris, qui écrivait vers la fin du XIIIe siècle, cite, dans son *Dit des rues de Paris*, une rue de la *Juerie*, située dans « la Cité ».

(2) V. Léon Kahn, *Le Comité de Bienfaisance*. Ch. des cimetières, p. 94 (Paris, 1886).

(3) Sauval.

Le « Moulin aux Juifs » était un moulin à eau. Il portait ce nom parce qu'il leur appartenait et servait à moudre leur blé. Il était sur la Seine et tenait à la rue de la Tacherie.

L'une des deux synagogues était également située rue de la Tacherie; l'autre, à la rue du Cloître-Saint-Jean-en-Grève, occupait un des étages d'une vieille tour carrée qui faisait partie de la première enceinte de la ville de Paris, et se nommait communément dans les anciens titres : la Synagogue (1). Le peuple lui donna plus tard le surnom de : la Tour du Pet au-Diable, qu'elle conserva pendant de longues années. Quelques auteurs prétendent qu'elle fut ainsi qualifiée en souvenir des Juifs, « pour se mocquer d'eux et de leurs cérémonies » (2).

Mais l'œuvre de haine de Philippe le Hardi ne pouvait être achevée tant que les Juifs vivaient au milieu des Chrétiens. Philippe-Auguste et Saint-Louis qui ont été leurs fléaux, qui n'ont songé toute leur vie qu'à les accabler de misère, ne s'étaient jamais avisés de séparer leurs maisons de celles des Chrétiens. Philippe HI, le premier, les tirant du cœur de la ville et de tous les autres endroits où ses ancêtres les avaient laissé loger, les confina aux extrémités de Paris.

Ils se retirèrent alors à la rue des Juifs, derrière le Petit Saint-Antoine, dans la rue Judas, qui était à la montagne Sainte-Geneviève, à la rue de la Tixanderie, dans un cul-de-sac nommé le cul-de-

(1) Sauval.
(2) *Ibid.*

sac de Saint-Pharon et que les anciens titres appellent le *cul-de-sac des Juifs* (1).

Cette situation, si pénible déjà, ne devait aller qu'en empirant sous le règne de Philippe le Bel. On commence par se plaindre que les Juifs de Paris chantent trop haut dans leur synagogue, et le Parlement, pour ce fait, les condamne à trois cents livres d'amende (1288) (2). Quelques années plus tard, Philippe IV mandera aux justiciers de son royaume de punir les Juifs qui font de nouvelles synagogues où ils chantent hautement et où ils se servent du Talmud (3). Mais bientôt à ces vexations puériles succèdent des griefs plus graves. Des imputations odieuses dont le peuple, ignorant et superstitieux, est le véhicule naturel, sont colportées contre eux. La Communauté parisienne échappe bien aux massacres en masse qui ensanglantent d'autres villes, mais elle ne peut éviter les accusations calomnieuses qui la menacent dans son existence.

L' « Histoire de la Sainte-Hostie prophanée par un Juif » (4) est demeurée célèbre parmi les mensonges dont les Juifs ont été les victimes. On connaît les détails de ce miracle. Une femme avait mis ses plus beaux vêtements en gage chez un Juif, et elle n'avait point d'argent pour les en retirer à l'approche de Pâques. Il consentit à les lui

(1) Sauval. — Delamare.

(2) *Recueil des Historiens de France*, XXII, 761 (*E Computo balliviæ parisiensis*).

(3) An 1299, 6 juin. — Catalogue d'actes rel. aux Juifs pend. le moyen âge, Ulysse Robert.

(4) *Histoire de la ville de Paris*, Félibien, p. 458.

rendre, mais, dit la légende, en échange de l'hostie qu'elle allait recevoir. Cette femme accepta. Le Juif, nommé Jonathas, selon les uns (1), Bon Juif, selon d'autres (2), perce cette hostie à coups de canif. Le sang s'en échappe; il la jette au feu, elle voltige au-dessus des flammes; il la met dans une chaudière d'eau bouillante, l'eau en est rougie; mais non altérée; il veut s'en saisir, mais elle vole par la chambre, apparaissant malgré toutes les tentatives pour la faire disparaître.

A cette nouvelle, le peuple s'ameute. Le Juif est traîné devant l'évêque de Paris, Simon Matiffart (3), qui l'exhorte à renoncer à son erreur; mais le Juif « endurci », la soutenant avec opiniâtreté, est livré au bras séculier et condamné à être brûlé vif. Comme il s'approchait de la pile de bois destinée à son supplice, il s'écria : « Ah! que n'ai-je un livre qui est à la maison ! Le feu ne pourrait agir sur moi » (4). Mais, preuve manifeste que ce châtiment était agréable au ciel, il fut bientôt consumé par les flammes et son livre avec lui. Lui mort, sa femme et ses enfants reçurent le baptême (5). La conséquence s'imposait.

C'est en 1290, dans la rue des Jardins, plus tard rue des Billettes, que cet événement s'accomplit. La maison « où Dieu fut bouliz », selon l'expression

(1) *Recueil des Historiens de la Gaule et de la France*, XX, 658.

(2) Annuaire des Archives israélites pour 5648 (4e année). *Note sur la légende du Juif de la rue des Billettes*, par E. Lazard, *Archiv. paléog.*, p. 56.

(3) *Recueil des Historiens*, XX, 658.

(4) *Ibid.*, *de Miraculo hostiæ*, XXII, 32.

(5) *Ibid.*, XX, 658; XXI, 127 b; 132 k, 133 a.

pittoresque de Clémence de Hongrie (1), fut rasée et sur son emplacement un particulier, nommé Rainier Flaming, bâtit en 1294 une chapelle qu'il appela la *Chapelle des miracles.*

Malgré le trouble profond que de pareils événements devaient jeter dans leur Communauté, les Juifs de Paris restaient cependant attachés à la ville. On les voit, de 1292 à 1297, d'après le rôle de la taille imposée, habitant la rue du Franc-Mourier (auj. rue de Moussy), la rue Neuve et la Court Robert de Paris (auj. rue du Renard-Saint-Merry), Latacherie (auj. rue de la Tacherie), et le Petit-Pont (quartier situé au delà du bras sud de la Seine, en face d'un pont appelé Petit-Pont) d'où ils ont disparu en 1296 (2), victimes sans doute des persécutions qui, en 1295, fondent de nouveau sur la population juive de Paris (3). Le rôle de 1292 compte 121 personnes, celui de 1296 n'en compte que 85. Ils portent tous des noms de famille exclusivement français, et ils francisent ou traduisent leurs prénoms hébraïques. Dans cette nomenclature curieuse, on distingue *Copin le Mire* (le médecin), *Mosse le Mire* et *Sarre la Mirgesse* qui, elle, aussi, pratiquait la médecine (4). On sait que l'école juive de médecine à Paris aux XIIIe et XIVe siècles

(1) Clémence de Hongrie était la deuxième femme de Louis le Hutin. V. *Histoire générale de Paris*, Collection de documents, par Léop. Delisle, Paris 1881.

(2) *Le rôle des Juifs de Paris en 1296 et 1297*, par Isidore Loeb. *Revue des Etudes juives*, n° 1, p. 61 et suiv.

(3) Boutaric, *La France sous Philippe le Bel.* (Paris, 1861.)

(4) *Le rôle des Juifs de Paris en 1296* et *1297*, par Isidore Lœb. *Revue des Études juives*, n° 1, p. 61 et suiv.

fut longtemps la rivale de l'Université de cette ville qui cherchait à la dominer (1).

Dans un rôle ultérieur, celui de 1313, on trouve encore, dans la paroisse Saint-Germain-le-Viel et dans la paroisse Saint-Maciel, des Juiveries, dont l'une « en la Kalendre », une autre au « four Basset », et une troisième « empres la Hale » (2); mais il n'y a plus de Juifs : Philippe le Bel a, en effet, épuisé tous les moyens de tourments. Ici frappés de taxes accablantes, là massacrés, partout objets de spéculation pour le roi, ses comtes et ses seigneurs qui se les achetaient et se les cédaient, les Juifs, pressurés, dépouillés, ne rendant plus rien, n'étaient plus bons à rien. Philippe IV les avait exilés en 1306. Moissons, champs, vignes et autres biens, le roi s'appropria tout : les « trésors » qui seraient découverts, et les obligations qui leur étaient souscrites. — Ce fut un spectacle déchirant de voir tant de familles, qui avaient joui de l'aisance, errer en proscrites sur les grands chemins, poursuivies par les cris insultants de la multitude. Il y en eut qui moururent de fatigue et de douleur dans la marche (3).

Philippe IV fit des largesses avec les biens qu'il avait confisqués. C'est ainsi qu'il donna (1307) à Jean de Provins, son « charretier », une maison située en la rue de la Tacherie où les Juifs avaient la coutume de tenir leurs écoles ; et aux reli-

(1) *Revue orientale.* — Recueil périodique d'histoire, de géographie et de littérature, publié par E. Carmoly. (Bruxelles, 1842.)

(2) V. *Le rôle des Juifs de Paris en 1296 et 1297.*

(3) Depping, p. 147.

gieuses du couvent de Saint-Louis-de-Poissy (1311) un emplacement appelé le cimetière des Juifs, tel que le possédaient « d'ancienneté » les dits Juifs (1).

(1) *Catalogue des documents du Trésor des chartes relatifs aux Juifs sous le règne de Philippe le Bel*, par Siméon Luce. — *Etudes juives*, n° 3, p. 47.

CHAPITRE III

Ils sont rappelés par Louis le Hutin. — Leur condition. — Massacres. — Matatia Troyes. — Les Juifs de Paris sous Charles V. — Etat prospère. Manecier de Vesoul et la synagogue. — Livres hébreux prêtés par Charles V à la Communauté. — Massacres de 1380. — Aubriot, prévôt de Paris, défenseur des Juifs. — Massacres de 1382. — Dédommagements. — Du peu de sécurité des Juifs dans les rues de Paris. — Le roi les abandonne. — Affaire Denis de Machault. — Exil de 1394. — Dernières traces des Juifs à Paris.

Leur exil ne fut pas de longue durée. Si Philippe le Bel resta leur ennemi jusqu'à la fin de son règne, Louis le Hutin se montra moins dur et les rappela bientôt (1315). Il cédait, il est vrai, à « la commune clamour de peuple », et certainement aussi à une somme de 122,125 livres qu'ils lui comptèrent. Il les prit sous son « especial protection » et donna l'ordre qu'ils fussent « gardés de forces, injures, violences et toutes oppressions » (1).

L'ordonnance, qui prononçait ce rappel, les faisait rentrer dans la possession de leurs livres sacrés (sauf le Talmud qui restait condamné), de leurs synagogues et de leurs cimetières ; les tenait quittes des choses « que ils aient fait au tems passé » (2); leur rendait une partie de leur liberté religieuse et de leurs capacités civiles. Mais ils demeuraient serfs mainmortables, et ils étaient contraints de continuer à porter, mais « mieus et

(1) An 1315. Ordonnance du Louvre.
(2) *Ibid.*

plus clerement apparant » (1) le signe extérieur de la marque. Rappelés pour douze années, le roi s'engageait à ne les chasser ensuite qu'en leur donnant un an pour emporter leurs effets. Cependant il semble que moins de sept ans après (1322) ils furent bannis de nouveau (2). Ce qui est plus certain, c'est qu'en 1321, parmi les Juifs de Paris, compromis dans l'affaire des lépreux, un grand nombre furent mis à mort (3). Il ne serait pas étonnant que les autres eussent été expulsés à la suite de ce massacre (4).

Il ne semble pas que les Juifs de Paris aient eu à subir le contre-coup des calamités qui désolèrent la première moitié du XIVe siècle. Leur Communauté, dirigée alors par Matatia Troyes, grand rabbin et chef de la synagogue de Paris (5), jouissait certainement d'une tranquillité que ne vinrent troubler ni les atrocités commises par les Pastoureaux (6), ni l'accusation portée contre leurs coreligionnaires de France d'avoir causé la peste de Guyenne et la peste noire. Philippe V les avait pris sous sa protection; et la captivité de Jean le Bon, auquel ils fournirent de l'argent pour payer sa rançon stipulée au traité de Brétigny, tourna encore à leur profit.

L'influence du fils de Matatia, Iochanan Troyes, qui avait succédé à son père comme chef de la

(1) An 1315. Ordonnance du Louvre.
(2) Is. Loeb, *Les Expulsions des Juifs de France au* XIVe *siècle* (Paris 1887).
(3) *Recueil des Historiens*, XXI, 673.
(4) Is. Loeb, *Les Expulsions*.
(5) Carmoly, *Archives israélites de France*, année 1856, p. 261.
(6) *Recueil des Historiens*, XX, 626; XXI, 54, 671, 731.

synagogue de Paris (1), et l'autorité de Manecier de Vesoul, furent pour beaucoup dans l'amélioration de la condition des Juifs de Paris sous Charles V. D'abord inquiétés par le procureur du roi (2), qui prétendait les faire sortir de la ville (1370) en vertu d'un édit d'expulsion de 1365 (3), et auquel Charles enjoignit de les laisser tranquilles, les Juifs obtinrent privilèges, franchises et distinctions de toutes sortes. Les mesures flétrissantes dont ils avaient été l'objet jusqu'alors furent abolies. Placés sous la sauvegarde royale, ils n'étaient justiciables que du roi ou de leur gardien général, le comte d'Etampes ; leur parole faisait foi en justice ; exempts de toutes gabelles, aides, servitudes et redevances, ils n'étaient soumis qu'à un droit individuel d'entrée et de séjour (4).

Manecier de Vesoul, banquier juif de la cour, auquel la Communauté devait cet état civil exceptionnel, fut chargé de la recette de ces capitations moyennant une retenue de deux florins sur les quatorze que chaque Juif avait à payer. Il était alors à la tête de la population israélite avec Vivant, son frère, et un autre Juif du nom de Jacob de Pont de Saint-Maxence. La synagogue était située dans la maison de Manecier. Malgré un procès qui divisa Jacob et Manecier vers 1365, leur crédit, un moment affaibli peut-être (5), fut

(1) Il y demeura jusqu'en 1394.
(2) Is. Loeb, *les Expulsions*, p. 15.
(3) *Ibid.*
(4) Ordonn. des rois de France, III, et Recueil des anciennes lois franç., V.
(5) Voy. Is. Loeb, *les Expulsions*.

assez important auprès de Charles V, puisqu'ils obtinrent de lui le prêt de livres hébreux, sans doute à l'approche de Pâque. Un document en date de 1372 en fait foi (1). « Ce sont, est-il dit en tête et écrit de la main du roi, les livres des Juyfs qui estoient ou trésor de noz priviléges, chartres et registres dessus le vestiaire de la Sainte-Chapelle, en nostre palais à Paris... lesquelz livres nous avons prestés à Menecier le Juyf et autres Juyfs demourans à present à Paris, le XXIe jour d'avril, l'an de grâce Mil CCC soissante et douze ».

Outre des bibles complètes, des parties de la Bible (comme la Genèse, les Prophètes, « sautiers », Cantiques, etc.), il y avait parmi ces livres des « pièces d'oroisons et heures à dire par certain temps et par certains jours de l'an », « certains quaiers ensemble du roi Assuaire et d'anciens livres de Genezis », « V petits rooles de Ester », « le plus bel roole de la loy Moyse », enfin « un petit livre de médecine » et « un petit livre d'expérimens ». En tout une centaine de volumes et cahiers.

Nous n'avons trouvé dans cette nomenclature, ni la bible française avec commentaires dont la confection fut confiée par le roi Jean à maître Jean de Sy et dont les frais furent mis à la charge des Juifs de Paris (2), ni « l'anemallac aux Juifs »

(1) *Histoire générale de Paris, collec. de documents par Léopold Delisle*, Paris, 1881, III, 333; d'après Siméon Luce, *les Juifs sous Charles V*, Revue historique, VII, 1878, p. 368 à 370.

(2) Histoire générale de Paris, I, 16. Cette bible ne fut jamais achevée. Ce qui en fut fait permet de supposer qu'elle devait atteindre un prix considérable.

(almanach à l'usage des Juifs) que renfermait la riche bibliothèque de Clémence de Hongrie (1).

Une influence si considérable que, d'une manière générale, on accordait d'avance aux Juifs l'usage de tous les privilèges dont ils pouvaient prouver qu'ils avaient eu la jouissance, ne devait être vue d'un bon œil ni par le peuple ni par l'Eglise. Tous deux s'unirent, en effet, pour chercher à neutraliser un si grand crédit. Leurs efforts et leurs violences, d'abord sans succès, rencontrèrent bientôt une occasion favorable. Le sang des Juifs allait de nouveau couler.

A l'avènement de Charles VI, le peuple de Paris, assemblé dans la maison commune, fit entendre des plaintes contre les aides et impôts dont il était chargé; et, comme s'il avait trouvé le remède à sa misère, il demanda que « les Juifs et usuriers fussent mis hors Paris » (2). Malgré la promesse du conseiller Jean des Mares d' « en faire son devoir », et sans attendre « la publication de par le Roy », les gens du peuple s'émurent, coururent par la ville, rompirent les « bouëttes » des fermiers, jetèrent l'argent par les rues, et, après avoir crié : « Aux Juifz! Aux Juifz! Aux Juifz! (3) », allèrent environ en quarante maisons de Juifs, « pillèrent et robèrent vaisselle d'argent,

(1) Histoire générale de Paris, I. 12.

(2) *Histoire de Charles VI, roy de France, et des choses mémorables advenues de son règne, dès l'an MCCCLXXX jusques en l'an MCCCCXXII*, par le très révérend Père en Dieu, messire Jean Juvénal de Ursins, archevêque de Rheims. A Paris, chez Abraham Pacard, rue Saint-Jacques, à l'Etoile-d'Or (MDCXIV).

(3) *Chronique des quatre premiers Valois* (1327-1393), p. 291-2. Siméon Luce, Paris 1862.

joyaux, robbes et les obligations. Et aucuns nobles à ce les induisaient, et aucuns en tuèrent... » (1380) (1).

Pendant quatre jours, en effet, les maisons juives, signalées comme des repaires de malfaiteurs remplis de trésors acquis par la rapine, sont prises d'assaut; on s'y précipite, on pille, on brûle, on égorge; quelques victimes, échappant à grand peine à la mort, se réfugient dans la prison du Châtelet qui devient un asile, et de petits enfants, arrachés des bras de leurs mères et transportés dans les églises, ne doivent la vie qu'au baptême (2).

Hugues Aubriot, alors prévôt de Paris, n'avait pu empêcher cette sédition ni s'opposer à cette odieuse fureur, malgré la protection constante dont il entourait les Juifs. Mais, par son crédit, il obtint un ordre sévère du roi de rendre aux mères les enfants enlevés et de restituer sous peine de la vie les effets qui avaient été soustraits; « mais peu y fut obey (3). »

Cette action, au contraire, valut à Aubriot un redoublement de haine de la part de l'Eglise. Elle le dénonça comme adonné en secret au Judaïsme, l'accusa de « plusieurs horribles et abhominables fais (4) », entr'autres de rendre aux Juifs les « enfans de Juifz qui avoient esté crestiennés (5) », ajoutant que celui qui gouvernait presque toute la cour « aimait si passionnément les Juives...

(1) *Histoire de Charles VI*, p. 9.
(2) Halphen, Législ. conc. les Israélites.
(3) Juvénal des Ursins, p. 9.
(4) *Ibid.*, p. 17; et *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 295.
(5) *Ibid.*

qu'il se laissait gouverner par ces impudiques » (1). Il fut réduit à faire amende honorable et condamné à finir ses jours dans une « basse fosse ».

Moins de deux ans après, en 1382, le peuple, mécontent du rétablissement des impôts, se plaignit d'avoir été trompé et se souleva de nouveau. Les mutins se portèrent à l'Hôtel de Ville, enlevèrent les massues et les maillets de fer qui s'y trouvaient, « assommèrent » les financiers, forcèrent les prisons d'où ils tirèrent Hugues Aubriot et, « n'ayant point de bornes dans leur furie (2) », renouvelèrent, dans cette célèbre émeute des *Maillotins*, les massacres des Juifs de Paris.

Ces deux tueries successives avaient réduit la Communauté à un état lamentable. Les Juifs « pillés et robés, leurs pères, mères, femmes, enfants et autres parents, tués et mis à mort », ils se trouvaient « moult diminuez en nombre de personnes et du tout disers de leurs facultez et chevances » (3). Parmi ceux qui avaient survécu, les uns s'étaient enfuis, d'autres étaient baptisés, et leurs créances comme leurs obligations avaient été données à la chapelle de Vincennes.

Des pièces inédites du règne de Charles VI (4) permettent de trouver la trace de quelques Juifs qui, malgré ces massacres, continuaient à vivre à Paris. En février 1381, l'un d'eux vendit un « philtre amoureux » à une lingère de Paris. Ac-

(1) Sauval.
(2) Félibien.
(3) Ordonnance de 1387.
(4) *Choix de pièces inédites du règne de Charles VI*, publié par la Société de l'Histoire de France (Paris 1863).

cusée de « sorcerie », elle fut jetée au Châtelet, et relâchée dans la suite. Le Juif ne fut pas inquiété. — En 1382, Jehan Marquade, naguère Juif, et « paravant qu'il estoit Juif se nommait Symonnet de Saint-Mier », se fait de nouveau Chrétien, et rentre, en raison de cette nouvelle conversion, dans les biens qui lui avaient été confisqués au profit du roi. — En 1383, on recherche inutilement des brigands qui avaient attaqué et dévalisé quatre Juifs, l'un appelé Raphaël, l'autre Abraham, « et des noms des deux autres ne sont pas recors », au moment où ils débouchaient « ès faux bours de Saint-Florentin » (1).

Charles VI s'appliqua à accorder aux Juifs réparation des dommages que leur avaient infligés les « notoires et énormes commocions » de 1380 et 1382. En 1380 déjà, il les avait déclarés non responsables des gages qui leur avaient été enlevés, et le délai qui leur avait été accordé pour faire des prêts d'argent avait été prorogé. Mais la seconde émeute avait rendu ces décisions à peu près vaines; la fortune des Juifs y avait sombré presque tout entière; il fallait bien leur faciliter de nouveau les moyens de s'enrichir pour qu'on pût de nouveau les pressurer à loisir.

Aussi n'y eut-il point de faveurs qu'on ne leur prodiguât. Ils furent autorisés à poursuivre leurs débiteurs nonobstant toutes lettres de répit (2), à prendre dans leurs transactions les intérêts des

(1) *Choix de pièces inédites....*

(2) Les débiteurs des Juifs obtenaient facilement des juges des *lettres de répit*, au moyen desquelles ils se dispensaient de payer pendant un certain temps.

intérêts; sur leur demande même, les conservateurs de leurs privilèges et leurs juges furent supprimés; leur Communauté fut placée sous la juridiction du prévôt de la ville; rémission leur fut faite de toutes les contraventions qu'ils avaient pu commettre contre les règlements contenus dans leurs lettres et privilèges (1); enfin une ordonnance du 25 avril 1393, provoquée par Joseph de Vesoul, le fils de Menacier, qui avait reçu le baptême, porta que les Juifs qui se convertiraient ne seraient plus dorénavant privés de leurs biens (2).

Ces diverses prérogatives réveillèrent les sentiments de jalousie et de haine. Les Juifs ne jouissaient plus d'aucune sécurité dans Paris. Il n'était point d'injures, opprobres ou vilenies dont ils ne fussent victimes de la part de leurs « débteurs » et autres « malveillants ». On ne craignait point, en pleines rues, de « mettre la main à eux..., leur oter leurs chappeaulx et barettes, les battre et férir, tant de cousteaulx come de bastons... (3). »

La protection du roi, dont on les accusait d'exploiter la faiblesse, ne les couvrait plus qu'insuffisamment quand éclata une aventure qui les plaça dans une grave position. Le bruit se répandit qu'ils avaient fait périr un Juif de Paris, nommé Denis

(1) *Recueil des ordonnances*, V, 490 ; VII, 170.

(2) « La confiscation était une espèce de droit d'amortisse-« ment pour le prince ou pour les seigneurs des taxes qu'ils « levaient sur les Juifs, et dont ils étaient frustrés lorsque « ceux-ci embrassaient le Christianisme. On a dit, pour justifier « cette confiscation, qu'on voulait les éprouver, et faire en sorte « qu'il ne restât rien de l'esclavage du démon ». Montesquieu, liv. XXI, ch. XX.

(3) Mandement du 3 juillet 1393.

de Machault, qui s'était converti depuis peu, ou qu'ils l'avaient fait disparaître après l'avoir ramené au Judaïsme.

Le prévôt de Paris qui, en 1393, avait fait baptiser les enfants de Machault, évoqua l'affaire et fit arrêter sept des principaux Juifs de la Communauté : Samuel Levi, Belleville de l'Estoile, Abraham de Saonis, Moreau de Laon, Auquin de Boure, Raphael Abraham et Joseph Dupont Devaux. Ils furent condamnés à être brûlés vifs. Mais l'arrêt fut jugé trop rigoureux. Le Parlement de Paris, reformant la sentence du prévôt, le 6 avril 1394, condamna les sept Juifs à faire revenir Denis, à garder la prison jusqu'à son retour, et ce pendant, à être battus « par trois jours de samedy, en trois différents lieux », aux halles, en place de Grève et en la place Maubert. Ils furent, en outre, condamnés à dix mille livres parisis d'amende, dont il en fut « aumosné » cinq cents à l'Hôtel-Dieu, et le reste employé « à faire bastir un pont de pierre depuis la Tour ou porte de Petit-Pont jusques à la porte de derrière de l'Hostel-Dieu » (1). C'est à l'argent des Juifs que l'on devait déjà la construction — ou la réparation — du Pont-Neuf, de la Tour de Saint-Cloud (1363), de la Cha-

(1) V. au sujet de cette affaire Sauval ; Delamare ; Jean Gallus, un des avocats qui furent appelés au procès (*Quæstiones*) ; Juvenal des Ursins, *Histoire de Charles VI* ; Isid. Loeb, *Les Expulsions en France au* XIVe *siècle*.

Le commissaire Delamare et plusieurs historiens placent cette affaire en 1314. L'assertion de Jean Gallus et de Juvenal des Ursins, contemporains de Charles VI, suffit à rectifier cette date. M. Is. Loeb est de ce même avis (*Les Expulsions des Juifs*.....).

pelle de Vincennes (1) et du Petit-Châtelet (2).

L'exaspération que cette affaire souleva parmi les ennemis des Juifs eut raison de l'appui que Charles VI leur avait accordé jusque-là. Cédant aux « grandes plaintes et clameurs » qui lui parvinrent sur leur compte, il les exila en 1394. Par une Déclaration adressée au prévôt de Paris, il chercha à tempérer ce que cette mesure avait d'inhumain. Il dit qu'il n'entendait pas que leurs personnes fussent maltraitées, ni leurs biens pillés. Il ordonna même qu'un inventaire fidèle fut fait de tout le bien qu'ils avaient à Paris, et que tous leurs débiteurs eussent à s'acquitter envers eux dans le délai d'un mois sous peine de perdre leurs gages. Un aussi court délai était matériellement insuffisant pour qu'ils pussent rentrer dans leurs créances. Ils employèrent, paraît-il, prières et présents (3) pour obtenir une prolongation de séjour. Rien ne put changer l'esprit du roi. Escortés par le prévôt, ils sortirent de Paris le 3 novembre, et tout ce qu'ils ne purent emporter fut confisqué.

Le 2 mars 1395, défense fut faite à tous leurs débiteurs de leur rien payer ; et le 30 janvier 1397, ordre fut donné au Prévôt de brûler et déchirer « tout autant d'obligations faites aux Juifs qu'ils en pourraient trouver » (4).

Vers 1397, une collection de livres hébraïques fut livrée à Gilles Mallet, valet de chambre de Charles VI, chargé de l'administration de la li-

(1) Bédarrides, notes.
(2) Delamare.
(3) Sauval.
(4) Sauval.

brairie du Louvre; elle se composait de cent quatorze volumes, de quatre rôles et d'une quantité de cahiers de la Bible ou du Talmud qu'on avait trouvés, après l'expulsion des Juifs, dans une maison du faubourg Saint-Denis ayant pour enseigne au « Pourcelet » (1).

(1) Léop. Delisle, *Histoire générale de Paris*, I, 48.

CHAPITRE IV

Retour des Juifs. — Le médecin de François Ier. — Montaigne, son origine juive. — Bodin, Trémellius et Chevalier. — Miche de L'Hospital. — Concini et Léonora Galigaï, sa femme. — Ils attirent des Juifs à Paris. — Montalte, médecin de Marie de Médicis. — La Communauté à cette époque. — Exil de 1615. — Disparition de 26 jeunes gens imputée aux Juifs. — *Mazarinades.* — Assassinat d'un bourgeois de Paris pendant la Fronde. — La Compagnie des Fripiers et les Juifs. — Curieux pamphlets. — Quelques Juifs sont autorisés sous Louis XIV à résider à Paris. — Samuel Bernard et Louis XIV. — Louis XV et la Communauté.]

A la suite de cette expulsion, la Communauté juive de Paris, dispersée, ne parvint pas de longtemps à se reconstituer. Quelques Juifs obtinrent cependant de Louis XI la permission de séjourner dans la ville, mais à la condition qu'ils se munissent d'une autorisation de police qu'il leur fallait renouveler tous les trois mois.

Les premiers dont on puisse y constater la présence s'y trouvent vers l'an 1500. C'étaient les Govéa, originaires de Beja, en Portugal. Encore n'étaient-ils pas connus à Paris comme Juifs, mais comme faisant partie de ces *nouveaux chrétiens* qui avaient émigré d'Espagne et de Portugal dans la Guienne (1). Jacques Govéa, dit l'*Ancien*, était principal du collège Sainte-Barbe à Paris. Il avait établi près de lui quatre de ses neveux. L'un d'eux, qui aidait son oncle dans l'administration du col-

(1) Malvezin, *Histoire des Juifs à Bordeaux*, p. 100 et suiv. (Bordeaux, 1875).

lège, fut, pendant sa présence à Paris, chargé par le roi de Portugal, Jean III, de défendre ses intérêts dans les réclamations que faisait pour son douaire la reine de France, sœur de Charles-Quint et veuve du dernier roi de Portugal (1).

François Ier fit venir pour le soigner un médecin juif de Constantinople (2). C'est à ce médecin qu'on devrait l'introduction en France de l'usage du lait d'ânesse pour les personnes épuisées ou les poitrines délicates (3).

C'est sous le règne de ce prince que la langue hébraïque fut établie et que la typographie hébraïque, qui jusque-là n'avait produit à Paris que de faibles essais, mit tout à coup au jour des chefs-d'œuvre (4).

Parmi les noms qu'on rattache au Judaïsme, il en est un qui brille au premier rang et qui demeure comme un des plus éclatants dans la littérature française : nous voulons parler de Michel de Montaigne, qui aurait été d'origine juive par sa mère, Anthoinette de Louppes, native de Toulouse et descendante d'un de ces nouveaux chrétiens qui s'enfuirent de l'Espagne. Elle appartenait à la famille de Lopès et avait épousé en 1528 noble Pierre Ayquem, seigneur de Montaigne (5).

(1) Malvezin, *Histoire des Juifs à Bordeaux*, p. 100 et suiv. (Bordeaux, 1875).

(2) E. Carmoly, *Revue orientale*, t, II.

(3) *Ibid.*

(4) E. Carmoly, *Revue orieniale.* — Omont (H.), Spécimens de caractères hébreux, gravés à Vienne et à Paris, par Guillaume Le Bé (1546-1574), Paris, 1887.— Tir. à part de l'*Histoire de Paris et de l'Ile-de-France.*

(5) Malvezin, p. 98 et 107.

A côté de lui, on se plaît à attribuer, sinon une naissance, du moins une origine juive à Bodin, célèbre publiciste, aux savants Tremellius et Chevalier, au mathématicien Ozanan, et enfin au Chancelier Michel de l'Hôpital, qui aurait été fils d'un Juif d'Avignon, médecin du fameux connétable de Bourbon (1).

On ne doit accepter ces assertions qu'avec une grande réserve. La légende qui veut que Concini, maréchal d'Ancre, et sa femme, Leonora Galigaï, aient été Juifs ou même descendants de famille juive, ne saurait être admise avec moins de circonspection, bien que le « crime de Judaïsme » ressorte naturellement des charges portées contre eux dans le procès qui leur fut intenté en 1617 (2).

S'il faut en croire les historiens (3), et d'après des informations tirées des Registres du Parlement, du Mercure Français et du Recueil des charges du procès fait à la mémoire de Concini (4),

(1) Carmoly, t. II et Malvezin, p. 292.

(2) *Recueil des charges qui sont au procez faict à la mémoire de Conchino Conchini n'agueres Mareschal de France et à Leonora Galigaj sa vefve, sur le chef du crime de laese majesté divine* (1617).

Un grand nombre de pamphlets relatifs à Concini et sa femme ont été publiés au XVIIe siècle. On peut plus particulièrement consulter les pièces suivantes en ce qui touche la question de Judaïsme. *Chapitre du procès faict à la mémoire de Conchino Conchini naguères mareschal de France et à Leonora Galigaj, sa vefve. — Le procès du marquis d'Ancre* (1617). — *Chef du procès fait à la mémoire de Conchino Conchini, naguères mareschal de France,* etc. (S. l. n. d.). — *Conclusions civiles de dame Mare Brochart à l'encontre de feu Conchino Conchini,* etc. (Paris, 1617). — *Histoire générale du maréchal et de la maréchale d'Ancre,* par le sieur D. P. (Paris, 1617). — *Histoire tragique du marquis d'Ancre et sa femme,* etc. (Paris, 1617).

(3) Sauval.

(4) *Recueil des charges,* etc.

celui-ci et sa femme auraient fait venir d'Amsterdam à Paris quelques Juifs qui bientôt après auraient été suivis d'Alvarez, de Philotée Elie de Montalte, et de beaucoup d'autres Juifs, tant de Portugal que de Hollande.

Ils furent même accusés de faire profession de Judaïsme et, dans ce but, de consommer dans des églises « le sacrifice du cocq par oblation judaïque » lors de « la feste de la Réconciliation »; de s'aider « de la cabale et des livres des Iuifs » et « d'emporter hors l'image du Crucifix » quand ils lisaient les psaumes (1). On trouva dans leur maison un « Machazor » et « un autre livre intitulé : *Cheinuc*, c'est-à-dire accoustumance pour apprendre et accoustumer à l'hébrieu qui est une forme de catechisme », et enfin « diverses étoffes dont Conchine et sa femme abusaient pour les pendre au col à la façon des préservatifs que les Iuifs appellent Kamea, les Grecs Phylacterias... », etc., etc. (2).

Quoi qu'il soit de ces diverses accusations, et elles perdent évidemment de leur importance si l'on considère de qui elles émanèrent (3), Elie de Montalte « grand hébrieu et vray Iuif » (4), appelé à Paris, servit de médecin à Marie de Médicis (1611); mais il n'y voulut venir qu'à la condition de ne « se contrefaire » en rien « en sa religion ju-

(1) *Recueil des charges,* etc.

(2) *Ibid.*

(3) Ces révélations furent dues en grande partie à l'écuyer de Leonora Galigaï, à son cocher, à Philippe Dacquin « cy devant Iuif et aujourd'huy chrestien », qui occupait un poste inférieur chez elle et à divers autres accusateurs tirés de la basse classe. (V. le *Recueil des charges qui sont au procez,* etc.)

(4) *Ibid.*

daïque (1) »; et la reine lui donna toute sécurité à cet égard. Montalte, qui jouissait de la plus grande considération à la Cour (2), professa ouvertement, en effet, la religion juive et obtint la même liberté de conscience pour sa maison. Profitant du crédit qu'il avait auprès de Marie de Médicis et de la protection de Concini, les Juifs vécurent sans inquiétude pendant quelques années à Paris. Mais cette tranquillité fut troublée par Louis XIII qui avait hâte de sortir de tutelle et de se débarrasser de « Conchine ». Surpris en 1615 célébrant la Pâque dans plusieurs quartiers où ils s'étaient « répandus (3) », ils furent bannis le 23 avril par Louis XIII qui, comme les rois Très-Chrétiens qui l'avaient précédé, avait « en horreur toutes les nations ennemies de ce nom et surtout celle des Juifs (4) ».

Cette nouvelle expulsion ne devait rien changer à leur situation. La Communauté n'avait pu suffisamment s'affermir pour en éprouver un grand dommage. Il ne semble pas du reste que la défense faite aux Juifs de résider à Paris ait été bien strictement observée.

Sans compter une espèce de fou, Jean Fontanier, tour à tour calviniste, moine, avocat, secrétaire du roi et enfin Juif, qui se mit en tête de rétablir le Judaïsme en France et fut brûlé en place de

(1) *Recueil des charges qui sont au procez faict à la mémoire de Conchino Conchini n'agueres mareschal de France.....*

(2) Malvezin, p. 122. — Bédarrides, p. 569, note 67. — Carmoly, t. II.

(3) Sauval.

(4) Lettres patentes du 23 mai 1615.

Grève (1), on a cru pouvoir constater l'existence de familles juives à Paris dans la seconde moitié du XVIIe siècle. Cette assertion résulterait du moins d'un événement qui eut lieu quelques années après la nomination de La Reynie au poste de lieutenant-général de la police. Vers 1670, vingt-six jeunes gens disparurent de la ville en l'espace de quatre mois, et leur disparition fut mise sur le compte des Juifs qu'on accusa de crucifier les Chrétiens « en haine du Dieu crucifié ». L'accusation fut plus tard reconnue fausse et la police réussit à mettre la main sur les auteurs de ces crimes (2).

La question de résidence des Juifs à Paris à cette époque semble être résolue plus positivement par des documents d'une importance réelle. Il s'agit de douze *Mazarinades* qui, sous la mention générale de l' « Assassinat de l'Epinglier (3) », traitent d'un meurtre commis en 1652 sur un bourgeois de Paris par la Compagnie milicienne des Fripiers. Or, au dire des *Mazarinades*, cette compagnie n'aurait été composée que de Juifs (4).

(1) Sauval.

(2) *Les Juifs dans l'Opinion chrétienne aux* XVIIe *et* XVIIIe *siècles : Peuchet et Diderot*, par T. R. (Théodore Reinach). *Revue des Etudes juives* (janvier-mars 1884, p. 138).

(3) *Bibliographie des Mazarinades*, publiée par la Société de l'histoire de France, par C. Moreau (Paris, 1852), III, 376.

(4) Voici les titres de ces douze Mazarinades : *Récit naïf et véritable du cruel assassinat et horrible massacre commis, e 26 août 1652, par la Compagnie des Frippiers de la Tonnellerie, commandée par Claude Amant, leur capitaine, en la personne Jean Bourgeois, marchand espinglier ordinaire de la reyne, bourgeois de Paris, âgé de trente-deux ans, tiré des informations et des révélations faites en suite de Monitoires obtenus et publiés en aucune des paroisses de cette ville de Paris* (S. l. 1652). —

Voici les faits : c'était le jeudi 15 août. La Compagnie des Fripiers de la rue de la Tonnellerie, revenant de garde de la Porte-Montmartre, passait à la Pointe-Saint-Eustache sur les cinq heures du soir (1), lorsqu'un passant ayant demandé quelle

Récit véritable de ce qui s'est passé au meurtre d'un jeune garçon, fils d'un marchand espinglier de la rue Saint-Denys, nommé Bourgeois (Paris, Simon Le Porteur, 1652). — *Relation véritable de l'horrible assassinat commis par les Frippiers de la nation Judaïque en la personne d'un bourgeois de cette ville de Paris, le 26 août 1652* (Paris, 1652). — *Histoire véritable et lamentable d'un bourgeois de Paris cruellement martyrisé par les Juifs de la Synagogue, le 26 août 1652* (S. l., 1652). — *La cruauté de la sinagogue des Juifs de la dernière génération depuis le jugement de Minos, rendu à l'âme du pauvre massacré aux Champs-Elisiens, le repos des âmes heureuses.* P. A. R. C. L. A. M. B. D. R. T. A. P. (Paris, 1652). — *La Fureur des Juifs, dédiée à messieurs de la sinagogue en vers burlesques, par Claude Veyras* (Paris, Jacques Le Gentil, 1652). — *Le Iugement criminel rendu contre la sinagogue des Fripiers portant que ceux de leur nombre qui se trouveront circoncis (qui est la marque de la Juifverie) seront chastrez ric à ric, afin que la race en demeure à jamais éteinte dans Paris* (S. l., 1652). — *Examen de la vie des Juifs, de leur religion, commerce et trafic dans leur synagogue* (Paris, Fr. Preuveray, 1652). — *Réponse des principaux de la Synagogue présenté* (sic) *par articles aux notables bourgeois de Paris, où il* (sic) *montre leur ordre, leur reigle, leur loy et leur procez avec le complaignant* (Paris, 1652). — *La synagogue mise en son lustre avec l'épitaphe de Bourgeois pour mettre sur son tombeau* (S. l., 1652). — *Monitoire publié par toutes les paroisses de la ville de Paris contre les Juifs de la Synagogue, le 1er jour de septembre 1652, pour avoir cruellement martyrisé, assassiné et tué un notable bourgeois de la dite ville de Paris* (Paris, Ve J. Guillemot, 1652). — *L'assemblée des Frippiers en la maison d'un officier de leur Compagnie pour adviser aux moyens de remédier à la cruauté de leur grand crime, suivant le Monitoire, qui se publie contre eux par les paroisses de Paris où ne trouvant pas de remèdes assurés, un d'entre eux nommé Jean Laloué, s'est jetté dans un puits par désespoir, et aussi avec le refus de la somme d'argent qu'ils ont offerte à Son Altesse royale pour tascher d'estouffer cette action barbare* (Paris, 1652).

(1) *Monitoire publié.....*

Compagnie c'était, Jean Bourgeois, « marchand espinglier ordinaire de la reyne », qui se trouvait là, répondit « sans dessein de les offencer : c'est la Synagogue qui s'en va (1) ». Les Fripiers, « prompts à la colère et à la rage, se saisirent à l'instant de lui, l'outragèrent de coups de hallebardes et de crosses de mousquets, le menèrent suivant leur marche chez leur capitaine nommé Amant où, après plusieurs mauvais traitements, le contraignirent à leur demander à genoux pardon et faire amende honorable » (2). Sur les conseils qui lui furent donnés, Bourgeois porta plainte devant les officiers du Châtelet. Il obtint une provision de 60 livres, et un des fripiers de la Halle fut emprisonné jusqu'à consignation de la dite somme (3).

A cette nouvelle, les fripiers s'émeuvent; ils s'adressent au prévôt des marchands, Broussel, qui fait relâcher le prisonnier. Mais cette réparation est jugée insuffisante. Le 26, « les boutiques non encore ouvertes », ils s'emparent de Bourgeois, font battre le tambour, assemblent 80 à 100 hommes (4); et, quatre par quatre, le capitaine en tête, « criant : c'est un séditieux » (5), sortent tambour battant de leur rue, et traversent les rues Saint-Honoré, des Bourdonnais, des Carneaux, des Déchargeurs, tous chemins alors peu fréquentés. Après avoir fait garder les avenues, ils collèrent

(1) *Récit naïf et véritable.....*
(2) *Relation véritable.....*
(3) *Récit véritable de ce qui s'est passé. ...*
(4) Soixante, d'après l'*Histoire véritable et lamentable...* « Ils s'assemblèrent bien soixante. »
(5) Même pamphlet.

Bourgeois contre un mur, lui firent « voler la cervelle sur le pavé » et s'en furent jeter son corps dans la cour de l'Hôtel de Ville (1).

Ce meurtre causa une émotion extraordinaire. Le clergé invita tous ceux qui avaient « veu, seu, entendu, ouy dire et aperceu quelque chose » à le lui révéler sous six jours, à peine des « censures ecclesiastiques (2) ». La justice en dut connaître également, et les Fripiers, inquiets de cette agitation, se réunirent en la maison d'un officier de leur compagnie pour aviser, croyait-on, au moyen de sortir de ce mauvais pas et de terminer cette affaire qu'ils n'avaient pu réussir à étouffer, même à prix d'argent. Sans doute aucune suite n'y fut donnée : on se trouvait alors au plus fort de la Fronde, et ce scandale dut être oublié au milieu des troubles qui agitaient Paris :

> Au temps de nos divisions
> Vous tranchez de grands et de braves,
> Plus pompeux que des Scipions
> Qui n'ont que des rois pour esclaves (3).

Tels sont les faits sur lesquels les diverses relations de l'époque s'accordent très exactement. Mais l'assassinat fut-il réellement commis par des Juifs? A consulter les pamphlets qu'il suscita, il ne semble pas qu'il puisse y avoir le moindre doute. Toutes les Mazarinades qui relatent le crime le leur attribuent sans hésitation. La requête présentée au Parlement par le père et les parents de

(1) *Relation véritable.....*
(2) *Monitoire.....*
(3) *La synagogue mise en son lustre...*

Bourgeois est également formelle et les récits qui parurent au même moment ne sont pas moins précis. « Ils se déguisent sous autant de noms et de formes qu'ils rencontrent d'objets, dit l'un; ils se font catholiques avec les catholiques; ils changent d'autant de religions et de sectes que de lieux, sans en avoir pas une... » (1). Ils ont crucifié « le Sauveur du monde », dit un autre. Depuis, « une iuste indignation » a pesé sur eux. Aujourd'hui, en raison de leurs vices « persistants », ils se retirent à l'écart dans des lieux où ils habitent séparés des autres citoyens, « formant comme une espèce de synagogue particulière ». La « haine » et l' « aversion générale » qu'ils inspirent s'augmentent de « la cruauté exécrable et sans exemple dans les siècles passés qu'ils ont commise le 26 iour d'aoust dans la ville de Paris... (2) ».

Les pamphlets en vers ne sont pas moins probants. On n'examine même point

« Si ce sont Iuifs christianisans
« Ou des Chrétiens Iudaïsans » (3);

« Il s'agit de Iuifverie ». Cela suffit.

Celui-ci implore sa muse pour raconter

L'aventure de ce jeune homme
Qui ces iours passés fut occis
Par nosseigneurs les circoncis,
Nosseigneurs de la synagogue
Cette race orgueilleuse et rogue...

(1) *Examen de la vie des Juifs...*
(2) *Relation véritable...*
(3) *Le jugement criminel...*

Disons que ce fust un ieudy
Du mois d'aoust apres midy
Que messieurs de la Fripperie
Ou plutôt de la Iuifverie
Marchaient tous au son du tambour
Venant de garder à leur tour
La porte de la Conférence...

Et plus loin :

Ainsi messieurs les circoncis
Ont inhumainement occis
Un bon chrétien...

Un autre pamphlétaire apostrophe grossièrement la « mauditte trouppe judaïque » (1) :

Vous de la ville l'excrément,
Interdits de l'eschevinage,
Oserez-vous insolemment
De nos bourgeois faire un carnage ?
. . . . . .
Pourquoi montrer votre fureur,
Volleurs de nippes et de hardes,
Contre un qui n'oppose en sa peur
Qu'une espingle à vos hallebardes ?
. . . . . .
Allez, gens qui vendites Dieu
Tenir ailleurs la synagogue !...

L'esprit public est monté. On scrute la vie des Juifs, leur religion, leur commerce (2); on les accuse des plus grandes vilenies; si bien que les « principaux de la synagogue » se voient contraints de répondre « par articles » aux « notables bourgeois de Paris » en exposant « leur ordre, leur reigle, leur loy (3) ».

(1) *La synagogue mise en son lustre.*
(2) *Examen de la vie des Juifs...*
(3) *Réponse des principaux de la synagogue...*

De cet ensemble de documents, il pourrait donc résulter que, moins de quarante ans après l'expulsion de 1615, les Juifs vivaient en nombre à Paris, qu'ils y étaient connus comme Juifs, qu'ils y étaient tolérés, qu'ils formaient une Communauté importante, assez puissante même pour constituer un groupe d'hommes armés, et qu'ils remplissaient, à l'égal des autres citoyens, des fonctions miliciennes.

On peut objecter, il est vrai, que l'imputation du marchand d'épingles, lancée en plaisantant, était erronée et que les Fripiers n'étaient pas du tout Juifs; que la Mazarinade est un genre burlesque et qu'on ne saurait y ajouter foi. En outre, si les faits relatés étaient exacts, les Juifs de Paris auraient alors constitué un ensemble compact, organisé, tandis que leur situation à cette époque ne permet guère de croire à une pareille assertion.

Cependant, il est constant qu'il y avait alors des Juifs à Paris : quelques-uns même avaient obtenu l'autorisation d'y séjourner. Ainsi François Lopès, fils de François Lopès, professeur à la Faculté de médecine de Bordeaux, était, en 1667, médecin de la Faculté de Paris (1); Jona Salvador de Pignerol (Savoie) fut autorisé à y séjourner pendant six mois; il logeait au Fort Meulan, rue Quinquempoix (2); Athias, probablement Joseph Athias, le célèbre imprimeur, s'y trouvait à la même époque (3); et

(1) Malvezin.

(2) *Louis XIV et les Israélites*, par Charleville, rabbin de Versailles. *Archives israélites de France*, 48e année, n° 26, p. 206 (sans indication de source).

(3) *Ibid.*

parmi les gens de lettres pensionnés par Louis XIV était compris, en 1662, un nommé Cohen, ayant qualité de savant étranger (1).

C'est également sous le règne de ce prince que Samuel Bernard, le financier (dont l'origine juive a été formellement contestée), acquit une grande célébrité (2). Il s'était enrichi sous le ministère Chamillard, et quand il mourut, il laissa — dit-on — une fortune de trente-cinq millions en capital, sans compter une dizaine de millions prêtés qu'on ne lui rendit jamais. Louis XIV, s'il faut en croire les Mémoires de Duclos, dut, dans la pénurie du Trésor en 1710, recourir à Bernard qui consentit à le tirer d'embarras.

Louis XV sollicita le même service, mais Bernard le refusa tout d'abord. Le roi reçut le traitant, le flatta, lui fit faire, par un grand seigneur, les honneurs du Palais. Tout le monde lui fit fête ; il dîna chez le maréchal de Noailles, soupa chez la duchesse de Talard — et s'exécuta. Il mourut comte de Coubert et de Rieux, marquis de Boulainvilliers, beau-père du premier président Molé, comblé de titres et d'honneurs et allié aux plus grands noms de France (3).

Il ne paraît pas — s'il fut Juif — que son action s'exerçât en faveur de ses coreligionnaires, car grâce à son crédit, il aurait certainement obtenu

(1) *Louis XIV et les Israélites.....*

(2) Il figure dans l'*Almanach Royal*, aux premières années du XVIIIe siècle, sous le nom de *Bernard* d'abord, puis de : *de Bernard*, puis de *Chevalier de Bernard* (1708 et 1709).

(3) L'*Hôtel de Samuel Bernard*, Revue bleue, t. 40, p. 63, Jean de Bernières.

ce que les Juifs, sans doute nombreux alors dans la capitale, ne purent obtenir de Louis XV en 1718, malgré l'offre de plusieurs millions : un établissement légal et une synagogue à Paris (1).

Paris demeurait pour les Juifs la ville inhospitalière du moyen âge.

(1) *Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs*, par l'abbé Grégoire (Metz, 1789), p. 197, note 15. D'après les Mémoires de la Régence du duc d'Orléans.

CHAPITRE V

Les Juifs à Paris au XVIIIe siècle. — Leur faveur, leur crédit. — Appréciation des Juifs portugais sur les Juifs allemands. — Voltaire et Pinto. — Les Juifs portugais : Pereire, Astruc, Pinto, Valabrègue, etc. — Les Juifs allemands. — Leur établissement dans la Capitale. — Aventures de Borach-Lévi. — Les Almanachs du temps. — Liefmann-Calmer. — Les syndics de la Communauté. — Mesures de police. — Moralité des Juifs. — Eloges de leurs mœurs, de leur charité, de leurs vertus. — Le *Mercure de France*, Mirabeau, l'abbé Grégoire. — Malesherbes et son projet en faveur des Juifs. — L'édit de 1788.

Cependant, au commencement du XVIIIe siècle, des Juifs jouissaient d'une grande faveur, soit auprès de personnages importants, soit à la Cour, auprès du roi.

Parmi eux, Silva, fils d'un médecin israélite de Bordeaux qui, en 1712, fut reçu docteur à Paris où plusieurs cures le mirent bientôt en grande réputation. Appelé plusieurs fois, en 1721, aux consultations pour la maladie de Louis XV, il obtint en 1724 la place de médecin consultant du roi qui, en 1738, lui accorda des lettres de noblesse (1).

Un autre médecin, Fonseca, également originaire d'une famille portugaise juive, exerça à Paris à la même époque. Lié avec la comtesse de Caylus,

(1) Carmoly, *Revue orientale*, t. II. — Malvezin, p. 237. — Suivant l'Almanach Royal, il demeurait, en 1713, rue des Boucheries, près le Petit-Marché, faubourg Saint-Germain ; en 1715, rue de Tournon ; en 1718, rue de Taranne ; en 1725, hôtel de Condé.

Voltaire et autres personnages considérables, il y acquit un grand renom de praticien (1).

L'*Almanach Royal pour l'an 1705* cite parmi les « médecins, docteurs, régens en médecine de la Faculté de Paris », Azevedo, qui demeurait rue Saint-Germain-l'Auxerrois (2).

Peu à peu, à leur suite, le nombre des Juifs augmenta dans la capitale. Il en vint de Bordeaux et d'Avignon, de Hollande, de Lorraine et d'Alsace.

Ceux de Bordeaux particulièrement qui, depuis Henri II, en 1550, avaient obtenu à plusieurs reprises des lettres patentes les autorisant à demeurer en France, prétendaient avoir le droit de résider à Paris (3). Grâce à l'action déjà influente de Jacob-Rodrigues Péreire, ce droit leur fut implicitement reconnu par les lettres patentes de 1776.

Les privilèges dont les Juifs espagnols et portugais jouissaient depuis plus de deux siècles en Guyenne, soit comme néo-chrétiens, soit même en qualité de Juifs, la liberté qui leur était laissée dans leur existence comme dans leurs transactions commerciales, avaient ouvert leur esprit, élevé leurs sentiments et donné à leurs manières la grâce avenante et souple dont toute civilisation revêt les hommes. Fiers des prérogatives qui leur avaient été accordées par plusieurs rois à l'exclusion des autres Juifs, les Juifs espagnols et por-

(1) Carmoly.

(2) Azevedo figura parmi les médecins de Paris pendant plus de vingt ans. On peut hésiter à croire qu'il fut réellement Juif; mais son origine et son nom ne permettent point de douter qu'il ne fût de souche juive.

(3) V. *Bibliographie d'Albert Cohn*, par Is. Loeb (Paris, 1878).

tugais se faisaient gloire de leur origine. Ils ne se contentaient pas de la proclamer hautement, ils ne perdaient aucune occasion, eux qui se disaient « issus de la tribu de Juda », de renier toute affinité avec « les enfants de Jacob, connus sous le nom de Tudesques, Italiens et Avignonnais (1) ». Lorsque Voltaire attaqua la race juive, l'englobant tout entière dans un même sentiment de mépris (2), ils se récrièrent vivement. L'un d'eux répondit par une *Apologie*. Il disait : « Nous devons défendre les droits des Portugais quand ils seraient préjudiciables aux Allemands et aux Avignonnais ». Il consentait, il est vrai, à ce que « par les plus grands services » on fît oublier à ceux-ci « les petits désagréments » qu'imposait « la défense légitime et nécessaire des privilèges des Portugais » ; mais il répétait aussi avec force qu'il fallait « distinguer des autres Juifs les Espagnols et Portugais qui jamais ne se sont confondus ni incorporés avec la foule des autres enfants de Jacob (3) ». On verra plus tard, et dans des circonstances bien autrement importantes, les Juifs portugais renouveler ces regrettables distinctions (4).

Voltaire reconnut que ses accusations étaient « violentes et injustes » et qu'il y avait parmi eux des hommes « très instruits et très respec-

(1) Malvezin, p. 214.
(2) Voltaire, chapitre I, t. VII de ses Œuvres.
(3) *Apologie pour la nation juive ou Réflexions critiques sur le premier chapitre du VIIe tome des Œuvres de M. de Voltaire au sujet des Juifs*, par l'auteur de l'*Essai sur le luxe* (Amsterdam, 1762). Attribué à Pinto.
(4) Malvezin, p. 251 et suiv.

tables (1) ». A ce moment, en effet, il y a à Paris quelques Israélites importants à la tête desquels figure à juste titre Jacob-Rodrigues Péreire, le célèbre instituteur des sourds-muets, qui se trouvait déjà à Paris en 1747 (2). Lié avec Necker, Buffon, Rousseau, La Condamine, d'Alembert, Diderot, Lecot, le Père André, nommé interprète du roi en 1765, Péreire rendit les plus grands services à l'humanité comme instituteur des sourds-muets, et à ses coreligionnaires de Bordeaux et de Paris, comme agent de leur culte.

En 1743, Astruc, médecin de la Faculté de Paris et de Montpellier, est médecin consultant du roi, et occupe cette fonction pendant plus de vingt ans (3); Revel exerce les fonctions d'huissier-priseur (1740); et Raynal, rue Saint-Avoye, est secrétaire du roi (1757).

Isaac Pinto, l'auteur de la réponse à Voltaire, auteur d'une brochure sur *Le Luxe*, jouissait d'une très grande estime parmi les savants.

Un autre israélite portugais, Israël-Bernard de Valabrègue, qui était employé à la bibliothèque du roi, et interprète du roi en 1754 (4), prêta en 1767 l'appui de son talent à Moïse Perpignan, Salomon Petit, Joseph Petit, Israël Salom, Abraham et Moïse Dalpuget, marchands juifs qui, de 1767 à 1777, poursuivirent avec une remarquable énergie

(1) *Apologie...*, p. 40.

(2) Félix Hément : *Jacob Rodrigues Péreire, premier instituteur des sourds-muets* (Paris, 1875). — La Rochelle : *Jacob Rodrigues Péreire* (Paris, 1882). — Malvezin, p. 235. — Séguin : *Jacob Rodrigues Péreire* (Paris, 1847).

(3) V. l'*Almanach Royal*.

(4) Carmoly, t. II.

la revendication de leurs droits contre les corporations de métiers qui refusaient de les admettre dans leur sein (1). Sa lettre éloquente (2) aida certainement ses coreligionnaires à triompher au Conseil du roi.

Salomon Perpignan ne se distingua pas moins. Fondateur de l'Ecole royale gratuite de dessin établie en 1767 à Paris pour la perfection des arts (3), il tenait dignement sa place parmi les Israélites portugais qui avaient su se concilier de hautes protections et, comme Israël de Valabrègue en 1770, comme Sara Allegri en 1772, obtenir des faveurs personnelles en se faisant octroyer des lettres de naturalité (4).

Pendant ce temps, ceux qu'on appelait les Juifs avignonnais, allemands et polonais, profitaient de la protection accordée à leurs coreligionnaires portugais pour s'établir à Paris. Dès la première moitié du XVIIIe siècle on y constate leur présence. Une femme, Marianne Samuel, y était née en 1734. Un Juif étranger, Abraham Schwab, y habitait depuis 1740. Un grand nombre d'autres étaient venus s'y fixer avant 1750 (5). Un nommé

(1) V. Léon Kahn : *les Professions manuelles et les Institutions de patronage* (Histoire de la Communauté israélite de Paris). Paris, 1885

(2) *Lettre ou Réflexions d'un milord à son correspondant à Paris au sujet de la requête des marchands des six corps contre l'admission des Juifs aux brevets.* Signé J. B. D. V. S. J. D. R. (Londres, 1767). Attribué à Bernard de Valabrègue.

(3) Son tombeau existe au cimetière de la Villette. — V. Léon Kahn : *le Comité de bienfaisance et les cimetières,* p. 170. Paris, 1886.

(4) Carmoly, t. II.

(5) V. *Les Professions manuelles*..... Recensement de la population israélite de Paris en 1809.

May y est, depuis 1743, agent de change, rue Montorgueil, près la rue du Bout-du-Monde (1); Laurent Woulfe, rue de l'Echelle; Baur, place des Victoires; Georges Woulfe, rue Sainte-Anne; Halbmayer, rue Grenier Saint-Lazare, tiennent des maisons de banque (2). Ils s'attirent mutuellement peu à peu à Paris et leur importance numérique surpasse bientôt celle des deux petites Communautés portugaises qui y sont établies depuis 1750 (3).

Le recensement de 1809, que nous avons déjà publié (4), donne à cet égard des indications précises que confirment les aventures de Borach Levi (1752-1758). On connaît l'histoire de cet étrange et peu digne personnage qui voulut à toutes forces se faire baptiser même contre le gré du clergé de Paris (5). Il accusa ses coreligionnaires de lui susciter les difficultés qu'il rencontrait ; il se plaignit même d'être l'objet de leurs poursuites, de leurs menaces, de leurs offres d'argent pour qu'il n'abjurât pas.

Ces plaintes permettent de déduire qu'ils étaient en nombre à Paris. Les Almanachs de cette époque en signalent quelques-uns. En 1757, le sieur Abraham, « A la Croix-Blanche », rue Saint-Denis, figure dans un *Etat de Paris* (6) parmi les « commissionnaires des rouliers... pour tout le

(1) V. *l'Almanach Royal.*
(2) *Ibid.*
(3) Carmoly.
(4) *Les Professions manuelles...*, p. 65 et suiv.
(5) *Borach Lévi,* par Isid. Loeb. *Annuaire* de la Société des Etudes juives. Paris, 1884.
(6) *Etat de Paris,* par Jèze, Paris, C. Herissent fils, 1757.

royaume ». Le *Tableau de Paris* (1), de 1764, cite plusieurs d'entre eux : un nommé Mayer tenait une auberge, rue de la Juiverie ; une dame Lévy, rue des Prouvaires, et une autre dame du même nom, rue Montmartre, étaient maîtresses de « pardessus de viole » ; M. Rodrigue, place Vendôme, professeur de « guitarre », était connu parmi ceux qui « dans le cours de l'année et principalement en hyver », donnaient chez eux des « concerts réglés » ; la veuve Naquet, rue Saint-Martin, tenait des « carosses de remise » pour le service de « l'intérieur de la ville » ; enfin, parmi ceux qui avaient des « hostels et chambres garnis » se trouvait un nommé David, rue Geoffroy-Langevin. Les *Curiosités de Paris* (2) mentionneront, en 1785, parmi les banquiers importants, M. Ravel, de la maison Tourton et Ravel, rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, et le *Miroir de Paris* (3) citera à son tour parmi les fabricants et les négociants d'importance : Lange, mécanicien, tenant un magasin de lampes et de lustres, rue Saint-Avoye ; Possoz, qui avait un magasin de mousselines en gros, passage de la Réunion ; Joseph Allemand et Hatzfeld faisant le commerce d'argent en lingots, rue Saint-Lazare ; et Jacob, fabricant de meubles en bois d'acajou, faubourg Saint-Denis.

Parmi les Juifs de Paris au XVIIIe siècle, quelques-uns avaient des relations commerciales avec la cour : tel Michel Oulif, bijoutier juif qui, établi à

(1) *Etat* ou *Tableau de la Ville de Paris*. Paris, MDCCLXIV.
(2) *Les Curiosités de Paris*, par Dulaure.
(3) *Le Miroir de Paris*, par Prudhomme. Paris, 1807 (VI, 104, 148 et 161).

Paris en 1772, était en rapports suivis avec la comtesse du Barry dont il était le fournisseur attitré (1).

Mais la physionomie la plus curieuse de cette époque fut certainement celle de Liefmann Calmer qui, un peu avant 1769, vint avec sa famille résider dans la capitale, et devint, en 1774, baron de Picquigny, vidame d'Amiens, à la suite de l'acquisition qu'il avait faite à ce moment des propriétés du duc de Chaulnes, dans la Somme (2). Mis en possession de lettres de naturalisation en 1769, il eut un grand crédit dans les administrations publiques, grâce à sa fortune considérable, à ses relations avec les ministères et aux relations de sa femme avec l'ambassade de Hollande (3). Il joua en outre un certain rôle dans la Communauté de Paris où il se trouva, comme chef des Juifs allemands, en rivalité avec Jacob-Rodrigue Péreire à propos de la création d'un cimetière juif (4). Nous avons conté les démêlés qu'ils eurent ensemble à ce sujet (5).

A leur arrivée à Paris, les Juifs se groupaient sous l'autorité de chefs, syndics ou agents reconnus : pour les Espagnols et les Portugais, c'était Jacob Rodrigues Péreire; pour les Allemands,

(1) *Archives israélites de France,* année 1862, p. 111.

(2) *V.* au sujet de Liefmann Calmer, l'étude curieuse de M. Isidore Loeb : *Un Baron juif français au* XVIIIe *siècle.* Annuaire des Archives israélites pour l'an 5646 (Paris, 1885-1886).

(3) *Ibid.*

(4) *V.* La Rochelle : *Jacob Rodrigues Péreire,* p. 444-457. — *Un Baron juif français,* par Isidore Loeb. — Léon Kahn : *le Comité de bienfaisance : cimetières.*

(5) Léon Kahn : *le Comité de bienfaisance,* p. 99 et suiv.

Liefmann Calmer, et Israël Salom pour les Avignonnais. Chacun de ces groupes s'était constitué en Communauté, qui avait ses réunions de prières et qui formait une sorte de Société de secours mutuels (*Hebra*) chargée de venir en aide à ceux de ses membres qui avaient besoin d'assistance en cas de misère, de maladie et au moment de la mort (1).

Mais tous les Juifs étaient tenus, conformément à un arrêté du lieutenant de police en date du 15 novembre 1777, de se présenter à Péreire, dans la huitaine de leur arrivée dans la capitale, munis d'un certificat « dûment légalisé » du syndic en charge de leur Communauté et de six autres notables. Ils devaient déclarer les causes de leur séjour à Paris, leur demeure en cette ville, et lui donner avis de leur départ dans les trois jours qui le précédaient. Péreire tenait un registre exact de toutes ces déclarations et le représentait à la police chaque fois qu'il en était requis. Ceux-là seuls étaient exempts de cette formalité qui venaient à Paris pour les affaires du roi, ou qui étaient notoirement connus pour chefs ou membres de maisons considérables d'armements, de banque, etc. Il suffisait pour ceux-là qu'à leur arrivée ils se présentassent au lieutenant de police accompagnés de Péreire (2).

(1) Léon Kahn : *les Sociétés de secours mutuels, philanthropiques et de prévoyance.* (Histoire de la Communauté israélite de Paris.) Paris, 1887.

(2) *Notice sur l'état des Israélites en France, en réponse à des questions proposées par un savant étranger,* par E. C. M. (Eugène Coquebert de Montbret). Paris, 1821.

C'était une humiliante sujétion à laquelle les Juifs allemands étaient particulièrement soumis. Le gouvernement consentait bien à fermer les yeux sur l'exercice de leur culte, mais il voulait les tenir dans une surveillance étroite. Rien dans leur conduite cependant n'avait nécessité une semblable mesure, et les sentiments de tolérance qui commençaient à naître n'eussent-ils pas protesté hautement contre cette servitude que la régularité de leurs mœurs eût suffi à leur attirer une sérieuse estime.

Dès 1763, en effet, M. Ladvocat, docteur bibliothécaire et professeur de Sorbonne, à l'approbation duquel Pinto avait présenté son *Apologie des Juifs contre M. de Voltaire*, disait que « rien n'est plus injuste que le mépris qu'on a pour les Juifs » et que « ce mépris est condamnable même dans la populace ». Selon lui, l'assertion de Voltaire relative aux « friponeries » des petits marchands et traficants juifs n'avait rien qui ne leur fût commun avec les gens à petit négoce des autres nations, et il ajoutait : « Je suis témoin que depuis trente ans que je demeure à Paris, il n'y a pas eu trois Juifs condamnés à mort pour leurs vols ou pour d'autres crimes (1) ».

A mesure que le temps marchait, l'estime devenait plus assurée et l'impartialité s'affirmait davantage. C'était l'époque où la Société royale des arts et des sciences de Metz offrait un prix à la meilleure étude sur la condition des Juifs et l'amé-

(1) *Organisation civile et religieuse des Israélites de France et du royaume d'Italie... suivie de la collection des actes*, etc. (Paris, chez Treuttel et Wurtz, 1808).

lioration de leur sort. Le *Mercure de France* publiait un article (1) et faisait en termes expressifs l'éloge de la simplicité de leurs mœurs, de l'union de leurs familles, de leur bienfaisance, et de la pratique rigide de leurs lois religieuses. « Et nous-mêmes, ajoutait-il, moins heureux sans doute, comme plus injustes à l'égard de ce peuple, n'avons-nous pas vu dans la capitale... plusieurs Juifs consacrer au service public des richesses pures dans leur source, forcer la prévention à l'estime, la haine au silence et laisser une mémoire respectée ? »

Mirabeau, avec son étude sur la Réforme politique des Juifs (2) fit tomber à son tour bien des préventions : « On ne voit nulle part, disait-il, les Juifs indigents tomber à la charge de l'Etat. Ce sont les plus aisés qui les entretiennent et la Communauté prend soin de l'individu.... »

L'abbé Grégoire, qui avait pris part au concours de l'Académie de Metz et y avait obtenu un prix (3), en même temps que Zalkind Hourwitz, Juif polonais, attaché à la bibliothèque du roi (4), et

(1) *Mercure de France,* n° 6, 11 février 1786. L'article est signé L.C.

(2) *Sur Moses Mendelssohn, sur la Réforme politique des Juifs,* par le comte de Mirabeau (Londres, 1787).

(3) *Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs,* par l'abbé Grégoire (Metz, 1789).

(4) *Apologie des Juifs en réponse à la question : Est-il des moyens de rendre les Juifs plus heureux et plus utiles en France?* par Zalkind Hourwitz (Paris, 1789). Hourwitz fit un projet pour la dénomination des rues de Paris. Ce projet fut publié dans le *Journal de Paris* (4 pluviôse an VII). Il voulait faire de Paris non seulement la carte de France, mais une mappemonde, à quoi il ajoutait encore des contributions de la mythologie et de l'histoire. (Francisque Bouillier : *Nouvelles études familières de psychologie et de morale,* Paris, Hachette, 1887.)

Thierry, avocat, ajoutait encore à ce tableau en proclamant leurs vertus familiales : « rien de plus rare chez eux que l'adultère; l'union conjugale y est vraiment édifiante; ils sont bons époux et bons pères. Leurs femmes, après l'enfantement, daignent encore se souvenir qu'elles sont mères. Jamais on n'en voit négliger leur ménage ou le dilapider. Elles ne connaissent pas la passion du jeu; les révolutions des modes ne les atteignent guère... ils ont une tendresse effective pour les auteurs de leurs jours... ils s'honorent d'une tendre vénération pour les vieillards, vertu touchante, presque inconnue dans nos mœurs, mais si célèbre dans la haute antiquité et qui rappelle le gouvernement patriarcal (1) ».

Sous l'influence de ces idées libérales, de ces sentiments élevés, le mouvement de justice et de réparation commençait à s'étendre. Malesherbes, qui avait rendu aux Protestants leur état civil, s'était ému aussi de l'affreuse situation des Juifs. Le premier, il avait cherché le moyen de diminuer ou d'effacer les distinctions qui existaient entre eux et les autres sujets. Il fut aidé dans cette tâche par MM. Lopès Dubec, Furtado et Cerf Berr qui, à titre de membres de la commission constituée par Malesherbes pour étudier la question, lui remirent, le 15 juin 1788, un mémoire où ils demandaient pour les Juifs : le droit de s'établir dans toute l'étendue du royaume, d'exercer toutes

(1) *Motion en faveur des Juifs par M. Grégoire, curé d'Emberménil, député de Nancy, précédée d'une notice historique sur les persécutions qu'ils viennent d'essuyer en divers lieux*, etc. (Paris, 1789).

professions, de posséder et cultiver des fonds de terre; d'être admis aux Chambres de commerce, aux charges municipales, judiciaires, etc., et la faculté de continuer, comme par le passé, d'avoir leurs synagogues, leurs rabbins, leurs écoles et leurs cimetières (1).

Une première satisfaction leur avait été donnée par l'édit de novembre 1787, enregistrée par le Parlement le 29 janvier 1788, qui autorisait les non catholiques à se livrer au commerce et aux arts industriels. Mais, en raison de l'état des esprits et des événements qui se préparaient, ces concessions tardives devenaient insuffisantes. A cette heure en effet une transformation sociale commence à s'opérer. On sent que les lourdes chaînes du passé se brisent. Le flot réformateur s'élève et grossit, emportant un à un les débris vermoulus des anciennes institutions. Bientôt les événements se précipitent, et la Révolution éclate, laissant inexécuté le généreux projet de Malesherbes, balayant devant elle les préjugés, le fanatisme, les haines religieuses, emportant pour les Juifs, dans son premier souffle de justice et de fraternité, le souvenir cuisant de cette longue suite de siècles où leurs aïeux vivaient dans l'angoisse incessante du pillage, de l'exil, du supplice et de la mort.

Cependant de longs mois devaient s'écouler encore avant que justice complète fût rendue aux Juifs.

(1) Malvezin, p. 239 et suiv.

CHAPITRE VI

La Révolution. — Les Juifs résidant à Paris demandent leur assimilation aux autres citoyens. — Hésitations de la Constituante. — Mouvement considérable en leur faveur. — Leur patriotisme, leur courage. — Attestations nombreuses de grande estime. — Manifestations des districts et des représentants de la Commune. — L'abbé Mulot, l'abbé Bertolio, l'avocat Godard. — Acte apologétique des Juifs de Paris. — Décret du 27 septembre 1791. — Prédiction d'un député.

Le 1er octobre 1789, la Constituante décidait que, dans une séance particulière, elle s'occuperait de l'état des Juifs en France, et l'abbé Grégoire, par sa « Motion en faveur des Juifs » demandait le premier leur assimilation complète aux autres citoyens. « Cinquante mille Français se sont levés esclaves, s'écriait-il; il dépend de vous qu'ils se couchent libres ».

Cette éloquente protestation fit naître de vives sympathies, mais elle souleva aussi des résistances que l'entraînement oratoire du député de Nancy fut impuissant à vaincre. Ni « l'Adresse présentée à l'Assemblée nationale le 26 août 1789 par les Juifs résidant à Paris (1) »; ni leur désir absolu d'être soumis, « comme tous les Français, à la même jurisprudence, à la même police,

(1) *Adresse présentée à l'Assemblée nationale le 26 août 1789 par les Juifs résidant à Paris.* Imp. de Prault, Imp. du Roi. Paris, 1789. — L'adresse était signée des noms suivants : Jacob Goldschmidt; Abraham Lopes Lagonna; M. Weil; J. Benjamin; J. Fernandès; Mardoché Lévi; Lazard Jacob; Trénelle père; Mardoché Elie; Joseph Pereyra Brandon, et Delcampo fils.

aux mêmes tribunaux » ; ni leur renonciation au privilège qui leur avait été accordé d'avoir des chefs particuliers tirés de leur sein et nommés par le gouvernement (1), n'avaient pu triompher de préventions persistantes. Seuls, « malgré le témoignage solennel de leur patriotique dévouement (2) », ils continuaient à être privés de « toutes les facultés civiles », tandis que les Juifs espagnols, portugais et avignonnais avaient été maintenus dans les droits dont ils jouissaient alors (3).

Ce n'aurait été cependant qu' « exercer un acte de justice » à leur égard que de les « faire monter à la place de citoyens » qu'ils ambitionnaient si légitimement (4). L'Assemblée avait affranchi les comédiens et les bourreaux, et elle hésitait à « venger » les Juifs d'un préjugé plus odieux et moins excusable! Cependant « les Juifs sont des hommes, la nature les a faits ce que nous sommes et n'a établi entre eux et nous aucune différence (5) ». En exceptant les Juifs, la Nation « publiera qu'ils ne sont pas des hommes (6) ».

Que n'avaient-ils pas fait au surplus pour mériter ce titre de citoyens actifs? Tout, dans leur conduite, proteste contre les premières hésitations de l'Assemblée nationale. « Ce qui doit nous éton-

(1) *Adresse présentée à l'Assemblée nationale le 26 août 1789....*
(2) *Ibid.*
(3) Décret du 26 janvier 1790.
(4) *Adresse présentée à l'Assemblée nationale.....*
(5) *Réflexions impartiales d'un citoyen sur la question de l'éligibilité des Juifs proposée et discutée dans les séances de l'Assemblée nationale les 23 et 24 décembre et ajournée par la même Assemblée.* (De l'imp. de la Ve Delaguette, rue de la Vieille-Draperie.) (S. l. n. d.)
(6) *Ibid.*

ner, s'écriait-on, c'est de trouver encore dans cette nation des qualités estimables, osons le dire, des vertus; c'est de trouver dans plusieurs de ses membres ce que souvent nous cherchons en vain dans beaucoup de ceux d'entre nous, en qui une éducation soignée, l'habitude de l'aisance et la nécessité de paraître honnête homme, devraient si peu faire excuser tant de bassesse et de vices (1) ».

Tous les documents s'accordent également sur leur activité civique dès les premiers jours de la Révolution. De cinq cents Juifs qui étaient établis à Paris, le quart était enrôlé dans la garde nationale, portait l'uniforme et faisait le service; il y en avait même dans les Comités de districts, et « personne, du plus grand au plus petit, ne se croyait déshonoré de servir avec eux (2) ». Tous et partout, ils furent irréprochables. Nulle plainte ne s'éleva contre eux, et leur courage, leur zèle, leur patriotisme, leur acquirent « des droits à la reconnaissance publique (3). »

De toutes parts, leur ardeur était citée comme exemple : à Paris, par l'abbé Grégoire (4); en Alsace, dans l'Adresse des Juifs alsaciens au Peuple d'Alsace (5); dans les pamphlets qui s'échan-

(1) *Réflexions impartiales d'un citoyen.....*

(2) *Rapport lu à l'Assemblée de la Société des amis de la Constitution, le 27 février 1790, sur l'état civil des Juifs d'Alsace.* (S. l. n. d.)

(3) *Adresse de l'Assemblée des Représentants de la Commune de Paris.*

(4) *Motion en faveur des Juifs.....*

(5) *Adresse des Juifs alsaciens au Peuple d'Alsace pour qu'il applaudisse à la possession des droits civils chez les Juifs.* (S. l. n. d.)

gent (1); dans les communications des Députés aux Comités et aux Districts (2). Cette agitation autour de la question de l'état des Juifs surexcite les esprits; les Juifs frémissent au seul nom de liberté; ils « préfèrent la mort et toutes ses horreurs à leur antique opprobre (3) », et eux qui étaient « accoutumés naguère à trembler au moindre bruit », les voilà « régénérés par le spectacle de la Révolution (4) ».

Aussi, à la suite de l'arrêté pris par la Constituante, le 24 décembre 1789, ajournant toute décision à leur égard, les Juifs résidants à Paris n'abandonnèrent aucune de leurs espérances, et surent, au contraire, intéresser à leur sort les Districts de la Ville et les Représentants de la Commune. En effet, la Commune de Paris devança « pour eux le bienfait de la loi, en les traitant comme Français dès le premier moment de la Révolution, en les appelant aux Assemblées primaires, en recueillant leurs suffrages, en inscrivant leurs noms sur la liste honorable des soldats, en reconnaissant enfin presque tous les droits de citoyens à des hommes qui n'en avaient pas encore le titre (5) ».

L'abbé Mulot, l'abbé Bertolio, l'avocat Godard

(1) *Lettre à M. Reubel, député d'Alsace à l'Assemblée nationale,* par Ab. Lambert (Metz, 10 mai 1790).

(2) *Lettre au Comité de Constitution sur l'affaire des Juifs,* par M. de Bourge, réprésentant de la Commune de Paris, (Paris, de l'imp. du *Patriote français,* place du Théâtre-Italien, 19 mai 1790.)

(3) *Lettre d'un Alsacien sur les Juifs d'Alsace.* (A Paris, de l'imp. de Savy le jeune, rue du Théâtre-Français, 1790.)

(4) *Ibid.*

(5) *Moniteur* du 11 juin 1791. France. Département de Paris.

se firent particulièrement remarquer par l'ardeur avec laquelle ils défendirent la cause de ces déshérités, prenant à deux reprises l'initiative d'une démarche auprès de l'Assemblée nationale pour la supplier de rendre un décret qui donnât aux Juifs de Paris la qualité de citoyens actifs. C'était là une force avec laquelle il fallait compter : « C'est Paris tout entier, disait la Commune, qui vous parle en ce moment par notre organe (1). »

Aucun district n'avait, en effet, émis un vœu défavorable aux Juifs. Lorsque l'Assemblée des représentants de la Commune s'était décidée à prendre un arrêté en leur faveur, quarante-neuf districts avaient déjà délibéré; les autres paraissaient avoir les mêmes intentions, et c'était la rareté de leurs assemblées ou leurs nombreuses affaires qui les avait empêchés jusqu'alors d'émettre leur vœu (2).

Cet arrêté, qui avait été composé des expressions mêmes employées par les districts de Saint-Marcel, des Capucins-Saint-Honoré, des Théâtins, de Saint-Séverin, des Prémontrés, de Saint-Joseph, des Petits-Pères, des Carmélites-du-Marais, des Pères-Nazareth, de Saint-Germain-des-Prés, etc., etc., est tout au long un acte apologétique des Juifs et mérite d'être reproduit au moins dans ses consi-

(1) *Adresse des Représentants de la Commune de Paris à l'Assemblée nationale sur l'admission des Juifs à l'état civil, suivie d'un Arrêté des Représentants de la Commune sur le même objet et de la réponse de M. le Président de l'Assemblée nationale à la Députation de la Commune.* (De l'imp. de Lottin l'aîné et de Lottin de Saint-Germain, imp.-lib. ordinaire de la ville, rue Saint-André-des-Arts. 1790).

(2) *Ibid,*

dérants « sur les témoignages de leurs bonnes mœurs (1) » :

« Considérant que dans cet instant qui a fixé le sort de l'Empire, les Juifs de cette capitale se sont empressés de se réunir aux bons citoyens ; que le zèle patriotique qu'ils ont témoigné les a, par anticipation, incorporés à la nation française ; puisque, comme tous les autres citoyens, ils ont supporté et supportent encore les charges du service dans la garde nationale ; qu'ayant ainsi servi avec ardeur la cause de la liberté, la bonne conduite qu'ils ont toujours montrée, les vertus qu'on a su qu'ils pratiquaient en secret, les preuves qu'ils ont données comme citoyens, comme bons frères, de leur entier dévouement à la chose publique, déposent puissamment en leur faveur ;

« Considérant enfin que, depuis nombre d'années, beaucoup de Juifs résidans à Paris se sont acquis dans cette ville immense une bienveillance fondée sur leur zèle à remplir les devoirs de citoyen, leur fidélité dans les engagements de commerce, leur conduite exemplaire et leur service dans la Révolution actuelle ; que ce Peuple, regardé comme citoyen, sera ce que tout bon Français doit être, bon citoyen, bon père, bon époux, bon fils, et en un mot honnête homme... ;

« Au nom de l'Humanité et de la Patrie », la Commune sollicitait pour eux le titre de citoyens actifs ; et elle ajoutait cette belle parole qu'inspire le souffle ardent de la Révolution : « Ils le mérite-

(1) *Adresse des Représentants de la Commune...*

raient comme une récompense s'il ne leur était pas dû comme un acte de justice (1) ».

Cet acte de justice, l'Assemblée nationale le fit enfin, en dépit de ceux qui lui demandaient encore de laisser les Juifs ce qu'ils avaient été jusqu'à ce jour et de les débouter de leurs demandes (2); en dépit du fanatisme et de l'intolérance de Rewbel, de Beaumetz, de l'abbé Maury et de l'évêque de Nancy (3). Par décret en date du 27 septembre 1791, révoquant tous ajournements, réserves et exceptions insérées à l'égard des Juifs dans les lois antérieures, elle accorda la naturalisation à tous les Juifs allemands nés et domiciliés en France.

Les noms de l'abbé Grégoire, de Mirabeau de Clermont-Tonnerre, de Duport et de Regnault de Saint-Jean-d'Angély sont indissolublement liés à ce grand acte d'affranchissement (4). Grâce à eux, les Juifs, après tant de siècles de souffrances et de servitude, allaient pouvoir enfin vivre en hommes libres. La Constitution de l'an III et celle de l'an VIII devaient, en confirmant les principes d'égalité proclamés par l'Assemblée nationale, permettre aux Israélites d'occuper dans leur pays d'adoption, dans leur Patrie, la place à laquelle ils pouvaient prétendre.

Cette place, comment allaient-ils la conquérir?

(1) *Adresse des Représentants de la Commune...*

(2) *Numéro ou Récit IV et suite du Compte rendu à ses commettans, par le curé de Sainte-Croix, député du baillage de Metz : sa discussion de la demande des Juifs d'avoir désormais droit de cité indéfini* (Metz, imp. J. B. Collignon, 1789).

(3) Achille-Edmond Halphen : *Recueil des lois concernant les Israélites*. App. p. 158-229.

(4) *Ibid.*

« En vain, — disait, en 1790, M. de Bourges, député, pour calmer les craintes de leurs adversaires, — en vain sont-ils électeurs et éligibles aux mêmes conditions que les chrétiens ; pour obtenir la confiance de leurs nouveaux concitoyens, il faudra ou qu'ils se consument en folles dépenses ou qu'ils se distinguent singulièrement par leurs lumières et par leurs vertus (1) ». L'histoire témoignera que cette confiance, les Juifs du XIXe siècle l'ont acquise, non pas par l'argent, mais par leur industrie, leur activité, leurs talents et leur probité.

(1) *Lettre au Comité de Constitution...*

CHAPITRE VII

Terreur. — Que deviennent les Juifs à Paris? — Les emplois qu'ils occupent dans la garde nationale, les sections, le jury, l'armée. — Les Juifs « suspects ». — Arrestations. — Condamnations à mort. — Le vol du Garde-Meuble. — Moralité des Juifs à Paris.

Cependant les temps se troublaient. Le mouvement libéral, que les philosophes du XVIIIe siècle avaient provoqué, faisait place à une agitation des esprits dont on ne pouvait encore calculer la portée. Bientôt nul ne se trouve en état de modérer cet entraînement progressif; la fermentation est profonde; les haines s'accusent; les passions se déchaînent, et la fureur populaire, maîtresse du terrain, se livre aux plus terribles emportements. La France est en pleine Terreur.

Que deviennent les Juifs de Paris au milieu de ces excès? Sont-ils parmi les violents ou parmi les modérés? Parmi les égorgeurs ou parmi les victimes? Rendus soudain à la liberté et osant pour la première fois lever les yeux sur ceux qui jadis avaient le droit de les insulter impunément, quel rôle jouent-ils dans cette sanglante partie? « Avec quel enthousiasme délirant les Juifs ne devaient-ils pas porter une main destructrice sur les dernières traces d'un régime qui les avait si cruellement maltraités? Eh bien! qu'on déroule les annales où se trouvent les noms des suppôts du règne infâme des décemvirs, si dans le nombre vous trouvez un des hommes que d'aussi cruels

malheurs auraient seuls pu justifier, je les abandonne tous au sort qui les accable... (1) ».

C'est un fait que les Israélites de Paris ne signalèrent leur affranchissement par aucun des excès dont la période révolutionnaire a été si féconde. S'il est vrai qu'on put les voir figurer partout où ils pouvaient proclamer leurs aspirations vers la liberté, on ne les voit point là où ces aspirations prirent un caractère violent et déréglé.

(2) Ainsi, dès 1790, un Juif, Ravel de Ternay, figure avec honneur dans la garde nationale parisienne où il commande la 4e division pour le quartier de Saint-Jacques-l'Hôpital. En 1791, Ravel de Tacin, bourgeois, boulevard du Temple, est parmi les 14 électeurs choisis par la « section du Temple » pour le département de Paris; et Berthe père, rue Jacob, parmi les 33 électeurs de la « section des Quatre-Nations ».

En 1792, deux d'entre eux du nom de Berthe sont capitaines, l'un de la 1re légion, et l'autre de la 6e légion de la garde nationale. Parmi les électeurs du département de Paris on compte : Abraham Alcan, rue Montmartre, n° 30, pour la section des Portes, et Jacques Bidermam, négociant, rue des Jeûneurs, 3, pour la section de la Fontaine-Montmorency. Joseph Ravel de Tacin remplit en outre les fonctions d'assesseur du juge de paix dans la section du Temple, de même que Jacob, horloger, rue des Mathurins, 4, dans la section des Thermes-de-Julien.

(1) *Appel à la Justice des Nations et des Rois*, par Michel Berr (Strasbourg, 1801).

(2) V. *l'Almanach Royal* (ou national), selon les années citées.

En 1793, Calmer, rue Mesley, 35, est compris dans la « liste des deux cents citoyens choisis par le procureur général syndic » en exécution de la loi du 29 septembre 1791 sur l'*Institution des Jurés*. Pereyra, négociant, rue Saint-Denis, est assesseur du juge de paix dans la section de Bon-Conseil, et Jacob, homme de loi, Grande-Rue du Faubourg-Saint-Denis, remplit le même office dans la « section du faux bourg du Nord ».

En même temps le nombre des électeurs Juifs s'accroît : Pierre Wolff, graveur, 39, rue Bourg-l'Abbé, représente la section des Amis-de-la-Patrie; Philippe Simon le jeune, bourgeois, demeurant Grande-Rue du Faubourg-Saint-Antoine, 243, la section des Quinze-Vingts; Jacob, homme de loi, la section du Nord; Léon Fernandès, rue des Petites-Boucheries, et Moyse Sandoz, abbaye Saint-Germain, la section des Quatre-Nations; Jacob, horloger, la section de Beaurepaire; et Jacques Bidermam, qui continue à représenter la section dénommée en 1793 « de Molière et de La Fontaine » fait partie maintenant des « 144 citoyens élus par les 48 sections pour composer le Conseil général, le corps et le bureau municipal de la ville de Paris ».

Enfin, en 1794, deux Juifs, Fray et Saum, sont « commissaires ordonnateurs et ordinaires de la guerre »; un autre, Fribourg, est lieutenant de la gendarmerie nationale, et Ravel, Blin et Heymen — dit l'Allemand — viennent augmenter le nombre de ceux qui, comme assesseurs de juges de Paix, rendaient la justice dans différentes sections de Paris. A la même époque Jacob, rue Avoye, 160,

remplit les fonctions de commissaire de police de la section de la Réunion, et Foy est attaché comme huissier au tribunal de paix de la section du Mail.

Les Juifs occupèrent donc pendant ces années terribles un rang important dans la milice, dans les corps municipaux, dans les assemblées de paix ; mais pas un seul, pas un ne figura au nombre des membres ni du Comité de Sûreté générale, ni du Tribunal révolutionnaire.

Ils acceptèrent les conséquences du régime qui venait de « briser leurs fers », mais « leurs bras ne servirent à la consommation d'aucun crime, leurs fronts ne furent souillés d'aucune tache (1) ». A peine y a-t-il lieu de citer ce fait que, le 21 brumaire an II, quand les révolutionnaires entreprirent de spolier les temples, les Juifs de la rue des Boucheries offrirent les dépouilles du leur à la Convention, dominée par la faction de la *Montagne*, en disant : « Le peuple israélite a toujours connu son bonheur par des lois très sages émanées du haut de la Montagne (2) ».

Mais qu'est-ce qu'un incident d'aussi minime importance eu égard aux débordements de l'époque? Peut-être encore les Juifs de ce quartier cherchèrent-ils, par un jeu de mots, à détourner un danger dont ils étaient menacés; car les Israélites de Paris, pas plus que leurs concitoyens, ne furent épargnés pendant cette période. La nomen-

(1) *Des Consistoires israélites de France,* par M. Singer. Paris, 1820.

(2) Charles Malo : *Histoire des Juifs depuis la destruction de Jérusalem jusqu'à ce jour* (Paris). Il signale le fait, d'après l'abbé Grégoire, mais sans indication plus précise de source.

clature est longue, en effet, de ceux qui payèrent, par une détention plus ou moins longue, leur résistance aux puissants du jour; la tête de quelques-uns même tomba sous le couteau (1)

Quarante-six personnes furent arrêtées comme « suspectes », par « mesure de sûreté générale »,

(1) La liste et les renseignements que nous donnons plus loin ont été puisés aux sources suivantes : *Catalogue L. Labat. Documents à consulter pour l'histoire de la Révolution française. Ordres d'arrestation, de transfèrement, de mise en liberté.* Archives de la Préfecture de police. — *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris,* par H. Wallon (Hachette, 1882). — *Liste générale des individus condamnés par jugements ou mis hors la loi par décrets et dont les biens ont été déclarés confisqués au profit de la République, dressée et publiée en exécution des art. 3, 4 et 5 de la loi du 26 frimaire et de l'article premier de celle du 9 ventôse* (Paris, de l'imp. des Domaines nationaux, l'an deuxième). — *Répertoire des jugements rendus par le Tribunal révolutionnaire établi au Palais à Paris par la loi du 10 mars 1793* (vieux style) *contenant les noms et demeures des membres qui composent le tribunal, les jugements rendus depuis son établissement...,l es noms, surnoms, âges, qualités, professions, lieux de naissance des accusés,* etc., etc., etc., par R. J. B. Clément (Paris, an III de la République française, in-8°). — *Procès instruit et jugé au tribunal révolutionnaire contre Hébert et consorts,* par Nicolas (1-4 germinal). Paris, imp. du Tribunal révolutionnaire, an II. — *Liste générale et très exacte des noms, âges, qualités, demeures de tous les conspirateurs qui ont été condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire* (Paris, Marchand, ans II-III, in-8°). — *Liste des personnes qui ont péri par jugement du tribunal révolutionnaire depuis le 26 août 1792 jusqu'au 13 juin 1794* (25 prairial an II) *et dont les corps ont été inhumés dans le terrain de l'ancien cimetière de la Madeleine* (de la Ville-l'Evêque), *situé rue d'Anjou, faubourg Saint-Honoré* (n° 48) *appartenant à M. Descloseaux* (Paris, imp. de J. R. Lottai de Saint-Germain (s. d.), in-8°). — *Le Tribunal révolutionnaire de Paris,* par Emile Campardon (Paris, 1866). — *Dictionnaire des individus envoyés à la mort judiciairement, révolutionnairement et contre-révolutionnairement pendant la Révolution, particulièrement sous le règne de la Convention nationale,* par Louis Prudhomme (Paris, 1796).

ou pour « délits contre-révolutionnaires ». Ce furent :

Abansure-Brandon (Emmanuel), de Bruxelles, rentier, 27 ans Suspect. Mis en liberté le 6 brumaire an V;

Arnold père, aubergiste à Cernay. Complicité d'exportation de matières d'or et d'argent, 3 pluviôse an III ;

Benjamin. Décrété d'accusation par la Convention, 23 novembre 1792;

Bidermann (Jacques), Suisse, négociant, 42 ans. A crié le sommaire du journal *Le Batave* ». 11 pluviôse an II. Transféré à Picpus ;

Bing. Mesure de sûreté générale. Mis en liberté le 20 juillet 1791 ;

Bloc (Etienne), signataire du procès-verbal du conseil du district de Carentan, du 9 juin 1793. Conciergerie;

Brandin (Jacob), marchand, ex-juré au tribunal révolutionnaire de Brest, 42 ans. Arrêté en exécution du décret du 16 prairial ;

Calmer (Sarah). Mesure de sûreté générale. Arrêtée le 14 germinal an II;

Dabbadie (Bernard-Antoine), arrêté débarquant à Calais, venant de Londres. Prison du Luxembourg, 18 nivôse an II. Mis en liberté le 16 fructidor;

Dacosta (Gabriel), délits contre-révolutionnaires. Conciergerie, 17 septembre 1792. Libéré le 16 fructidor;

Dacosta (Moïse), mercier, 26 ans. Délits contre-révolutionnaires, 17 septembre 1792. Transféré successivement au Luxembourg et à Saint-Lazare. Libéré le 22 thermidor an II;

Dacosta (Isaac), délits contre-révolutionnaires. Conciergerie, 17 septembre 1792;

Dacosta (Samuel), Luxembourg, 5 brumaire an II. Libéré le 21 thermidor an II;

Dacosta (Marie-Marguerite Xavier, femme d'Abraham-Maurice). Conciergerie, 29 septembre 1792. Libérée le 12 octobre;

Ephraïm. Libéré le 20 juillet 1791;

Franck (Joseph), cordonnier. Acquitté et renvoyé le 24 ventôse an III;

Henriquez (Françoise, femme Faucheux). Acquittée le 9 vendémiaire an III;

Hess (Jean-Daniel). Libéré le 9 brumaire an III.

Heymann (Jean-Conrad), 52 ans, marchand de planches, membre du Comité révolutionnaire de l'Observatoire. Avait participé à la rébellion de la Commune. Conduit au tribunal le 14 fructidor an II; acquitté le 15;

Isaac (Paul), 36 ans, cordonnier. Prison de Saint-Lazare, 12 pluviôse an II;

Isaac (Simon), transféré aux Ecossais le 26 prairial an II;

Israël (Anselme), libéré le 14 novembre 1792;

Jacob (Nicolas), horloger, 40 ou 48 ans. Suspect. Sainte-Pélagie, 24 septembre 1793. Transféré aux Anglais le 21 pluviôse an II;

Jacob (Simon), membre du ci-devant Comité révolutionnaire de la section de Brutus. S'est faussement dit chargé d'une mission du Comité de Salut public. Luxembourg, le 7 vendémiaire an III. Libéré le 8 thermidor an III;

Joseph (Philippe), « Juif ». Abbaye, 7 mars 1791. Libéré le 2 juin;

Joseph (Sipora femme), « Juive, femme du précédent ». Abbaye, 11 mai 1791. Libérée le 2 juin ;

Lang (Jean-Georges), accordeur d'instruments. Abbaye, 24 août 1792. Libéré le 28 ;

Lang (Joseph), membre de la municipalité de Dotmarsheim. Saint-Lazare, 10 thermidor an II. Libéré le 29 ;

Lévy (Armande-Marie-Elisabeth), 60 ans. — *Lévy* (Marie-Françoise), 50 ans, « vivant de leurs revenus », arrêtées le 27 germinal an II. Libérées le 20 vendémiaire an III ;

Lévy (Isaac), arrêté le 27 messidor an IV. Transféré successivement de la Force à Bicêtre, de Bicêtre à Sainte-Pélagie, etc. ;

Lœw (Jean) dit *Lion*, Hessois, ci-devant maître de langues. A fait émigrer son fils. Luxembourg, 4 pluviôse an II. Libéré le 28 thermidor an II ;

Mayer (Joseph), « Juif ». Abbaye, 17 mars 1791. Libéré le 7 mai.

Moses (Joachim), 47 ans, négociant. Mesure de sûreté générale. Saint-Lazare, le 7 ventôse an II. Libéré le 9 brumaire an III ;

Oliveira (Catherine Karnay, veuve d'), 49 ans. Anglaise, ci-devant noble. Arrêtée, 6 thermidor an II. Libérée le 2 pluviôse an III ;

Oppenheim, canonnier à l'armée révolutionnaire. A méconnu ses chefs et toutes les autorités de sa section. Arrêté le 20 ventôse an II. Libéré le 23 ;

Perez (Jacob). Délits contre-révolutionnaires. Emprisonné à la Conciergerie le 17 septembre 1792 ;

Picard (Sylvain), 27 ans, cordonnier. Actes contre-révolutionnaires. Arrêté le 11 messidor an II. Acquitté le 19 ;

Ratisbonne (Auguste), de Fürth, dans la principauté de Banberg, 25 ans. Soupçonné d'avoir cherché à exciter du trouble dans les ateliers. Libéré le 19 thermidor an II ;

Revel (Jacques). Libéré le 4 vendémiaire an III ;

Rodriguez (David), *Rodriguez* (Isaac), *Rodrille* (Rebecca). Délits contre-révolutionnaires. Arrêtés le 17 septembre 1792 ;

Samuel. Libéré le 4 ventôse an II ;

Simon (Isaac) « Juif », 36 ans, marchand d'habits. Suspect. Saint-Lazare, 22 pluviôse an II. Transféré aux Ecossais, puis à la Force le 29 prairial an II. Le registre de la Force n'indique pas la sortie ;

Spire (Isaïe). Affaire des Nantais. Aux Orties, le 1er nivôse an III. Libéré le 3 pluviôse.

Neuf Israélites furent condamnés à mort et exécutés :

Lion (Pierre-Jean), domestique, 42 ans. Correspondance contre-révolutionnaire. Conciergerie, le 7 brumaire an II. Condamné à mort le 4 messidor ;

Masse (Simon-Jude), marchand de toiles, 48 ans. Signataire en chef des pétitions contre-révolutionnaires des 20000 et des 8000. Arrêté le 24 brumaire an II. Condamné à mort le 21 messidor an II ;

Ravel (Joseph), chirurgien, membre du Conseil général de la Commune, « victime du 9 thermidor ». Fut condamné à mort le 11 thermidor an II ;

Jonas (André), gendarme, accusé de propos séditieux dans un café, fut arrêté le 7 août 1793. Condamné à mort le même jour, malgré ses dénégations.

Frey (Junius et Emmanuel), nés Juifs, sous le

nom de *Tropuscka* ou *Dobrufka*, en Moravie. Anoblis sous le nom de *Schœnfeld*, ils étaient deux frères à Paris et trois au service de l'Autriche. Ils avaient deux sœurs : l'une, baptisée, était entretenue par un riche baron allemand, et l'autre avait épousé Chabot, ex-capucin, député à la Convention nationale. Les deux Frey, âgés de 27 et 30 ans, résidant en France depuis deux ans, avaient une maison de banque rue d'Anjou au faubourg Saint-Honoré. Leur fortune, qu'ils avaient gagnée dans les approvisionnements des armées autrichiennes contre les Turcs, était considérable. Arrêtés avec quelques autres comme « suspects d'agiotage (1) », et « convaincus d'être auteurs et complices d'une grande conspiration tendante à détruire la Convention nationale, à rétablir la royauté en France, à massacrer les patriotes, les Comités de salut public et de sûreté (2) », ils furent mis à mort le 16 germinal an II. Leurs corps furent inhumés au cimetière de la Madeleine.

Calmer (Louis-Benjamin), 44 ans, né à La Haye, en Hollande, ci-devant marchand et actuellement courtier de change, demeurant rue de Choiseul, à Paris, n° 13, fut condamné à mort le 4 floréal an II, pour avoir distribué des médailles de La Fayette (3). Inhumé au cimetière de la Madeleine.

Pereyra (Jacob), 51 ans, commissaire du Pouvoir exécutif dans la Belgique auprès de Dumouriez, demeurant à Paris depuis la Fédération de 1790. Il vivait de son revenu avant la Révolution,

(1) Wallon, III, 145.
(2) *Liste générale et très exacte des noms, âge,* etc.
(3) Wallon, III, 315.

et depuis établit une manufecture de tabacs, rue Saint-Denis, n° 55. Assesseur du juge de paix et vice-président de la section du Bon-Conseil, il fut compris dans le procès où, avec vingt autres conjurés, Hébert (*Le Père Duchesne*) fut condamné à mort pour avoir cherché à renverser les autorités constituées. Pereyra, prévenu « d'avoir conspiré contre la liberté du peuple français et la Représentation nationale (1) », fut mis à mort le 4 germinal an II et inhumé, rue d'Anjou, au cimetière de la Madeleine (2).

Calmer (Antoine-Louis-Isaac), 48 ans, né à La Haye, en Hollande, étranger de naissance, naturalisé en 1769. Ultra-révolutionnaire, et président du Comité de surveillance de Clichy, il fut dénoncé comme arrêtant arbitrairement les citoyens. Mais, de plus, il osa insulter les autorités constituées de son endroit. Il envoya demander par un de ses ouvriers « si son âne n'était pas dans (le Conseil de) la commune (3) ». Cet outrage lui fut fatal. Il fut arrêté et transféré à la prison du Luxembourg. A son arrivée, « ce millionnaire était en sabots, affublé d'un méchant bonnet rouge et couvert de haillons (4). » Accablé d'importunes questions sur la composition des Comités révolutionnaires, les arrestations, « le prix de la chair

(1) *Procès intenté et jugé au tribunal révolutionnaire contre Hébert et consorts...*

(2) *V.* au sujet de Pereira : Extrait de l'Encyclopédie des gens du monde, XV, première partie, p. 203 et suiv. : *le Club des Jacobins*, par M. P.-A. Vieillard.

(3) Wallon, V, 405.

(4) *Collection des Mémoires relatifs à la Révolution française. Mémoires sur les prisons*, II, 145.

humaine », « le prix de l'or et de l'argent et celui des femmes », il répondit sans se déconcerter qu'il était le fondateur d'une Société populaire et qu'il avait mis un Comité révolutionnaire au pas.

« Il avait voulu d'abord se nourrir avec lésinerie, espérant se faire passer pour un véritable Sans-Culottes; mais voyant qu'il n'était que trop connu, il donna dans un excès contraire. Tous les jours, un âne chargé de provisions de toute espèce arrivait au Luxembourg pour satisfaire ses appétits gloutons. Ne mit-on pas le malheureux âne en réquisition? Ce chagrin fut compensé par le plaisir qu'il eut de voir arriver celui qui l'avait dénoncé au Comité de sûreté générale et que son Comité révolutionnaire faisait mettre en prison pour consoler et venger son cher président. Mais, hélas! les joies sont courtes; le dénonciateur eut sa liberté, et Calmer, ce Sans-Culotte à 200,000 livres de rentes, fut guillotiné pour intelligences avec les ennemis extérieurs (1) ». Arrêté le 1er pluviôse an II, il fut conduit au Tribunal révolutionnaire le 29 messidor, et, sur l'accusation publique de Fouquier, condamné et mis à mort le même jour.

La population israélite de Paris fut, on le voit, très éprouvée, bien qu'elle se tînt généralement éloignée de tous excès. Mais, à cette époque, les passions politiques et les angoisses de l'avenir troublaient les consciences les plus fermes, les esprits les mieux équilibrés. Le désordre moral était à son comble et ce n'était point le culte de la

(1) *Mémoires sur les prisons*, ibid.

déesse Raison qui pouvait raffermir les cœurs. Le désordre matériel devait s'en suivre.

En effet, le brigandage régnait alors en maître dans Paris. Des bandes de voleurs dévalisaient en plein jour les passants dans les rues. Elles osèrent même, sous la protection d'une fausse patrouille, commettre un vol bien autrement audacieux, le vol du Garde-Meuble (16-17 septembre 1792). Huit Juifs furent impliqués dans cette affaire. Seuls deux d'entre eux furent reconnus coupables : l'un, Lire (Louis), natif de Londres, âgé de 28 ans, marchand de profession, demeurant rue Beaubourg, fut arrêté le 13 octobre 1792. Condamné à mort et exécuté immédiatiement, « comme un homme dont on n'avait rien à apprendre (1) », il fut inhumé rue d'Anjou, dans le cimetière de la Madeleine. L'autre, Dacosta (Maurice-Abraham), mercier-bijoutier, accusé de recel, fut condamné le 18 floréal an IV, à dix-huit ans de fer (2).

Les six autres furent acquittés ou relaxés : Israël père et fils, « Juifs » incarcérés à la Conciergerie le 13 octobre 1792 (3), comme accusés de complicité; Lévy (Jacques) fils, « Juif », négociant, 29 ans, recel, arrêté le 15 brumaire an II (4); Lévy (Françoise Lemaire, femme), dite Dandreda, marchande, soupçonnée de recel, envoyée à Sainte-Pélagie, le 15 brumaire an II (5); Lyon Rouef, « Juif », âgé de 52 ans, marchand forain et aubergiste, rue Beau-

(1) Wallon, III, 25.
(2) Catalogue Labat.
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*
(5) *Ibid.*

bourg, et Leyde, sa femme, âgée de 38 ans, « aussi juive », accusés de participation, furent arrêtés le 17 novembre 1792, acquittés de l'accusation contre eux intentée, et sur le champ mis en liberté (1).

Ce n'était là, hâtons-nous de le dire, qu'une exception parmi les Juifs de Paris. Zalkind Hourwitz avait constaté à plusieurs reprises dans son *Apologie* que les crimes sont presque inconnus parmi eux, et Léon Halévy disait à son tour, trente ans plus tard (2) : « c'est une chose à remarquer qu'il n'y a pas d'exemple d'un Juif condamné à mort depuis trente ans en France pour assassinat ou quelqu'un de ces crimes qui épouvantent la société ».

Leur conduite pendant la Révolution fut donc irréprochable : quand la patrie fut en danger, on les vit « sur le chemin du véritable honneur et de la gloire militaire... répandre leur sang pour la défense légitime de leurs frontières », « s'attirer par leur bravoure l'admiration de généreux ennemis (3) »; et quand le calme reparut, ils furent des premiers à se remettre au travail, contribuant par leur activité à effacer la trace des jours sanglants, et cherchant par la dignité de leur vie à vaincre les plus opiniâtres préventions.

(1) *Répertoire des jugements rendus par le Tribunal révolutionnaire.*

(2) *Résumé de l'histoire des Juifs modernes,* par Léon Halévy. Paris, 1828.

(3) *Appel à la justice des nations et des rois.* — *V.* aussi Léon Kahn : *les Professions manuelles et les institutions de patronage,* Appendice.

CHAPITRE VIII

L'Empire.— Sentiments de Napoléon Ier pour les Juifs.— Leurs professions au commencement du siècle. — L'Assemblée générale des députés juifs et le Grand Sanhédrin. — Le décret du 17 mars 1808 : mise hors la loi. — Lettre de M. Crétet, ministre de l'intérieur, à l'Empereur; note de l'archichancelier; lettre du Préfet de police : triple hommage à la bonne conduite et à la moralité des Juifs. — Organisation des Synagogues consistoriales.

Aucun changement ne fut apporté à leur état jusqu'à l'avènement de Napoléon Ier. Réunis en petites communautés, ils continuaient à célébrer leur culte, la classe pauvre peu mêlée encore à la population générale, retenue par un restant de crainte, mais tous respectueux des lois de l'Etat et conciliant les devoirs de leur religion avec leurs devoirs de citoyens.

Cependant les préjugés dont ils avaient tant souffert demeuraient tenaces. A Paris, on continuait à les « accabler collectivement d'humiliations » et à les considérer « non comme tenant « à une religion distincte, mais comme formant « un peuple étranger dans l'Etat (1). » En Alsace surtout régnait contre eux une grande fermenta-

(1) *Quelques observations concernant les Juifs en général et particulièrement ceux d'Alsace.* Paris, 1806. — *Observations sur un article de M. de Bonald sur les Juifs, inséré dans le* Mercure de France *le 8 février 1806*, par J. Rodrigues fils. (Extrait de la *Revue phylosophique, littéraire et politique,* n° 9. 21 mars 1806.) — *Lettre du sieur Berr-Isaac-Berr, manufacturier, membre du Conseil municipal de Nancy, à M. Grégoire, sénateur à Paris* (à Nancy, de l'imp. de P. Barbier, 1806).

tion qui amena Napoléon à prendre en 1806, à leur égard, des dispositions rigoureuses. Ses sentiments personnels s'accordaient fort avec les circonstances. Bien plus, quelques-uns de ses conseillers ordinaires partageaient ses idées. Portalis, entre autres, était partisan de mesures préventives contre eux et déclarait que, si les délits sont personnels, « il n'en résulte pas qu'on ne doive prendre aucune précaution contre la corporation à laquelle les individus coupables appartiennent (1) ». C'était vouloir que toute une population fût responsable du crime d'un seul!

A côté de tendances aussi rétrogrades on en pouvait constater de plus libérales et plus équitables. Ainsi chez M. de Champagny, ministre de l'intérieur. Consulté également par Napoléon, il estimait au contraire que « des lois particulières pour les Juifs ne pouvaient être que dangereuses (2) », car elles devaient forcément confirmer des « préventions » qu'il était utile de détruire. Il poussa même le sens politique jusqu'à proposer d'effacer dans tous les actes législatifs, administratifs et judiciaires la dénomination de « juif » qui se rattachait à « une foule de préventions malheureuses » et de la remplacer par celle d' « hébreu » ou toute autre qui se bornerait à rappeler le culte professé.

Ces conseils si sages ne furent pas écoutés. Lorsqu'à la suite du décret du 30 mai 1806, Napoléon décida de réunir une « synagogue générale

(1) *La question Juive en France sous le Premier Empire.* Paul Fanchette. Paris 1884.
(2) *Ibid.*

des Juifs », il le fit dans un esprit qui leur était complètement hostile, et dans des termes indignes de ce grand politique.

Sa correspondance (1) et ses discours au Conseil d'Etat (2) témoignent des « fortes préventions » qu'il avait contre eux. Selon lui, les Juifs n'étaient qu' « une nation dans la nation (3)», et, faisant allusion aux plaintes qu'il avait reçues sur leur compte, il disait qu'ils avaient « remplacé la féodalité (4) » et qu'il était « trop humiliant pour la nation française de se trouver à la merci de la nation la plus vile (5) ». Cette poignée d'individus, ardents au travail, rayonnants du bonheur de vivre dans la patrie qu'ils avaient adoptée depuis longtemps et pour laquelle ils avaient répandu leur sang, était tour à tour, à ses yeux, « une population d'espions », une nuée de « chenilles », de « sauterelles », de « corbeaux (6) » qui ravageaient la France. Il voulait non point les chasser, ç'eût été de « la faiblesse »; mais les « corriger », c'était de la « force »; et c'est sur « des lois simples, des lois d'exception » qu'il comptait pour concilier la croyance des Juifs avec les devoirs de Français » et « les rendre citoyens utiles (7). »

(1) *Correspondance de Napoléon Ier.* — Pièces 9,930, 10,537, 10,686, 11,320.

(2) *Opinion de Napoléon sur divers sujets de politique et d'administration recueillie par un membre du Conseil d'Etat (Pelet de la Lozère).* Paris, 1833. — *Napoléon, ses opinions et jugements sur les hommes et sur les choses,* par Damas Hinard. Paris, 1838.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

(6) *Ibid.*

(7) Correspondance.

Mais ce fut surtout dans les « dispositions d'organisation et de discipline » pour l'Assemblée générale des députés Juifs qu'il révéla ses sentiments hostiles. Tandis que, ostensiblement, il semblait vouloir « prendre tous les moyens pour que les droits qui ont été restitués au peuple juif ne fussent pas illusoires » et « pour leur faire trouver Jérusalem dans la France (1) », il chargeait M. de Champagny, par une note secrète (2), d'obtenir de cette Assemblée, relativement au commerce et à la conscription militaire, des décisions qui devaient annuler ces droits qu'il prétendait défendre!

L'atteinte illégale portée à la liberté de leurs transactions, l'humiliation infligée à leur patriotisme ne lui suffisaient pas encore. Cherchant à les atteindre dans leur condition religieuse, Napoléon voulait que, dans chaque département, on n'autorisât dorénavant, « sur trois mariages, que deux mariages entre Juifs et Juives », et un mariage mi-partie « entre Juif et Chrétien ». Rien ne lui semblait plus simple. Cependant si « l'exécution » en est « trop difficile », qu'à cela ne tienne! On prendra successivement « des mesures d'invitation, d'instruction, d'encouragement, de commandement qui puissent conduire à ce but (3) ». En résumé, « la nation juive est constituée, depuis Moïse, usurière et oppressive..... (4) »; Napoléon entend y mettre bon ordre. « Il faut arrêter le mal

(1) Correspondance, pièce 10,537.
(2) *Ibid*, pièce 11,320.
(3) *Ibid*, pièce 11,320.
(4) *Opinions de Napoléon...*

en l'empêchant, écrit-il (1), il faut l'empêcher en changeant les Juifs. L'ensemble des mesures proposées doit conduire à ce résultat..... Lorsque, sur trois mariages, il y en aura un entre Juif et Français, le sang des Juifs cessera d'avoir un caractère particulier..... Lorsqu'on exigera qu'une partie de la jeunesse aille dans les armées, ils cesseront d'avoir des intérêts et des sentiments juifs; ils prendront des intérêts et des sentiments français..... (2). »

Eh quoi! les Juifs étaient-ils véritablement ces hommes pervertis, sans courage, sans foi, sans honneur, incapables d'attachement et de sacrifice à la Patrie? Mais les vertus familiales, la simplicité, la probité, l'industrieux labeur dont ils avaient donné déjà tant de preuves constatées, tout cela avait donc sombré dans la Révolution? Et de 1791 à 1806, perdant le souvenir des luttes parlementaires d'où sortit leur affranchissement, n'avaient-ils accepté avec enthousiasme le titre de citoyens actifs que pour en abandonner les devoirs et les droits?

Rien n'était plus faux. En ce qui concerne les Juifs de Paris, le recensement de la population israélite en 1809 (3) l'atteste, et permet d'affirmer que, dans le haut commerce comme dans les professions libérales, dans les métiers comme dans l'armée, leur conduite ne donnait prise à aucun reproche. Au surplus, un document d'une impor-

(1) Corresp., pièce 11,320.
(2) *Ibid.*
(3) V. Léon Kahn : *Professions manuelles et Institutions de patronage.* Appendice, p. 65.

tance plus considérable encore en fait foi ; il émane du ministre de l'intérieur et il est daté du 6 avril 1808.

A cette époque, l'Assemblée générale des députés juifs, convoquée par l'ordre de Napoléon Ier pour résoudre certaines questions très générales sur les droits et obligations des Israélites à l'égard des Français selon la loi hébraïque (1), et le Grand Sanhédrin, chargé de convertir ces déclarations en décisions doctrinales et réglementaires, avaient clôturé leurs travaux, l'une depuis le 12 août 1806, l'autre depuis le 15 février 1807 (2). Dix « députés de la nation juive pour la Seine » avaient pris part à ces travaux ; c'étaient MM. :

Michel Berr, le célèbre auteur de l'*Appel à la Justice des Nations et des Rois* ;

Théodore Cerf Berr, propriétaire à Paris ;

Saül Crémieux ;

Jacob Lazard, marchand de diamants ;

Olry Hayem Worms de Romilly, banquier ;

Rodrigues, banquier ;

Rodrigues fils, professeur de tenue de livres ;

Aaron Schmoll, négociant ;

Simon Mayer, ex-militaire, inspecteur du gouvernement dans l'Administration militaire ;

et C.-L. Wittersheim, propriétaire à Paris.

Au milieu de la réunion d'hommes pieux et éclairés qui composèrent les deux Assemblées,

(1) *La question juive en France sous le premier Empire, d'après des documents inédits,* par Paul Fauchille (Paris, 1884).

(2) *V.* à ce sujet : *Organisation civile et religieuse des Israélites de France et du royaume d'Italie... suivie de la collection des actes,* etc. (Paris, Treuttel et Wurtz, 1808). — *V.* aussi Paul Fauchille

ceux-ci n'avaient été ni des moins zélés, ni des moins ardents dans l'élaboration de ce grand œuvre qui, pour eux, devait mettre le sceau à leur émancipation, et qui ne fut pour Napoléon que le prétexte des mesures les plus rigoureuses.

En effet, ceux qui avaient pu croire qu'en organisant le culte israélite, l'Empereur cédait à des sentiments religieux ou à une pensée libérale; ceux qui s'étaient imaginés qu'il rendait hommage aux grands principes de la liberté de conscience et de la liberté des cultes, furent cruellement désabusés (1). Le 17 mars 1808, il rendait trois décrets dont les deux premiers étaient relatifs à l'exécution du règlement de 1806, et le troisième, traitant de la condition des Juifs au point de vue civil et politique, les mettait hors la loi. Il les rejettait dans l'humiliation la plus profonde, limitant leurs transactions financières, entourant leur négoce des formes les plus restrictives, interdisant aux Israélites non domiciliés dans le Haut et le Bas-Rhin d'y prendre résidence, n'admettant enfin à s'installer dorénavant dans les autres départements que ceux qui feraient l'acquisition d'une propriété rurale (2).

Les Juifs établis dans la Gironde et les Landes étaient seuls exceptés de ces dispositions odieuses. Mais l'effet qu'elles produisirent fut tel que Napoléon, reculant lui-même devant l'application absolue du décret, dût par des décrets successifs

(1) Halphen, p. 301.
(2) *Ibid.*

« rendre la liberté (1) » aux Israélites d'un certain nombre de départements.

C'est à cette occasion que le ministre de l'intérieur Crétet écrivit la lettre dont nous venons de parler pour demander à Napoléon de comprendre les Juifs de Paris dans cette exception. Voici cette lettre dans ses parties essentielles (2). Elle est le témoignage le plus flatteur et le plus probant de la conduite irréprochable des Juifs non seulement sous l'Empire, mais encore depuis le commencement de la Révolution.

« La Capitale, dit M. Crétet, renferme un assez grand nombre de Juifs qui dirigent des maisons de banque, de commerce ou des établissements d'industrie, en tête desquels je pourrais citer MM. Fould, régent de la Banque; Worms, adjoint à la mairie du VIe arrondissement; Rodrigues, Patto et Cie; leur crédit serait gravement compromis et l'existence même de ces établissements menacée, si l'on supposait qu'ils soient compris dans l'application du décret du 17 mars.....

« L'exception portée par Votre Majesté en faveur des Juifs du Midi étant fondée sur ce qu'ils n'ont donné lieu à aucune plainte, j'ai voulu m'assurer d'abord s'il s'en était élevé contre les Juifs qui habitent la Ville de Paris, et quoiqu'il n'existât à leur sujet aucune espèce de réclamation à mon ministère, j'ai consulté à cet égard M. le Conseiller d'Etat, préfet de police, et je l'ai engagé à faire les recherches les plus sévères pour reconnaître

(1) Paul Fauchille, p. 72.
(2) *Archives nationales,* S. Secr., A F IV, 2,2[illegible].

quelle avait pu être la conduite des Juifs de Paris, soit avant la Révolution, soit pendant son cours, soit sous le règne de Votre Majesté.

« Je crois devoir mettre sous les yeux de V. M. le texte même des expressions contenues dans le rapport confidentiel de ce magistrat.

« V. M. verra que leur conduite n'a donné lieu à aucune espèce de mécontentement. M. le Préfet de police remarque que sur une population de 2,543 Juifs habitant la Capitale, il n'en est que quatre qui soient notés pour s'être livrés à des prêts usuraires, et encore est-ce sur billets et non sur gages.

« M. le Conseiller d'Etat, préfet du département, me rend à leur égard, et avec plus de détails, le même témoignage; il s'est assuré qu'aucun Juif n'a pris part pendant le cours de la Révolution ni à la foule d'agioteurs qu'elle a produits, ni aux bandes noires, ni même aux maisons de prêts qui ont été formées en si grand nombre.

« Il remarque, au contraire, qu'on trouve un grand nombre de Juifs de Paris, pendant cet intervalle, dans les armées de la République ou de l'Empire, dans les administrations, les tribunaux, les fabriques et manufactures, les ateliers qu'ils forment, dirigent, exploitent, où ils donnent du travail à un grand nombre d'ouvriers et où ils travaillent eux-mêmes.

« Il ajoute que plus de cent cinquante Juifs de Paris servent en ce moment dans les armées de V. M., soit comme enrôlés volontaires, comme conscrits ou comme remplaçants; qu'on ne connaît parmi eux, ni un déserteur, ni un réfractaire; que

plusieurs ont été même promus à des grades d'officiers, plusieurs décorés de la croix d'honneur; que près de deux cents enfants juifs sont actuellement en apprentissage chez divers artisans; qu'on en connaît qui s'appliquent à la médecine, à la jurisprudence, à la peinture, à la gravure, à l'horlogerie, etc.; que les lycées de Paris, celui de Versailles, l'Ecole polytechnique renferment aussi des élèves juifs.

« Tels sont, sire, les faits reconnus... (1) », etc.

Une note contenant les « observations de l'archichancelier » était jointe à cette lettre :

« ... Il est certain que le très grand nombre de Juifs qui résident dans la capitale s'y conduisent fort bien... Presque tous ont manifesté de bonne heure des opinions conformes aux vues de S. M... Ils sortent en grande partie des Juifs appelés autrefois *Portugais* et ceux qui viennent des Juifs allemands ou avignonnais ont perdu l'esprit de rapine qui semblait caractériser leurs ayeux ».

Enfin était annexé l'extrait d'une lettre adressée au ministre de l'intérieur par le Conseiller d'Etat Du Bois, préfet de police, le 2 avril 1808, et qui constituait sans doute le « rapport confidentiel » dont parle M. Crétet : « ... Je puis affirmer à Votre Excellence que la police de Paris n'a pas reçu plus de plaintes, en matières graves, des Juifs de la

(1) En haut et en marge de la dépêche ministérielle, sont ces mots : « Sa Majesté est suppliée de faire connaître si elle a entendu comprendre les Juifs de la capitale dans l'exception portée par l'art. 19, titre III du décret du 17 mars dernier sur la police des Juifs. » Au bas de ce résumé, de la main de l'Empereur, le mot « Oui » et la signature initiale « N »; et à côté : Bayonne, le 26 avril 1808.

capitale qu'elle n'en reçoit, proportion gardée, des autres habitants, et que les délits dont quelques-uns sont parfois accusés ne leur sont pas particuliers à eux en tant que Juifs, mais se commettent également par tous les Catholiques, Protestants et autres, qui peuvent avoir les mêmes inclinations, les mêmes habitudes et les mêmes occasions.

« ... Je dois ajouter que parmi les nombreuses maisons de prêts, que la sagesse du gouvernement a supprimées dans la capitale, nulle n'était tenue par des Juifs.

« On ne peut disconvenir que la masse des Israélites habitants de Paris s'est prodigieusement améliorée, surtout depuis 1790, époque où ils ont joui des droits civils.

« ... On remarque en général que les Juifs de Paris ont suivi avec ardeur l'impulsion régénératrice qui leur a été imprimée ».

Conformément à la demande du ministre de l'intérieur, les Juifs de Paris furent exceptés, en 1808, des dispositions répressives que contenait le décret du 17 mars, et cette exception dut être renouvelée en 1813, le décret qui la mentionnait n'ayant pas été inséré au *Bulletin des Lois*.

Le 11 décembre 1808, un décret régla l'organisation des synagogues consistoriales; treize synagogues furent instituées pour tout l'Empire; celle de la Seine était forte de 2,733 habitants.

Le Consistoire de Paris, nommé le 13 avril 1809, fut installé le 2 mai. Sa circonscription comprenait trente-trois départements dont les Communautés furent placées sous son autorité administrative et religieuse; c'étaient : l'Aisne, l'Allier, l'Aube, le

Calvados, le Cher, les Côtes-du-Nord, la Côte-d'Or, l'Eure, l'Eure-et-Loir, le Finistère, l'Ille-et-Vilaine, l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher, la Loire-Inférieure, le Loiret, le Maine-et-Loire, la Manche, la Marne, la Mayenne, le Morbihan, la Nièvre, le Nord, l'Oise, l'Orne, le Pas-de-Calais, la Sarthe, la Seine-Inférieure, la Seine-et-Marne, la Seine-et-Oise, la Somme et l'Yonne.

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE IX

Etat de la Communauté en 1809. — Le quartier des Juifs. — Les synagogues. — Premières mesures du Consistoire. — Organisation; discipline. — La circonscription de la Seine et les Communautés dépendantes. — Les rôles de répartition des frais du culte en province et à Paris. — Refus de paiement; protestations et plaintes.

Ce n'était pas une tâche facile que celle qui incomba au premier Consistoire de Paris. Investi de ses fonctions par une assemblée de 25 notables qui remplissait son mandat pour la première fois le 13 février 1809 (1), il allait se trouver « sans guides ni modèles à suivre » en présence d'une Communauté qui jusqu'alors n'avait reconnu, au point de vue religieux, d'autre arbitre que le Rabbin. Sans cohésion comme sans unité, les Israélites de Paris allaient-ils se ranger docilement sous l'autorité de « laïcs » dont la seule force venait du gouvernement? et ne pas entraver un ouvrage d'autant plus important pour une admisnistration naissante que le regard soupçonneux de Napoléon Ier pesait lourdement sur elle? Quelles que furent ses appréhensions à cet égard, le Con-

(1) Voy. le *Règlement organique du Culte israélite,* Halphen, p. 38.

sistoire, composé de MM. de Oliveira, B. Rodrigues et Worms de Romilly, se mit résolument à l'œuvre sous la présidence du Grand-Rabbin Seligman Michel, *Ancien*.

Paris renfermait alors 2,733 Israélites, sur lesquels 1,324 y étaient nés. Les autres étaient originaires des départements, de l'Alsace, de la Lorraine, et de pays étrangers, plus particulièrement de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Hollande. Cette population n'avait pas alors de quartier particulier, comme les Juifs avignonnais, par exemple, en eurent un avant la Révolution. Ceux-ci demeuraient presque tous dans l'enclos de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, à cause des franchises dont elle jouissait et qui leur permettaient de se livrer au commerce de soierie et de mercerie sans être molestés par les corps de marchands (1).

Les Juifs de Paris, en 1809, étaient au contraire confondus les uns avec les autres; mais les IIIe et IVe arrondissements actuels comptaient déjà à cette époque le plus grand nombre des Juifs allemands. Ils exerçaient les professions les plus diverses et se vouaient aussi bien aux labeurs manuels et mécaniques qu'aux arts libéraux, à l'industrie qu'à la banque, à l'état militaire qu'au petit trafic que l'ancienne génération n'avait pu encore abandonner (2).

(1) *Notice sur l'état des Israélites en France en réponse à des questions posées par un savant étranger*, par E. C. M. Paris, 1821.

(2) Voy. pour tout ce qui concerne la population israélite de 1809 et les professions qu'on exerçait : Léon Kahn, *Les Professions manuelles.....*, App., p. 65 et suiv. : « Résumé du recensement de la population israélite de Paris en 1809 ».

Ces arrondissements étaient le centre de leur existence et les quelques rues qu'ils y habitaient constituaient alors ce qu'on appellait le *quartier des Juifs*. C'est là qu'étaient établies les trois boucheries qui fournissaient la viande *Cascher* à tous les Israélites de Paris; là qu'étaient groupées les Sociétés (*Hebroth*) où ils trouvaient l'assistance religieuse et matérielle dont ils pouvaient avoir besoin (1); là, enfin, qu'étaient situés les temples et que siégeaient le Consistoire central (2) et le Consistoire de Paris.

Les trois Grands Rabbins de France et le Grand Rabbin de Paris demeuraient à proximité de ces maisons de prières où ils étaient « tenus de faire chaque samedi et autres jours de fête solennelle... un discours pour instruire les assistans de leurs devoirs religieux, civils et moraux (3). » Mais l'apologie de Napoléon Ier, l'exaltation de son génie et de ses victoires ne leur laissaient guère le loisir de « fixer l'attention de l'auditoire » sur les devoirs de l'homme envers son créateur, envers son semblable ou envers la patrie (4).

Il y avait à cette époque plusieurs oratoires à Paris. L'un, situé rue Brisemiche, sous la direction de B. Calmer, avait été établi vers 1778 (5); un autre fut ouvert, vers 1789, rue du Renard-

(1) Voy. Léon Kahn, *Les Sociétés de secours mutuels, philanthropiques et de prévoyance.*

(2) Voy. à l'Appendice la *liste des membres du Consistoire central depuis 1808.*

(3) *Archives du Consistoire central.* Instructions du 6 juillet 1810.

(4) *Ibid.*

(5) Isidore Loeb, *Biog. d'Albert Cohn.*

Saint-Merry. Quelques années après on en installa un dans un ancien couvent des Carmélites, rue Montmorency, et qui reçut le nom de *Carmélites-Schûhl*, synagogue des Carmélites (1). Presque en même temps, on ouvrait rue des Petits-Champs-Saint-Martin un quatrième oratoire qu'on appela *Hutmacher-Schûhl*, ou synagogue du Chapelier, à cause d'un atelier de chapellerie qui existait dans la même maison. Une « synagogue », ouverte rue des Blancs-Manteaux, n° 29 en l'an V de la République, ne nous est connue que par une enquête que fit le « bureau central du canton de Paris » sur l'ordre du ministre de la police, et sur la plainte portée par les « syndics » que « quelques têtes turbulentes », parmi les citoyens « professant le culte israélite du rite juif », causaient du trouble dans le temple. Cette réunion de prières, fondée par Jacob Lévi, rue Michel-Pelletier, n° 256, Israël Jacob, Moïse Jacob, Salomon Lévy et Lazare Kahn, se tenait dans un appartement (2).

Toutes ces maisons étaient fréquentées par des Israélites allemands. Les Israélites portugais avaient un temple spécial qui existait, rue du Cimetière-Saint-André-des-Arts, n° 3, depuis 1770 (3).

De ces oratoires deux subsistaient encore en 1809 : celui des Portugais et celui de la rue des Petits-Champs-Saint-Martin, n° 2. La Communauté

(1) *Lettres juives* d'Albert Cohn. *Univers israélite*, année 1864-1865.

(2) Pièce tirée des *Archives nationales*.

(3) Voir à l'Appendice « *Etat actuel du Temple de la rue Cimetière-Saint-André-des-Arts, n° 3* ».

possédait à cette date quatre autres synagogues allemandes : l'une située rue Saint-Avoye, n° 47, fondée au moins en 1797 (1); la seconde, rue du Chaume, 21; la troisième, rue des Vieilles-Etuves, 6, et la quatrième, rue Geoffroy-Langevin, 7, qui avait été ouverte en 1805 (2)

Elles n'avaient pas toutes la même importance. La synagogue de la rue Geoffroy-Langevin, la moins considérable, n'était guère fréquentée (3). Le local se composait d'une pièce principale, « plus un cabinet et trois places à l'entrée de la Synagogue (4). » Celle de la rue des Vieilles-Etuves ne pouvait disposer que de 62 places, et il s'en fallait que toutes fussent occupées (5). Le temple de la rue des Petits-Champs-Saint-Martin comptait un plus grand nombre de fidèles, parmi lesquels Salomon Halphen, qui fut plus tard membre du Consistoire de Paris, et Salomon Alkan, qui devint président de la Société israélite de secours et d'encouragement de Paris (6). L'oratoire de la rue du Chaume était composé d'une « grande salle servant de synagogue » et éclairée sur la cour par quatre croisées; la tribune des dames, faisant suite à la synagogue, était formée en amphithéâtre « de toute la profondeur et largeur », composé de

(1) C'est du moins à cette époque que les administrateurs engagèrent un chantre pour leur temple.

(2) Voir à l'Appendice le *Règlement de fondation du Temple de la rue Geoffroy-Langevin.*

(3) Voir à l'Appendice l'*Etat des personnes qui fréquentaient le Temple de la rue Geoffroy-Langevin en 1809.*

(4) *Archives du Consistoire de Paris.* Etat des lieux du Temple.

(5) Voir à l'Appendice *Etat des personnes qui fréquentaient le Temple de la rue des Vieilles-Etuves en 1809.*

(6) V. à l'Appendice l'*Etat des personnes à ce Temple en 1809.*

quatre gradins. Sa situation financière était relativement importante (1) grâce aux familles aisées qui le fréquentaient, telles que les Worms de Romilly, J.-M. Freind, Elie Mardochée, Michel Abraham, Joseph Allemand, Benjamin Ducas, Philippe Simon, Jacob Lazard, négociants ou banquiers importants (2). La Synagogue de la rue Saint-Avoye, ayant pour chef M. Aron Schmoll qui, depuis 1810, fut, pendant de longues années, membre du Consistoire central, était certainement la plus importante de toutes. Elle contenait cent sept places d'hommes et quatre-vingt-cinq de dames (3).

Toutes ces Synagogues, régies par des règlements particuliers, étaient jalouses de leur indépendance, comme les *Hebroth*, comme les Sociétés qui administraient les deux cimetières de la Communauté. Parmi ceux qui fréquentaient les temples, aussi bien que parmi les adhérents de ces con-

(1) 2,750 francs environ de recettes annuellement.

(2) V. à l'Appendice l'*Etat des personnes à ce Temple en 1809*.

(3) Le bail du Temple de la rue Saint-Avoye fut passé le 21 fructidor an XI devant Me Magimel, notaire à Paris. Il était fait pour neuf années du « 1er messidor an XI au 1er messidor an XX ». Le local se composait : 1° d'un grand salon au 1er étage, dans un corps de logis situé entre deux cours, « dans lequel salon est pratiquée une suspente... »; 2° d'une pièce à cheminée au même étage ayant vue sur le jardin... »; 3° d'une suspente dont la communication se trouve au 1er étage; et 4° d'une petite chambre vis-à-vis ladite suspente.....

« ... Il est convenu, était-il dit dans cette pièce, que les bailleurs feront veiller à leurs frais par le portier de la maison à ce que nulle personne exerçant le culte israélite ne se promène hors les heures consacrées audit culte dans lesdites cours ni escaliers de ladite maison sous le prétexte d'attendre l'ouverture de leur Temple, ni sous tel motif que ce soit, à moins que ce ne soit pour remplir les cérémonies du susdit culte... »

fréries, les mœurs étaient régulières, à l'abri de reproches, mais l'ardeur religieuse, que le mélange des Juifs avec les autres citoyens n'avait pas encore entamée, avait besoin d'être dirigée, et les coutumes, empreintes encore d'un esprit arriéré, avaient besoin d'être redressées. Les Rabbins même, à qui le Règlement organique de 1806 avait, entre autres devoirs, confié la mission « de rappeler en toute circonstance l'obéissance aux lois », se pliaient difficilement à la discipline exigée.

Le Consistoire, qui avait été chargé « de veiller à ce que les Rabbins ne puissent donner soit en public, soit en particulier, aucune instruction ou explication de la loi qui ne soit conforme aux réponses de l'Assemblée converties en décisions doctrinales par le Grand-Sanhédrin », les réprimandait sévèrement et jugeait nécessaire de faire observer strictement le règlement de 1808. Ne souffrant pas qu'on « s'oublie » à son égard, il ne tolérait d'écart d'aucune sorte: il combattit sans faiblesse tous ceux qui se soulevaient contre son autorité; il fit face à toutes les résistances; et, agissant avec une énergie parfois rigoureuse, mais que les circonstances imposaient, il menaçait, par voie d'avis publiés dans les temples en allemand et en français, de recourir à « la force armée » ou aux autorités supérieures pour faire rentrer les perturbateurs dans l'obéissance.

C'est avec cette fermeté qu'il procéda à l'égard des syndics des temples. Le règlement de 1809, qui lui faisait un devoir « de maintenir l'ordre dans l'intérieur des Synagogues », lui donnait une

autorité suffisante pour qu'il eût raison de tous les mauvais vouloirs. Profitant d'une scission qui s'était produite entre les fidèles de la Synagogue de la rue Geoffroy-Langevin, il la fit fermer dans les huit jours (24 août 1809) sous le prétexte qu' « il serait impossible d'y faire régner le bon ordre ». Il n'était pas moins nécessaire d'apporter « la plus sévère économie » dans les frais que nécessitait l'exercice du culte ; la Communauté était trop peu importante pour avoir besoin des six temples existants, et il fit fermer, par ce motif, le temple de la rue des Petits-Champs-Saint-Martin et celui de la rue des Vieilles-Etuves (15 avril 1810).

Celui de la rue Saint-Avoye et celui de la rue du Chaume furent seuls maintenus, avec la Synagogue portugaise, et agrandis de manière à recevoir environ six cents personnes. La Synagogue de la rue Saint-Avoye devint la première de la Communauté, le Synagogue consistoriale proprement dite ; dix places y furent réservées au Consistoire central et au Consistoire de Paris ; et c'est là que furent célébrées toutes les cérémonies et les solennités qui eurent lieu jusqu'en 1822.

L'organisation de ces temples, la création d'une Société de secours aux indigents israélites de Paris (1), la dissolution des Sociétés particulières (2), la discipline à imposer à la Communauté, la moralisation de la classe pauvre et l'encouragement aux « professions utiles » (3) constituaient

(1) Voy. Léon Kahn, *Histoire de la Communauté israélite de Paris : Le Comité de bienfaisance et les Cimetières.*

(2) Voy. *Les Sociétés de secours mutuels,* etc., par le même.

(3) Voy. *Les Professions manuelles,* etc., par le même.

une tâche déjà lourde pour le Consistoire ; la gestion des Communautés dépendant de la circonscription vint ajouter encore aux difficultés de sa mission.

Sur trente-trois départements placés sous son autorité administrative, quinze, il est vrai, ne renfermaient pas de Juifs ; c'étaient l'Aube, le Calvados, les Côtes-du-Nord, l'Eure, l'Eure-et-Loir, l'Indre, l'Indre-et-Loire, le Maine-et-Loire, la Manche, la Mayenne, le Morbihan, l'Oise, l'Orne et la Sarthe ; mais les dix-sept autres (la Seine non comprise), qui contenaient une population de 852 âmes, appelaient toute son attention.

Placés à une portée plus ou moins longue de l'administration centrale, à une époque où les communications étaient lentes et difficiles, dans des localités où l'esprit religieux était profond et où le progrès ne pénétrait qu'avec peine, ils pouvaient causer les plus graves difficultés. Il avait fallu choisir, au milieu de populations dont les éléments n'étaient pas connus, des commissaires surveillants dignes de la confiance du Consistoire, à la hauteur d'une tâche nouvelle, et recourir pour ce choix à l'intervention des préfets. Les commissaires, légitimement fiers de la distinction dont ils étaient l'objet, pouvaient être tentés d'abuser de leurs pouvoirs et susciter ainsi la discorde et le trouble à un moment où l'harmonie était exigée autant par les nécessités du culte que par la situation politique que créait le décret d'exception du 17 mars 1808.

Des rivalités ne tardèrent pas, en effet, à se produire dans les Communautés les plus impor-

tantes. Nantes, Dijon, Lille, donnèrent l'exemple d'un fâcheux désaccord que le Consistoire de Paris fut bien souvent impuissant à réprimer. Ces difficultés, d'abord locales, ne tardèrent pas à s'étendre et à gagner tous les départements où les Israélites étaient groupés en Communautés.

La principale cause en était due à la confection des rôles de répartition des frais généraux du culte. Conformément à l'art. 23 du Règlement organique et à l'art. 7 du décret du 17 mars, les Consistoires devaient proposer à l'autorité compétente un projet de répartition entre les Israélites de la circonscription pour l'acquittement des salaires des Rabbins et les autres frais du culte. Ces contributions générales étaient complètement indépendantes des « frais locaux » de chaque Communauté.

Lorsque le Consistoire, pour établir ces rôles, demanda à ses commissaires surveillants les renseignements nécessaires sur le nombre et les facultés pécuniaires des Israélites qui se trouvaient dans les localités de son ressort, ils ne répondirent qu'avec la plus extrême répugnance. Ils semblaient craindre une inquisition, cachaient leur situation, se refusaient à rien divulguer de celle de leurs coreligionnaires et s'apitoyaient, au contraire, sur leur sort. Des maires, des officiers municipaux délivraient volontiers des certificats constatant « l'extrême misère » de leurs administrés. Il fallut demander que ce recouvrement fût fait par les receveurs des contributions publiques. Néanmoins les Communautés, peignant leur situation sous les couleurs les plus noires, ne se libé-

raient que par acomptes et avec une extrême difficulté (1).

A Paris, la situation était bien plus pénible encore pour le Consistoire. Dès 1810, sur deux cents contribuables environ, il avait fallu accorder à seize d'entre eux une modération ou une décharge de leur cote, huit autres n'avaient payé que des acomptes, et soixante dix-huit refusaient de s'acquitter (2). Ce qui rendait cette question particulièrement délicate, c'est qu'il n'y avait à l'exécution de ces rôles aucune sanction. Les avertissements et les avis de taxes étaient portés à domicile par Marx-Michel Fould, qui cumulait ces fonctions avec celles d'ordonnateur des pompes funèbres, et le Consistoire n'avait aucun moyen d'en faire rentrer le montant.

On dut user de rigueur. Un huissier et un porteur de contraintes furent nommés; mais le Consistoire n'ayant pas le droit de poursuivre, les contribuables ne se gênaient point pour « narguer » le receveur consistorial de son impuissance.

La « mauvaise volonté » de la majeure partie des imposés était évidente. Les uns se plaignaient que leur taxe excédait leurs facultés, d'autres prétendaient qu'ils ne devaient point de contribution aux frais d'un culte qu'ils ne professaient pas. Bien peu avaient « un motif légitime » pour dif-

(1) Voici les sommes pour lesquelles les départements furent imposés en 1810 : Allier, 50 francs; Côte-d'Or, 1,660; Finistère, 540; Loire, 190; Loire-Inférieure, 35; Marne, 36; Nord, 385; Nièvre, 150; Pas-de-Calais, 520; Seine-Inférieure, 345 Seine-et-Marne, 210; Seine-et-Oise, 140; Somme, 290.

(2) Voir à l'Appendice le *Rôle de répartition pour 1811*.

férer le paiement de leur taxe; mais ils espéraient qu'on n'aurait pas les moyens de les contraindre. Ils furent bientôt « détrompés de leur erreur ». Le Conseil de préfecture fut appelé à statuer sur les réclamations après avis du Consistoire, et des poursuites furent ordonnées contre les réfractaires. Mais, malgré le soin qu'il prit de s'adjoindre, en 1812, une commission pour dresser avec lui la liste des contribuables et modifier le taux des intérêts, on continua de protester contre la « rigueur » du Consistoire (1). Un Israélite de Paris, prenant texte des charges que ces contributions imposaient à la Communauté, saisit les Chambres de ses plaintes, déclarant l'administration consistoriale « illégale et inconstitutionnelle », et l'accusant d' « arbitraire », d' « injustice », de « passion », d' « oppression » dans la confection des rôles « essentiellement nuisibles à l'entretien du culte (2) ».

(1) *Archives du Consistoire de Paris.* Lettre de M. Jacob Lazard (14 décembre 1814).

(2) *Arch. du Cons. de Paris.* Procès-verbal du 25 juin 1819.

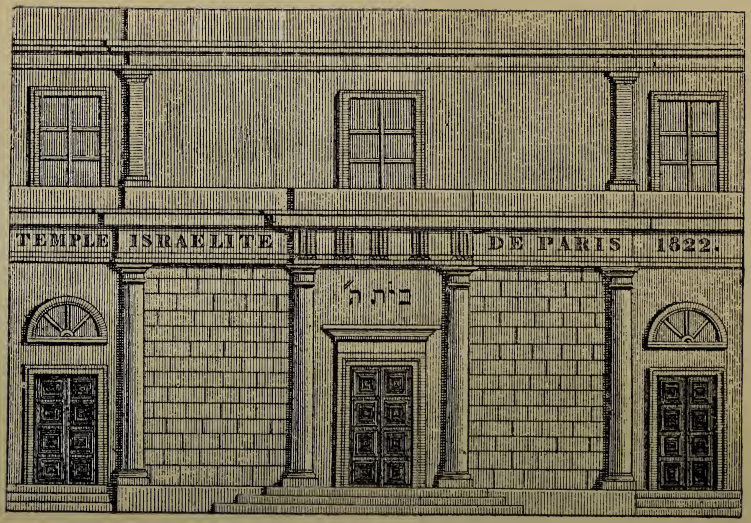

Vue de l'entrée intérieure du Temple de la rue Notre-Dame-de-Nazareth en 1822.
(Par la rue Notre-Dame-de-Nazareth.)

CHAPITRE X

Louis XVIII et les Juifs. — Economies nécessitées par la réduction du territoire. — Projets de fusion du Consistoire central avec le Consistoire de Paris. — La dette de Metz. — Importance de l'Assemblée des notables. — Population juive; les quartiers qu'elle habite. — Préventions persistantes. — Mœurs religieuses. — Le chantre Lovy. — Construction d'une Synagogue consistoriale. — Ordonnance du 29 juin 1819. — Le Temple de la rue Notre-Dame-de-Nazareth. — Inauguration. — Fermeture des anciennes Synagogues.

La « rigueur » du Consistoire était nécessaire : il fallait bien pourvoir aux frais du culte. Le mode en usage pouvait être défectueux; mais on ne pouvait que le maintenir tant qu'on n'y aurait pas substitué une autre organisation. Tel était l'avis des Chambres. Elles ne s'émurent pas de la plainte qu'elles reçurent.

La Restauration avait alors succédé à l'Empire, et le pétitionnaire, tablant sur ce changement de régime, avait cru sans doute que Louis XVIII n'aurait rien de plus pressé que de détruire l'œuvre de Napoléon Ier. Fort heureusement, les Juifs acquéraient chaque jour une plus grande estime, une plus sérieuse considération, et le gouvernement voyait avec bienveillance, secondait même les efforts qu'ils faisaient pour répandre l'instruction, rehausser le culte, maintenir le goût du travail dans la classe pauvre, et secouer les entraves que le décret de 1808 avait mises à leur liberté commerciale.

Cependant la réduction du territoire rendait des

économies nécessaires. La population israélite de France qui, avant 1816, avait été de 134,076 individus, n'était plus que de 45,530 et les dépenses du Consistoire central, réparties autrefois sur 22 Synagogues (1), allaient être désormais à la charge des sept Synagogues restantes.

La Communauté de Paris, sur laquelle pesait une grande partie de ces charges, était particulièrement intéressée à la solution de cette question. Bien des projets furent mis en avant; mais il n'y en eut pas qui séduisit plus les imaginations que la suppression du Consistoire de Paris et sa fusion avec le Consistoire central. Dès 1816, il fut fait une proposition de ce genre. Ce qui la rendait particulièrement attrayante à cette époque, c'est qu'un grand nombre d'Israélites à Paris, compris dans la répartition des rôles pour la liquidation des dettes de la Communauté de Metz, se voyaient déjà l'objet d'incessantes réclamations pécuniaires, comme Juifs ou descendants des Juifs de Metz et de la Généralité. Les Israélites de Paris opposaient les plus énergiques refus aux réclamations qui leur étaient faites. Qu'avaient-ils à faire dans une question de ce genre? Les uns n'habitaient plus Metz depuis longtemps; d'autres n'y avaient jamais

(1) Treize Consistoires furent créés par décret en date du 11 décembre 1808; ce furent ceux de *Paris, Strasbourg, Wintzenheim, Mayence, Metz, Nancy, Trèves, Coblentz, Creveld, Bordeaux, Marseille, Turin, Casal;* — deux par décret du 8 mars 1810 : *Livourne, Florence;* — un le 5 juin 1810 : *Rome;* — un le 16 juillet 1812 : *Amsterdam;* — trois en novembre 1812 : *Rotterdam, Zwoll, Lewarden*; — deux fin 1812 : *Emden, Hambourg.*

Les sept synagogues restantes furent : Paris, Strasbourg, Saint-Esprit, Metz, Nancy, Bordeaux, Marseille.

mis les pieds. Des associations se formèrent à Paris pour saisir les tribunaux de ces demandes arbitraires. La Cour de cassation fut appelée à se prononcer : elle confirma la dette (1). La Communauté de Paris en fut importunée jusqu'en 1855.

On comprend dès lors le souci qu'avaient les Israélites de la capitale de réduire leurs charges. Le projet de fusion fut renouvelé et adopté en 1821 par le Consistoire central, malgré les protestations des Grands Rabbins de Cologna et Deutz qui défendaient la « majorité rabbinique » contre « l'augmentation de l'élément laïque (2) », et malgré l'opposition de l'Assemblée des Notables de Paris qui disait très justement que « le Consistoire central doit être indépendant » et qu' « aucun intérêt local ne doit pouvoir influencer sa marche et ses délibérations (3) ».

L'avis des Notables prévalut auprès du Gouvernement. C'est que cette assemblée, chargée uniquement par le décret de 1808 de procéder à la nomination du Consistoire départemental, était devenue un corps important. Une ordonnance, en date du 29 juin 1819, avait augmenté ses fonctions, accru son autorité. Elle lui reconnaissait maintenant un droit d'examen sur la formation du budget annuel des frais généraux de la circonscription, ainsi que sur la confection du rôle de répartition y rela-

(1) Voy. à ce sujet les *Archives israélites de France*, années 1843 (p. 636), 1844 (p. 547), 1848 et 1855.

(2) *Archives du Consistoire de Paris.* Procès-verbaux du 24 octobre 1816 et du 2 juillet 1821.

(3) *Archives du Consistoire de Paris.* Lettre du 21 décembre 1820.

tif (1) et lui donnait un droit de contrôle sur les recettes et les dépenses (2).

Mêlés plus intimement aux affaires de la Communauté, les notables (3) acquirent une influence d'autant plus considérable qu'ils représentaient une population qui s'accroissait sans cesse. Paris comptait alors six à sept mille Juifs (4); les notables étaient au nombre de 237. Ils habitaient indistinctement au Marais, dans les rues Saint-Avoye, Quincampoix, Beaubourg, Bourg-l'Abbé, et autres voisines; d'autres commençaient cependant à sortir de ce cercle et à s'établir sur les boulevards, dans les quartiers Montmartre, du Palais-Royal, de la Chaussée-d'Antin, du Sentier et de la rue d'Hauteville, cherchant ainsi à se mêler davantage au reste de la population (5).

Le Consistoire de Paris voyait avec une grande satisfaction les efforts tentés pour mettre un terme à une agglomération qui signalait forcément les Israélites à la malveillance. Là, en effet, vivaient encore, parmi cette population, un grand nombre de Juifs, dont l'esprit rétif à tout progrès pouvait constituer pour la tranquillité de tous un danger constant. Si, en effet, le gouvernement se montrait bienveillant à leur égard, les intolérants recherchaient « avec avidité (6) » l'occasion de trouver

(1) Voy. à l'Appendice le *Rôle de répartition pour 1823.*
(2) Ordonnance du 20 août 1823.
(3) Voy. à l'Appendice la *Liste des notables depuis 1809.*
(4) *Notice sur l'état des Israélites,* etc.
(5) Ces 237 familles étaient répandues dans 111 rues. Voy. la liste à l'Appendice.
(6) Lettre pastorale adressée par le Consistoire central des Israélites de France aux Consistoires départementaux (Paris, 1818).

un Juif en défaut « pour en faire un crime à la masse entière (1) ». L'instruction seule, en prévenant le mal que produit l'ignorance, pouvait permettre de jeter un peu de lumière dans ces coins obscurs et de « former des hommes utiles à la Société et à eux-mêmes (2). »

Ç'avait été depuis 1812 un des principaux objectifs de l'administration consistoriale, et elle venait seulement d'atteindre le but si ardemment poursuivi en fondant une école (1819). Avec quelle peine et dans quelles conditions, nous avons déjà eu l'occasion de le dire (3). C'était cependant au milieu même de cette population que le Consistoire avait dû établir cette maison destinée à porter parmi elle « la connaissance de ses devoirs religieux, moraux et civils (4) ». C'est là également que la Société de secours, qui fonctionnait depuis 1809, cherchait à propager le goût des professions utiles en n'accordant particulièrement son appui qu'à ceux dont les enfants fréquentaient l'école ou se vouaient aux travaux manuels (5) ; c'est là enfin que fut construite la Synagogue qui devait permettre de donner un plus vif éclat au culte israélite à Paris.

En 1809 déjà, le Consistoire rêvait de demander au gouvernement un temple qui serait érigé en temple consistorial (6). Mais il en avait été de ce

(1) Lettre pastorale.....
(2) *Ibid.*
(3) Voy. Léon Kahn, *Histoire des Ecoles*.....
(4) Lettre pastorale.....
(5) Voy. Léon Kahn, *Les professions manuelles*.....
(6) *Archives du Consistoire de Paris.* Séance du 16 mai 1809.

projet comme de tant d'autres, et, soit mauvaises dispositions des autorités, soit manque de ressources, il avait dû se contenter d'organiser et de concentrer les synagogues existantes. L'augmentation de la population juive devait bientôt les rendre insuffisantes et les faire considérer comme peu dignes de la capitale et de la Communauté.

Les cérémonies à l'occasion de solennités publiques, forcément peu imposantes dans ces endroits resserrés, n'étaient pas faites pour donner du culte israélite l'idée qu'on devait en avoir; et les coutumes, les traditions superstitieuses, qui s'étaient conservées dans ces petits temples, contribuaient à nuire à la majesté du service divin (1). La dignité de la religion y était presque compromise par les chantres qui avaient importé d'Allemagne ou de Pologne des habitudes peu en rapport avec la nouvelle situation des Juifs. Gesticulant et dansant pendant l'office, n'ayant pour les guider ou pour tempérer leur excessive ardeur ni musique, ni chœur, au lieu de chants édifiants et sacrés ils entonnaient des airs profanes, et les assistants, faisant chorus, rivalisaient de vigueur pour couvrir la voix du chantre. Pendant de longues années, le Consistoire lutta contre ces mœurs. « Jaloux de faire régner la plus grande décence dans les temples », il étendit même sa surveillance jusqu'à la tenue de ceux qui, à un titre quelconque, devaient réciter les prières. C'est ainsi qu'il interdit l'approche de la *Teba* (autel) aux

(1) Annuaire des Archives israélites pour l'année 5648 (1887-1888) : *Un Te deum au Temple de la rue Saint-Avoie en 1811*, par Léon Kahn.

chantres ou aux fidèles qui y monteraient en « pantalons » ou en « bottes », ainsi qu'à ceux qui ne seraient point revêtus d'un « habit (1) ».

Il fit aussi les plus grands efforts pour déshabituer les Israélites de Paris de se donner en spectacle au public qui, imbu encore de préventions malveillantes, témoignait à leur égard de sentiments injustes. Aux jours de solennités, ils stationnaient dans la rue, devant le temple, interceptant complètement la voie, ou bien se promenaient, revêtus des insignes du culte, dans les cours où les habitants les regardaient avec curiosité. Ceci n'était rien encore. Combien d'autres célébraient la cérémonie religieuse du mariage dans les cours de leurs maisons, sans se douter qu'ils étaient « un sujet de dérision pour les spectateurs étrangers à de pareilles coutumes (2) ». Un tel acte était d'autant plus grave que les cours où se faisaient ces mariages étant communes à des locataires de diverses religions, il en pouvait résulter « des rixes fâcheuses ». Enfin, la « dignité de la religion », « l'intérêt de la loi civile », la « sécurité des familles », la « conservation des bonnes mœurs (3) », tout ne contribuait-il pas à exiger la suppression d'un pareil abus?

L'arrivée à Paris d'un chantre renommé vint fort à point pour aider le Consistoire à redresser

(1) Arrêté consistorial du 28 septembre 1818.

(2) *Archives du Consistoire de Paris.* Délibération pour ordonner que les mariages ne seront plus célébrés dorénavant que dans le Temple (1818).

(3) Lettre du Consistoire central pour approuver la décision prise par le Consistoire de Paris et l'étendre à toutes les circonscriptions de France (*Archives du Consistoire central*).

au moins en partie ces coutumes peu respectables. M. Lovy, précédé d'une réputation incontestée, se présenta à la Communauté et, du premier coup, emporta tous les suffrages. Sa voix chaude et bien timbrée, ses connaissances talmudiques, sa science de la musique, de la prière et du chant, sa droiture et son honorabilité, le firent adopter avec un tel enthousiasme que, les ressources manquant au Consistoire pour lui donner le traitement — modeste cependant — qu'il sollicitait, la Communauté lui constitua par souscriptions des appointements annuels. De tous les coins de Paris la population accourut indistinctement pour entendre ce chantre émérite, et les Israélites, qui l'ont entendu, ont remarquablement conservé le souvenir de l'émotion religieuse qui s'emparait de tous les auditeurs, à quelque culte qu'ils appartinssent, lorsque Lovy, de sa voix magistrale et pénétrante, célébrait le service divin. Il mourut en 1832, et ce fut pour tous un grand deuil (1).

Telle était la situation du culte à Paris lorsque le Consistoire apprit que le propriétaire du temple de la rue Saint-Avoye avait vendu son immeuble et que les nouveaux possesseurs refusaient de renouveler le bail sur le point d'expirer. Sur l'initiative de la Société de secours et d'encouragement, quelques Israélites, approuvés par le Consistoire, se mirent à la recherche d'un local. « L'impérieuse nécessité » que les Israélites éprouvaient « d'avoir un temple à Paris qui réponde en même

(1) Voy. au sujet de Lovy : Eug. Manuel, *Archives israélites de France*, année 1850, p. 298 et 344.

temps à la dignité de sa destination et à celle de la ville capitale de la France (1) », les fit redoubler d'efforts. MM. Baruch-Weill, Michel Abraham, Wolf Hirsch, Em. Mayer Dalmbert, Jacob Brandon et Nissim Sciama, chargés de cet important projet, firent, le 11 octobre 1818, l'acquisition d'un terrain et d'une maison situés rue Neuve-Saint-Laurent, n° 14, ayant une sortie dans la rue Notre-Dame-de-Nazareth. Le prix d'achat s'élevait à 76,300 francs, et les frais de construction avaient été évalués à 129,355 francs.

Le Consistoire était sans ressources. Il n'avait la capacité légale d'acheter ni de construire sans l'autorisation du gouvernement. Fallait-il laisser échapper l'occasion « la plus favorable et peut-être unique » d'assurer l'exécution de ce vaste projet? On rejeta bien loin cette idée, et ceux-là mêmes qui avaient fait l'acquisition, se substituant provisoirement au Consistoire, s'engagèrent à rester « solidairement responsables du paiement ». Leurs noms méritent de ne pas rester dans l'oubli.

Le Consistoire se hâta de demander l'autorisation nécessaire. Entre temps, il avait pris ses dispositions pour assurer le paiement de cette somme, et il avait décidé d'y pourvoir, tant au moyen du prix annuel de la location des places, du produit des dons et offrandes « qu'au moyen de la concession à perpétuité, et à des prix gradués suivant leur importance, de places distinguées dans le

(1) *Archives du Consistoire de Paris.* Lettre de la Commission au Consistoire (26 mai 1818).

temple aux familles qui voudront s'en rendre concessionnaires »; enfin, et dans le cas d'insuffisance des moyens ci-dessus indiqués, « par une taxe additionnelle au rôle annuel de répartition des frais du culte ».

Le 29 juin 1819, Louis XVIII rendit une ordonnance autorisant le Consistoire à acquérir, au nom des Israélites de Paris, l'immeuble ci-dessus indiqué. Mais l'entreprise était plus considérable qu'on n'avait pensé, et le Consistoire se trouva, dès le début, en présence de difficultés qui l'obligèrent à modifier ses projets grandioses : d'une part, la vente de places à perpétuité n'avait pas atteint le prix qu'on avait prévu (1); et, d'autre part, les entrepreneurs refusaient de se charger des travaux pour être payés à des termes trop éloignés. Il ne fut plus question alors que d'avoir à Paris un temple « imposant », il est vrai, mais d'une « architecture simple ». Pour atteindre ce but, le Consistoire décida, le 19 juin 1820, de faire un emprunt de cent mille francs en créant deux cents actions au porteur. Le gouvernement l'autorisa le 11 octobre. Cent six actions avaient été souscrites dans la Communauté.

La construction du temple, confiée à M. J.-P. Sandrié de Jouy, architecte, avança rapidement, si rapidement même que, le 15 mars 1821, les fondations n'étaient pas « éloignées d'être au niveau du sol (2) », et que le temple, achevé, fut inauguré le 5 mars 1822.

(1) Voy. *Liste des personnes qui ont souscrit à l'acquisition des places à vendre dans la nouvelle Synagogue.* Appendice.

(2) *Arch. du Cons. de Paris.* Procès-verbal du 15 mars 1821.

Rien ne semblait avoir été ménagé pour faire de ce temple un lieu digne de sa destination. Dès l'entrée par la rue Notre-Dame-de-Nazareth, après avoir franchi les trois marches qui séparaient la cour de la Synagogue (1) fermée par une porte à deux ventaux, on pouvait embrasser d'un coup d'œil l'édifice tout entier.

Du porche interieur, orné de six colonnes isolées d'ordre dorique, le regard se projetait jusqu'au sanctuaire formé par deux colonnes isolées d'ordre corinthien et deux pilastres, du même ordre, dont la peinture « en marbre blanc verni » était relevée par la dorure des bases et des chapiteaux.

L'œil, embrassant ensuite le pourtour du temple, orné de chaque côté de treize colonnes isolées à chapiteaux gracieusement sculptés, était arrêté par des grillages en bois de chêne faits de « barreaux posés en losange », et qui, conformément aux usages religieux, cachaient aux yeux des hommes les dames placées dans les tribunes. Il y avait onze tribunes de chaque côté, situées au premier étage, toutes éclairées par des croisées ou des vues de souffrance.

Dans le milieu de la nef, une estrade isolée pour les chantres et ministres officiants était entourée de bancs. Les entre-colonnements, à droite et à gauche du temple, étaient également garnis de bancs en gradins auxquels on arrivait par des couloirs souterrains donnant accès à trois escaliers de six marches chacun (2).

(1) Nous publions une carte représentant, en 1822, la façade intérieure du Temple, rue Notre-Dame-de-Nazareth.

(2) Nous publions la vue intérieure du Temple en 1822.

L'entrée et la sortie du temple s'effectuaient également par la rue Neuve-Saint-Laurent où la maison, composée d'un bâtiment principal et de deux petits corps de logis en ailes, destinés aux assemblées des administrations consistoriales et aux fonctionnaires du culte, était séparée de la rue par une cour spacieuse.

Telle qu'elle était, cette Synagogue était bien cette demeure de Dieu, intime, familiale, qui chez les Juifs provoque à la fois une émotion touchante et un sentiment profond de gravité religieuse (1).

En fait, la construction de cet édifice constituait un événement important dans l'histoire du Judaïsme parisien. Aussi le Consistoire crut-il devoir en faire l'inauguration avec la plus grande solennité. N'était-ce pas en même temps jeter sur le culte israélite l'éclat que les circonstances n'avaient pas permis de lui donner depuis la Révolution?

La Communauté le comprit ainsi. Tous prirent part à cette fête. De nombreuses invitations furent envoyées tant aux ministres qu'aux autorités religieuses de tous les cultes et aux fonctionnaires de tout ordre, députés, conseillers d'Etat, maîtres des requêtes, avec lesquels le Consistoire était en rapports. Le directeur général de la police, le comte de Chabrol, préfet de la Seine, le maréchal duc de Raguse, gouverneur de Paris, le duc de Reggio, commandant en chef la garde nationale

(1) Le Consistoire ouvrit à peu près à la même époque, sous la « croûte » du Temple, un oratoire supplémentaire. Il n'eut qu'une existence précaire. — Fermé le 25 mars 1830, ses dépenses excédant ses revenus.

de la Seine, les officiers municipaux et judiciaires de l'arrondissement, MM. de Portalis, Molé, Pasquier, le comte Beugnot, le comte Bigot de Préameneu, furent également conviés à cette cérémonie.

Elle fut très brillante. Les dames, malgré la plus vive opposition de la part des orthodoxes, furent admises à faire une quête parmi les hommes; la musique, d'abord énergiquement refusée, fut introduite; M. de Cologna avait eu tout le temps nécessaire de préparer son discours; et « l'éclat de cette importante et religieuse solennité » fut rehaussé par les strophes que l'on dut à la « jeune et brillante muse » de M. Léon Halévy.

La Communauté voyait enfin se réaliser ses plus chères espérances. Les temples de la rue Saint-Avoye et de la rue du Chaume avaient été fermés à la fin de l'an 1821. Le temple de la rue Notre-Dame-de-Nazareth était devenue la « Schuhl » (Synagogue) par excellence. Chacun éprouvait de cet ouvrage un sentiment de fierté légitime. Mais nul ne se doutait alors que, moins de vingt-cinq ans après, la Maison menacerait ruine de toutes parts et qu'il faudrait en interdire l'entrée pour éviter une catastrophe certaine.

CHAPITRE XI

Difficultés financières. — Menaces de poursuites. — Second emprunt. — Charles X et les Juifs à Paris. — Le Rabbinat. — Son influence. — Projet de suppression du Grand Rabbinat de Paris. — L'éloquence sacrée. — Fondation de l'Ecole centrale de théologie. — Certificats d'aptitude délivrés aux rabbins. — La prédication à Paris. — Nul rabbin ne peut prononcer de discours sans l'assentiment préalable du Consistoire. — M. Marchand Ennery, grand rabbin. — La langue nationale au Temple.

Ce jour-là, du moins, la satisfaction fut complète. Elle ne fut pas de longue durée. Il fallut faire face aux dépenses de constructions qui, évaluées à 205,655 francs, s'élevaient, en réalité, à 312,849 francs, créant un déficit de plus de cent mille francs que le Consistoire était dans l'impossibilité absolue de combler.

Les rôles étaient surchargés; les dépenses annuelles et le paiement des intérêts des actions les avaient augmentés dans des proportions redoutables. De sept à huit mille francs le budget s'élevait à dix-huit mille. Les contribuables se laissaient saisir plutôt que de payer. En province il fallait, pour apaiser l'irritation générale, faire un recensement nouveau des populations juives, tant les protestations étaient nombreuses et les plaintes pressantes. A Paris, les fonds ne rentraient pas, et pour comble de mauvaise fortune, le Conseil de préfecture, contrairement aux avis émis par le Consistoire, accordait des réductions et des facilités aux imposés, aggravant par son indulgence une

situation pécuniaire déjà fort embarrassée. Plusieurs entrepreneurs, las d'attendre leur paiement, avaient assigné l'administration juive; ils avaient obtenu gain de cause; ils pouvaient la poursuivre d'un moment à l'autre. C'était la « ruine (1) ». Allait-on être obligé de vendre la maison du Temple qui était déjà hypothéquée d'une somme de 38,000 francs? Le Consistoire allait-il échouer au moment d'atteindre le but? Il avait tout lieu de le craindre quand il demanda, et il obtint, le 23 août 1823, l'autorisation d'émettre cent nouvelles actions de 500 francs pour l'aider à atténuer sa dette. Momentanément déchargé de ce grave souci, il put jouir glorieusement de la curiosité que provoquait le temple de la rue Notre-Dame-de-Nazareth et en faciliter l'entrée aux « personnes de distinction » qui venaient de toutes parts pour le visiter.

La population générale s'accoutumait toujours davantage aux Juifs, et cette curiosité ne semblait plus provenir d'un sentiment malveillant. Il est vrai que les Consistoires comptaient maintenant parmi les corps constitués, et cela donnait aux Israélites de Paris la considération que revêt le pouvoir. A Louis XVIII avait succédé Charles X, et le Consistoire avait acclamé ce prince, comme il avait dû acclamer Napoléon Ier et Louis XVIII. Mais il trouvait auprès du roi un accueil que l'empereur n'avait jamais daigné lui faire (2), et toute

(1) *Arch. du Cons. de P.* — Lettre au Conseil de préfecture, le 20 juin 1823.

(2) Voy. *Archives israélites de France :* Une audience de Napoléon Ier en 1809. (46e année, p. 226.)

la glorieuse épopée de l'empire disparaissait devant cette blessure toujours cuisante. Jamais Napoléon n'avait adressé au Consistoire un de ces mots banals, mais flatteurs, dont Charles X fut prodigue, et qui, insérés fidèlement au *Moniteur*, mettaient en un relief nouveau les Juifs de Paris.

Le Rabbinat n'avait pas pris une grande part à cet apaisement. Composé à Paris des trois Grands Rabbins du Consistoire central et du Grand Rabbin de la circonscription, il suivait lentement le progrès qui, en quelques années, avait si rapidement emporté les Israélites français loin du XVIIIe siècle. La Communauté parisienne, toujours prête à aller de l'avant, n'imaginait point que les Rabbins, conservateurs nés des traditions et du culte, dussent tempérer son ardeur libérale, ni s'opposer à sa marche hâtive; et malgré le respect qu'elle avait pour ces hommes que la vieillesse et la science rendaient plus dignes encore de sa vénération, elle leur en voulait presque de les voir défendre avec vigueur l'intégrité de la religion dont ils avaient la garde.

Peut-être aussi, appartenant plus au XVIIIe siècle qu'au XIXe, ne comprenaient-ils pas suffisamment les nécessités d'une nouvelle époque, ni les exigences de l'état politique dans lequel les Israélites vivaient alors. Hommes d'une science remarquable, plongés continuellement dans l'étude, peu en contact avec le monde, très peu familiarisés avec la langue française, ils vivaient dans un isolement qui ne pouvait être que nuisible à la Communauté et à eux-mêmes. L'éloquence de la chaire eût pu rapprocher les fidèles des pasteurs;

mais quelle action pouvaient avoir, surtout sur les jeunes générations, soit des discours prononcés deux ou trois fois par an en hébreu ou en allemand, soit des harangues qui, préparées pendant des semaines, perdaient à la lecture toute chaleur et tout entraînement?

Aussi l'influence des Rabbins sur la Communauté diminuait-elle beaucoup. Elle n'augmentait guère auprès du Consistoire de Paris qui, à l'exemple du Consistoire central, supportait mal leur ingérence dans les affaires administratives et cherchait par tous les moyens à limiter leur action. Lorsqu'on prépara l'Ordonnance de 1823 pour introduire dans l'organisation du culte les modifications jugées nécessaires, on s'opposa unanimement au « pouvoir absolu et religieux » que les Rabbins voulaient s'attribuer. « L'objet le plus administratif, le plus frivole, disait-on, deviendra, suivant la volonté de MM. les Rabbins, objet religieux, et bientôt les Israélites en France existeraient sous un gouvernement absolu rabbinique (1) ».

Ces idées s'accusèrent bien plus vivement encore quand, en 1829, il fut question de remplacer au Grand Rabbinat de Paris M. Michel Seligmann, qui venait de mourir. Le Consistoire central, qui avait eu trois Grands Rabbins en 1809, n'en comptait plus qu'un, M. Deutz. M. David Sintzheim était mort en 1812 et, pas plus que M. de Cologna, qui venait de donner sa démission pour retourner à

(1) *Archives du Consistoire central.* Procès-verbal du 17 décembre 1822.

Trieste (1827), il n'avait été remplacé. On réclama la suppression du Grand Rabbinat de Paris et l'attribution cumulative de ces fonctions à M. Deutz, aidé d'un « vicaire ». On prétendait que ni l'instruction religieuse, ni la chaire synagogale, ne souffriraient de cette mesure et l'on ajoutait que la nécessité de faire des économies l'imposait. « L'esprit d'industrie qui domine le siècle, disait-on, fait qu'en politique on veut être gouverné à peu de frais et en religion on veut croire à bon marché ». L'assemblée des notables passa outre à cette proposition peu pratique et, parmi cinq candidats (1), choisit, le 7 décembre 1829, M. Marchand Ennery comme Grand Rabbin de Paris.

A la vérité, la parole sacrée ne brillait guère à cette époque. Il n'y avait pas alors d'école officielle d'enseignement (2) pour ceux qui se destinaient au Rabbinat ; malgré des démarches réitérées, le gouvernement impérial n'avait pas jugé qu'elle fût nécessaire (3) et depuis, les événements politiques n'avaient pas permis de mettre à exécution un projet dont la création s'imposait. Mais depuis quelques années déjà un grand mouvement s'était produit dans la Communauté de Paris en faveur de cet établissement, et les notables, invoquant « l'intérêt de la religion et de la génération qui s'élève (4) », avaient été unanimes pour demander

(1) MM. Ph. Cahen, de Colmar ; Seligman Goudchaux, de Haguenau ; Mayer Lazard, de Metz ; Mendel Prague, de Paris.

(2) Voy. *Revue des Etudes juives : Le Rabbinat de Metz pendant la période française (1567-1871)*, par Abraham Cahen (t. VII à XIII).

(3) Voy. Léon Kahn, *Histoire des Ecoles*.....

(4) *Arch. du Cons. de P.* Procès-verbal du 5 février 1827.

la fondation dans la capitale d'une « Ecole centrale de théologie destinée à la formation des Rabbins ». Les Consistoires départementaux, consultés, donnèrent leur entière adhésion à ce projet. L'Ecole fut fondée (1829), mais à Metz et non à Paris.

Il suffisait alors pour atteindre au plus haut degré du titre rabbinique d'être muni de trois certificats émanant de Grands Rabbins en fonctions. Les connaissances profanes n'y entraient pour rien et l'éloquence y était parfaitement dédaignée. Il était nécessaire cependant que le niveau de cet enseignement fût relevé.

Le temps n'était pas éloigné, en effet, où la prédication, telle qu'elle s'exerçait dans les temples, avait quelque chose de pénible et se trouvait en contradiction flagrante avec les mœurs françaises. Deux fois par an, le samedi avant la fête de Pâque, et le samedi entre le Jour de l'An et le Grand Jeûne, le Rabbin montait en chaire ou, pour mieux dire, se plaçait devant un modeste pupitre et débitait, en un patois hébreu et allemand rabbinique, une longue dissertation fort savante. Peu à peu, les assistants intervenaient, prenaient fait et cause pour tel ou tel docteur, et bientôt les interpellations se croisaient violemment, jusqu'à ce que, las de ces joutes talmudiques, ils s'inclinassent devant l'autorité du Rabbin (1).

A Paris, du moins, ces coutumes semblaient avoir disparu depuis longtemps; mais rien n'y avait été substitué. La chaire était muette. Le Consistoire avait essayé à plusieurs reprises d'ins-

(1) *Archives israélites de France*, année 1844.

tituer tous les samedis une « instruction religieuse et morale », afin que ceux qui « ne s'occupent que de leurs affaires dans les jours de travail » ne perdissent pas « entièrement les traces de leurs devoirs soit envers Dieu, soit envers la Société (1) ». Ces tentatives avaient échoué. Cependant les cérémonies publiques, si fréquentes sous l'Empire (2), ne pouvaient être célébrées sans discours; les *Te Deum*, actions de grâces, anniversaires, etc., n'allaient pas sans panégyriques.

M. de Cologna excellait dans ce genre, et le Consistoire de Paris ne se faisait pas faute de recourir à sa « douce éloquence ». Lui seul du reste, quoique d'origine italienne, pouvait prêcher passablement en français. MM. Selig. Michel et Sintzheim s'exprimaient plus volontiers en hébreu, et M. Deutz s'acquittait « à merveille » des prédications en allemand. Il y réussissait si bien même que le Consistoire ne voulait point l'en entendre prononcer d'autres.

Si grande cependant que fût sa confiance en son orateur attitré, le Consistoire de Paris ne négligeait point, chaque fois qu'il sollicitait les bons offices de M. Cologna, de lui indiquer le sens dans lequel il devait « déployer » ses « rares talents ». Etait-ce par précaution, parce qu'il devait veiller à ce que les Rabbins ne pussent donner aucune instruction qui ne fût conforme aux décisions doctrinales? Etait-ce plutôt une formule épistolaire? Ce qui est certain, c'est que tantôt il lui vante un

(1) *Archives du Consistoire central.* Arrêté du 6 juillet 1810.

(2) Voy. Annuaire des Archives israélites (1887-88) : *Un Te deum au Temple de la rue Saint-Avoie.....*

« beau sujet », et tantôt, il lui fournit, assurément sans y mettre d'orgueil, le canevas de son discours.

Hors de là aucun Rabbin, sauf le Grand Rabbin de Paris, ne pouvait prêcher sans une autorisation expresse du Consistoire, et, cette autorisation octroyée, sans lui soumettre son discours. M. de Cologna même s'étant aventuré, sans avis préalable, à « prononcer une exhortation religieuse » dans le temple, lors de la célébration d'un mariage, il fut rappelé au respect de l'arrêté formel pris à ce sujet par le Consistoire de Paris en 1822.

Lorsque M. de Cologna eut disparu de la scène parisienne, la chaire devint tout à faite muette : M. Seligman Michel, accablé d'années, se taisait; M. Deutz, accablé de malheurs domestiques, vivait dans un douloureux isolement. M. Marchand Ennery, succédant à M. Michel, allait-il relever le prestige de la chaire synagogale ? On put l'espérer un instant. Après une jeunesse laborieuse et pauvre, pendant laquelle, un des premiers, il s'efforça « d'unir l'érudition sacrée avec les lettres profanes (1) », il avait exercé les fonctions d'instituteur primaire à Nancy; et, sans transition il avait passé de la salle d'école à la tête de la première Communauté de France. Tous les regards s'étaient tournés vers lui. La déception fut grande. M. Ennery avait bien institué des prédications régulières; mais, maladif, il lisait deux ou trois fois par an, aux grandes fêtes, sur un papier, quelques mots que personne n'entendait (2).

(1) *Arch. du Cons. cent.* Oraison funèbre prononcée par le Président, 21 août 1852.

(2) *Lettres juives*, d'Albert Cohn, III, décembre 1864.

Si la chaire fut de nouveau rarement occupée, elle ne retentit plus du moins que d'accents français. Par décision en date du 17 décembre 1831, le Consistoire arrêta en effet qu'aucun sermon ne pourrait être dorénavant prononcé dans le temple qu'en langue nationale.

CHAPITRE XII

Mélange des Juifs avec leurs autres concitoyens sous Louis-Philippe. — Indifférence religieuse. — La population juive à Paris. — Inégalité du culte israélite. — Opinion de M. de Rambuteau. — La loi du 8 février 1831. — Bienveillance du roi. — Préventions contre les Juifs. — Leur position dans la magistrature, dans l'armée, dans les lettres, les arts, etc., etc. — Attaques calomnieuses. — Conversions au catholicisme. — Efforts du Consistoire pour y résister. — Physionomie de la Synagogue. — Relâchement général. — Etat précaire des finances de la Communauté. — Fermeture du temple de la rue Notre-Dame-de-Nazareth.

Ce fut là une heureuse mesure : peu à peu, en effet, les vieilles familles juives du XVIIIe siècle disparaissaient et faisaient place à des générations qui, plus intimement mêlées à la population des autres cultes, entraînées par les obligations du travail quotidien, perdaient chaque jour de l'ardeur religieuse qui avait été le seul refuge, l'unique consolation des Juifs d'avant la Révolution. Déjà moins versés que leurs pères dans les connaissances talmudiques, ils pouvaient se montrer rebelles à toute instruction religieuse dont les difficultés les auraient détournés de leurs occupations journalières et, en lassant leur patience, les auraient éloignés du temple. La décision du Consistoire avait ce résultat qu'en retenant peut-être les indécis, elle enlevait en même temps au culte son caractère cosmopolite pour lui imprimer une marque exclusivement française. Cette résolution était si bien justifiée que des esprits sérieux, mais aventureux, prenant acte de l'indifférence nais-

sante, allèrent jusqu'à demander une refonte complète du culte, en proposant de n'employer dorénavant que la langue nationale pour toutes les prières et de transférer le samedi au dimanche (1).

Un projet aussi téméraire aurait soulevé dans la Communauté une émotion d'autant plus vive que le mouvement d'immigration des Juifs de France et de l'étranger à Paris s'était fortement accentué. La population de la capitale avait doublé depuis vingt ans et renfermait au moins douze mille âmes. Répandus indistinctement dans tous les quartiers de Paris, les Juifs vivaient confondus avec leurs concitoyens, professant leur religion avec une liberté absolue.

Cependant, la protection spéciale accordée à la religion catholique, dont les prêtres étaient salariés par l'Etat, maintenait les Juifs dans une condition d'inégalité injuste. Il était surprenant, disait M. de Rambuteau, « qu'un culte ancien, res-« pectable, reconnu par les lois, dont le chef du « gouvernement avait voulu régulariser l'action « ultérieure..., dont les chefs étaient admis auprès « du trône, fût le seul auquel le budget général de « l'Etat restât étranger, malgré que, comme tous « les Français, ceux de nos concitoyens qui profes-« sent ce culte fussent soumis à toutes les obliga-« tions que la loi impose à tous (2) ».

Cette inégalité cessa bientôt, grâce à l'intervention du duc d'Orléans, lieutenant général du

(1) *Archives du Consistoire central.* Procès-verbal du 19 septembre 1835.

(2) *Archives du Consistoire de Paris.* Lettre de M. de Rambuteau du 19 août 1830.

royaume (1), grâce à MM. Viennet et de Rambuteau, qui s'employèrent ardemment à réaliser pour les Juifs en droit et en fait l'égalité civile la plus complète (2) : la loi du 8 février 1831, portant qu'à partir du 1er janvier, les ministres du culte israélite seraient rémunérés par l'Etat, fut la consécration de leur état religieux. Louis-Philippe avait donné à cette œuvre l'appui de sa haute influence, et il avait fait preuve en cette circonstance, comme il lui arriva plus d'une fois pendant son règne, d'une bienveillance et d'une équité dont les Consistoires se montrèrent toujours reconnaissants. C'était particulièrement dans leurs discours au roi, pour sa fête ou pour le nouvel an, qu'ils s'attachaient à le bien pénétrer de leur gratitude et à se placer toujours sous sa protection. Les discours de Crémieux, parlant au nom du Consistoire de Paris, offrent à cet égard un intérêt très grand. Rappelant dans chaque adresse un fait sensible au cœur de Louis-Philippe, il y jetait, avec un rare talent, avec un à-propos fort habile, le nom des Israélites français, comme pour associer toujours plus intimement ces « membres de la grande famille » à toutes les joies, à tous les deuils du pays et du roi (3).

Cependant si, au point de vue légal, les Juifs avaient toute satisfaction, ils ne pouvaient encore se féliciter, pas plus à Paris qu'ailleurs, de ren-

(1) *Archives du Consistoire de Paris*. Procès-verbal du 10 août 1830.

(2) Halphen, *Introduction*, p. XLIII.

(3) Voy. *Annuaire des Archives israélites*, années 1888-1889 *Visites officielles et compliments d'usage*, par Léon Kahn.

contrer d'unanimes sympathies. Aux préjugés et aux préventions tenaces, était venu s'ajouter un sentiment de jalousie qui s'était développé peu à peu, englobant les Juifs à mesure qu'à force de travail et d'intelligence ils conquéraient dans la société une place plus grande. Leurs adversaires du XVIIIe siècle leur reprochaient de ne point travailler alors que l'accès de tous les métiers leur était interdit; maintenant qu'ils donnaient un libre cours à leur activité native, on s'indignait de les rencontrer sur tous les chemins. Et l'on disait déjà qu'ils obstruaient toutes les carrières.

Rien n'était plus faux. Le vrai est qu'ils avaient profité avec une prodigieuse ardeur de la liberté et de la sécurité dont ils jouissaient depuis moins de cinquante ans pour gravir les degrés de l'échelle sociale.

Dans la magistrature, ils avaient à Paris des représentants distingués : MM. Anspach, substitut du procureur du roi; Crémieux, Alfred Dalmbert, Hemerdinger, avocats; Schayé et Lan, agréés; Armand Halphen, notaire.

La médecine comptait les docteurs Cahen, Samuel Heller, Joseph Henry, Moyse Manuel et Michel Lévy, médecin ordinaire et professeur au Val-de-Grâce.

Dans l'armée, les noms suivants prouvent que les Juifs continuaient à y tenir un rang brillant : MM. Edouard Cerfberr, sous-intendant; Max Cerfberr, lieutenant-colonel; Mayer Worms, médecin ordinaire de l'Ecole de Saint-Cyr, officier en activité; Abraham, sous-lieutenant; Jacob Maas, chirurgien aide-major; Moyse, capitaine d'infan-

terie; et Gabriel Salvador, capitaine d'artillerie.

Ils étaient représentés à l'Institut par MM. Ad. Franck et Fromenthal Halévy; dans les lettres, par Olry Terquem, Salomon Munk, Joseph Salvador; dans les assemblées municipales, par Beer Fould, maire de Roquencourt, et Edmond Halphen, membre du Conseil général des hospices, adjoint au maire du IIe arrondissement; dans les conseils administratifs, par M. Jacques Javal, membre du conseil général des manufactures, et dans le corps diplomatique, par M. Gustave Halphen, consul général de Turquie à Paris.

MM. Emile et Isaac Péreire étaient directeurs des chemins de fer de Versailles et de Saint-Germain; MM. Max Cerfberr, Crémieux et Achille Fould, députés; et plus de vingt Israélites figuraient parmi les notables commerçants.

La Communauté de Paris, on le voit, brillait à cette époque d'un éclat incontestable, et les Rothschild, les Halphen, les Fould, les Cerfberr, les Dupont, les Michel Goudchaux, les Dalmbert, ajoutaient encore à ce relief, les uns par leur fortune, les autres par leur haute position, et tous par l'estime, la considération et le respect dont ils étaient entourés (1).

(1) Liste des professions exercées par les 233 notables de la Communauté à cette époque : horlogers et bijoutiers, 13; négociants, 84; propriétaires, 18; agents d'affaires, 5; banquiers, 6; marchands de chevaux, 4; peaussiers, 2; agent de remplacement, 1; maître d'hôtel garni, 1; fabricants, 15; rabbins, 2; lapidaires, 3; notaires, 3; facteurs à la halle, 2; substitut du procureur du roi, 1; docteurs en médecine, 7; officiers, 11; avocats, 3; membres de l'Institut, 2; rentiers, 12; joailliers, 3; marchand de diamants, 1; concessionnaire de mine, 1; agréés au Tribunal du commerce, 2; changeurs, 6; professeurs, 3; affineur d'or, 1;

Une telle situation souleva bien des inimitiés, bien des haines. Elle provoqua les sentiments les plus malveillants, et un certain nombre de pamphlets furent publiés aussi bien contre la personne des Juifs que contre leur culte. Les hommes les plus probes furent l'objet des plus calomnieuses assertions, et dans cette campagne, à laquelle la presse catholique s'associa, le clergé même se distingua par une explosion de passions fanatiques qui émurent profondément le monde juif.

A aucune époque, depuis la Révolution, sa propagande ne fut plus active. Les prêtres poussèrent même l'esprit de prosélytisme jusqu'à s'introduire dans la Synagogue pour engager de jeunes enfants à embrasser le catholicisme (1). L'éclat que produisit la conversion de quelques Israélites de marque excita-t-elle encore cette ardeur religieuse? On serait tenté de le croire en songeant aux moyens employés pour arracher quelques Juifs au Judaïsme. C'était, dit une publication de l'époque (2), « une véritable manie, une sorte de mode, et pour certaines gens une ingénieuse spéculation ». Il existait alors, paraît-il, une Société pour la conversion des Juifs, et d'après un rapport qu'elle publia en 1846, il se trouvait, en comparant

directeurs de Compagnies d'assurances, 2; facteur d'orgues, 1; secrétaire-trésorier de bureau de bienfaisance, 1; directeurs de chemins de fer, 2; agents de change, 3; limonadier, 1; commissaire-priseur, 1; agent d'assurances, 1; sellier, 1; bibliothécaire, 1; huissier près le tribunal de première instance, 1; imprimeur, 1; hommes de lettres, 3; professeur de musique, 1; inspecteur de finances, 1.

(1) *Archives israélites de France,* année 1843.

(2) *Ibid.*, année 1845.

le nombre des prosélytes à la somme dépensée pour les avoir, que « l'âme d'un Juif revenait à la Société à 4,500 francs (1) ». C'est à cette Société sans doute qu'appartenait l'abbé Ratisbonne dont nous avons parlé à l'occasion du scandale que causa le baptême *in extremis* du docteur Terquem (2).

Le Consistoire de Paris cherchait à enrayer ce mouvement religieux; mais il n'avait que peu de moyens pour y réussir. Il se décida à créer une maison de secours (3) pour éloigner des hôpitaux les malades qui étaient sans cesse en butte aux persécutions les plus cruelles; il multiplia ses cours d'instruction religieuse, rendit plus étroite sa surveillance autour des jeunes filles de la classe pauvre qui étaient particulièrement l'objet des efforts des convertisseurs, et ne négligeait rien pour préserver les jeunes garçons contre ces poursuites fanatiques.

Malheureusement des difficultés de toutes sortes assaillaient le Consistoire et la dignité du culte souffrait beaucoup des embarras au milieu desquels il se débattait.

La Sentinelle juive (4) a tracé de la physionomie de la Synagogue à cette époque un tableau pénible. Tout allait à la dérive : point de « décence » ni de « recueillement »; pas d'administration, pas de chefs, pas de surveillance; un ministre officiant insuffisant; un service religieux que rien ne venait relever, parce que le Rabbin se refusait à l'intro-

(1) *Archives israélites de France,* année 1845.
(2) Voy. Léon Kahn, le *Comité de bienfaisance*, p. 123.
(3) *Ibid.*, p. 65.
(4) *La Sentinelle juive,* par A. Créhange. Paris, 1860.

duction de l'orgue et qu'on ne pouvait arriver à constituer le chœur; le culte extérieur négligé (1); une prédication qu'on « subissait » cinq ou six fois par an, mais qu'on n' « aimait » pas (2). Rien enfin qui plût aux yeux, qui charmât les oreilles ou qui répondît à ces aspirations mystérieuses de l'âme que tout homme pieux porte en lui.

Avec cela des abus, qu'on était jadis arrivé à supprimer, s'étaient de nouveau introduits dans les mœurs religieuses, et des coutumes peu respectables s'étaient maintenues à travers les années. Le temple offrait un aspect étrange. Le mode de vendre les honneurs religieux à l'encan s'était conservé et faisait ressembler la maison de Dieu à une « salle de commissaires-priseurs (3) », avec les criées jetées en un langage moitié allemand, moitié hébreu, les offres lancées de plusieurs points du temple à la fois, les cris, les explications, les colloques, les allées et venues, et un brouhaha assourdissant (4).

Le Consistoire voyait tout cela et n'y pouvait remédier. Il en souffrait d'autant plus qu'on l'en rendait responsable. Il avait grand besoin d'argent à cette époque, et on ne lui ménageait pas les critiques. Qu'avait-il fait depuis près d'un quart de siècle qu'il existait? Dans les occasions solennelles il avait « paradé » devant l'autorité « n'importe sa

(1) *La Paix,* Revue religieuse, morale et littéraire, par une Société d'hommes de lettres sous la direction de A. Ben Baruch Créhange. (Paris, 1846.)
(2) *Ibid.*
(3) *La Sentinelle juive.*
(4) *Ibid.*

couleur », et en toutes occasions « armé de verges légales » il avait fait rentrer des fonds « pour solder le silence du Rabbin et la voix du hazan (1) ».

La loi du 8 février 1831, en supprimant les rôles de répartition destinés à pourvoir aux frais généraux du culte, avait bouleversé son état financier. Se trouvant dans l'impossibilité absolue d'acquitter la dette du temple qui s'élevait à 119,000 fr., « dette d'honneur », il fit appel au concours volontaire de tous les contribuables. Mais « par le temps qui court, en matière de religion, il ne faut pas trop compter sur les inspirations du zèle quand il s'agit de payer (2) ». Il s'en aperçut bien quand, en 1838, poursuivi par ses créanciers, impuissant à payer sa dette, il demanda aux Israélites de Paris une avance volontaire. Toutes ses démarches restèrent infructueuses. Les uns refusèrent leur tribut, les autres y mirent de telles restrictions que leur engagement était presque un refus.

Allait-il de nouveau se voir obligé de sortir du droit commun et demander, comme en 1831, l'émission d'un rôle obligatoire, ou l'insertion d'une disposition spéciale dans la loi de finances ? Le ferme désir de ne point infliger aux Israélites de Paris une épreuve aussi « humiliante », et tout au moins aussi « peu honorable », put seul permettre au Consistoire d'éviter une pareille extrémité.

Il sollicita du ministre des cultes une subvention

(1) *Archives du Consistoire de Paris*, Lettre de M. O. Terquem, 16 novembre 1831.
(2) *Ibid.*

annuelle, et du préfet de la Seine une indemnité « à titre de loyer » pour couvrir le déficit de ses finances. Il faut lire la correspondance échangée alors avec le Consistoire central, le préfet et le ministre pour comprendre les angoisses du Consistoire de Paris. La Ville se prêtait volontiers à ses propositions, mais en échange de son concours, elle demandait que le temple et la maison attenante lui fussent cédés. La Communauté s'éleva tout entière contre cette exigence. Il lui semblait qu'en aliénant sa propriété, elle allait aliéner son culte. Le gouvernement et la ville consentirent enfin, sans condition, à contribuer pour la moitié à l'extinction de la dette (1842), et grâce à cette décision, les actions purent être toutes remboursées en 1845.

Le Consistoire avait à peine terminé ces longues et délicates négociations que des difficultés d'autre sorte surgirent. En 1842, des réparations « de plus en plus urgentes » sont reconnues nécessaires au temple (1); en 1846, le Consistoire en veut profiter pour augmenter le nombre des places; mais l'architecte (2) déclare qu'aucun changement n'y peut être fait « sans opérer la démolition complète de l'édifice »; en 1848, le danger est « imminent »; il faut faire étayer certaines parties de la Synagogue; des poutres sont pourries; les galeries s'effondrent par endroits; la reconstruction complète du temple est devenue d'une

(1) Le Consistoire avait alors pour architectes MM. Viel et Desjardins. M. Jacob Sylveira était inspecteur des bâtiments du temple.

(2) M. Thierry.

nécessité impérieuse, et le 29 octobre 1850, le préfet de police donne l'ordre de fermer le temple sans délai ! On y demeure encore jusqu'au 25 novembre ; mais le « délabrement » est général, et l'on commence sans plus tarder la démolition.

Ce temple avait duré trente ans !

CHAPITRE XIII

Vacance du Grand Rabbinat de Paris. — Nouveaux projets de fusion écartés. — Agitation dans la Communauté. — Six candidats au poste vacant. — Rivalité de MM. Isidor et Charleville. — Concours : questions écrites ; questions orales. — Rapport de la Commission consistoriale. — Elle est désavouée par la majorité des notables. — Formation d'une Commission en dehors du Consistoire. — La Communauté est divisée en deux camps. — Nomination de M. Isidor.

Révolution de 1848. — Adhésion du Consistoire central. — Abolition du serment *More Judaïco*. — Les Israélites au gouvernement provisoire. — Crémieux, Goudchaux, Achille Fould.— Les Israélites à l'Assemblée constituante. — La mission de M. Isidor dans la Communauté de Paris.

Pendant ce temps, la Communauté avait été agitée par un événement d'une non moindre importance : l'élection du Grand Rabbin de Paris. M. Deutz, le dernier des trois Grands Rabbins du Consistoire central, était mort le 2 février 1842 et ce poste était resté vacant jusqu'en 1846, époque à laquelle M. Marchand Ennery fut appelé. On s'occupa alors de remplacer ce pasteur qui avait été placé en 1830 à la tête de la Communauté parisienne.

Dès 1842, le Consistoire, se souciant de cette double nomination, avait demandé que le Grand Rabbinat de Paris fût supprimé et exercé par le Grand Rabbin du Consistoire central, aidé de deux coadjuteurs. Le vieux projet de fusion faisait sa réapparition. A l'appui de cette proposition, le Consistoire faisait valoir que lors de l'organisation du culte israélite en France, le législateur, en

composant le Consistoire central de trois Rabbins et de deux laïques, « avait voulu que la mission de régénération réservée à cette administration puisât sa force dans la direction que la majorité lui imprimerait (1) ». Mais la législation fut méconnue dans ce principe « vital » à la mort du Grand Rabbin Sintzheim auquel on ne jugea pas nécessaire de donner un successeur. Le Consistoire central n'eut plus que deux Rabbins et deux laïques jusqu'en 1823 où la base fut radicalement changée : de rabbinique la majorité devint laïque; mais il continua d'avoir deux Rabbins « appelés à sauvegarder la croyance juive des atteintes qui pourraient lui être portées ». En 1827, M. de Cologna quitte la France; un nouveau siège rabbinique devient vacant et n'est pas occupé : M. Deutz reste seul chargé du fardeau. C'est à l'influence insuffisante d'un seul Rabbin que le Consistoire attribuait le « relâchement » qui se manifestait. « La religion, disait-il, menace de n'être bientôt plus qu'une tradition ». Son projet devait prévenir une telle éventualité.

Pour atteindre ce but, on adjoindrait au Grand Rabbin du Consistoire central deux coadjuteurs qui, choisis parmi les élèves les plus distingués de l'Ecole centrale rabbinique, recevraient le titre de sous-Rabbins. Tous les trois formeraient un Conseil, dont l'autorité devait s'imposer à la France, et qui remplirait à Paris les fonctions inhérentes à la place de Grand Rabbin de cette

(1) *Archives du Consistoire de Paris,* Lettre au Consistoire central. 5 décembre 1842.

circonscription. Cette combinaison était d'autant plus ingénieuse aux yeux du Consistoire qu'elle pouvait, en créant un centre d'émulation, « accélérer les progrès » de l'Ecole qui n'avait produit jusqu'alors que des capacités peu transcendantes. Mais le ministre ne se laissa pas convaincre par ces arguments et, jugeant nécessaire de laisser subsister les deux postes, il n'accueillit pas ce projet.

On commença dès lors à se préoccuper de la nomination du futur Grand Rabbin de Paris. Divers symptômes permettaient de prévoir que la lutte serait vive; elle fut acharnée. Jamais la Communauté n'avait donné le spectacle d'une aussi grande agitation; et cette agitation s'expliquait par l'importance considérable donnée à l'Assemblée des notables qui, en vertu de l'ordonnance de 1844, nommaient seuls le Grand Rabbin, le Consistoire restant complètement en dehors de cette élection.

Le choix de M. Charleville, Rabbin de Dijon, comme Rabbin intérimaire de Paris, fut un des signes précurseurs des passions mises en jeu. Sous le motif de pourvoir aux « besoins spirituels de sa circonscription », le Consistoire lui avait provisoirement confié ce poste; mais des réclamations très vives se firent entendre, jusque dans le temple où M. Marchand Ennery protesta « publiquement » contre cette mesure. Les partis prenaient déjà position. La lutte ne tarda pas à s'engager.

Six candidats se portèrent à ce poste; ce furent: MM. Charleville, Rabbin de Dijon; Dreyfus, de

Mulhouse; Isidor, de Phalsbourg; Klein, de Durmenach; S. Lévy, de Niederhagenthal; et Libermann, de Lauterbourg. A la suite de la renonciation de MM. Lévy et Libermann, les Rabbins Charleville, Dreyfus, Isidor et Klein restèrent seuls en présence; mais, en réalité, la lutte fut circonscrite entre MM. Charleville et Isidor.

M. Isidor arrivait à Paris « à l'ombre de la protection (1) » d'Ad. Crémieux, et précédé du succès qu'avait obtenu un sermon prononcé à Paris en 1844. « Ses paroles avaient séduit bien des cœurs, charmé bien des oreilles (2) ». Le Consistoire de Nancy, en recommandant le Rabbin de Phalsbourg, le disait « animé des meilleures intentions, doué d'un esprit actif et d'un zèle qui a produit dans sa circonscription d'excellents résultats ». L'énergie avec laquelle il s'était opposé à Saverne, en 1839, à la prestation du serment *More judaïco* avait également appelé l'attention sur lui.

De son côté M. Charleville, qui en décembre 1842 avait été appelé au Rabbinat de Dijon, avait acquis pendant son intérimat une notoriété indiscutable à Paris où la majorité du Consistoire se montrait favorable à sa nomination.

Tous deux étaient également bien notés à l'Ecole de Metz dont ils avaient fait partie. La Commission administrative signalait M. Isidor comme un « élève zélé et laborieux », et vantait « l'intelligence » et la « facilité de conception » de M. Charleville.

(1) *Archives du Consistoire de Paris.* Lettre de M. Isidor.

(2) *La Paix*, revue religieuse, etc. : « *La belle Rispa et ses quatre amants* », p. 695. — Paris, 1846.

La convocation des notables pour la nomination du Grand Rabbin de Paris avait été fixée au 9 novembre 1847. Pour que l'élection fût entourée de toute la lumière nécessaire, le Consistoire avait nommé une Commission qui se chargea « d'éclairer par tous les moyens possibles la conscience de ses coreligionnaires et de les aider de son expérience et de son zèle sans porter atteinte à la liberté de leurs votes ».

Pour atteindre ce but, la Commission posa les questions suivantes que rédigea M. Ad. Franck, et que chacun des candidats eut à traiter par écrit:

1° Comment concilier l'amour de la patrie avec les croyances messianiques, et les devoirs civils avec les devoirs religieux?

2° Déterminer la position de la femme israélite d'après l'Ecriture sainte et les écrits rabbiniques.

3° Comment le Rabbin doit-il aujourd hui comprendre dans son ensemble et remplir la mission dont il est revêtu?

Cinq autres questions leur furent posées qu'ils traitèrent de vive voix :

1° En présence de l'indifférence en matière de religion qui existe chez les Israélites, quel serait le moyen le plus efficace de ramener la jeunesse dans nos temples et dans la pratique des devoirs religieux?

2° Jusqu'où pourrait s'étendre le pouvoir d'un synode? Pourrait-il en principe faire plus que chaque Rabbin ne peut faire individuellement?

3° Quels moyens devrait-on employer pour conserver ou plutôt pour développer des habitudes et des croyances religieuses dans cette classe de plus

en plus nombreuse d'Israélites qui fréquentent peu nos temples les samedis et jours de fêtes Faut-il l'abandonner à elle-même sans aucune culture morale ni religieuse?

4° L'abandon des pratiques religieuses qu'on remarque aujourd'hui dans une partie nombreuse de la population israélite est-il l'effet d'un changement dans les idées, c'est-à-dire d'une incrédulité systématique, ou d'un changement dans les conditions extérieures de la vie?

Quels sont, dans l'un et l'autre cas, les remèdes qu'il faut apporter au mal?

5° Tous les usages appelés *Minhaguim* sont-ils également obligatoires? Dans le cas contraire, comment distinguer ceux qui sont obligatoires de ceux qui ne le sont pas?

Plusieurs Rabbins se firent un devoir de répondre à ces questions qui n'intéressaient pas seulement la Communauté de Paris, mais le judaïsme français en proie tout entier à une crise qu'au prix des plus grands efforts on voulait conjurer. Cependant la Commission ne s'occupa que des travaux de MM. Klein, Isidor et Charleville. Elle rendit hommage à la « grande érudition » et à l' « admirable franchise » du premier; mais son « orthodoxie » était « tellement absolue » que son application devait être impossible avec les devoirs qu'imposait aux Juifs leur « qualité de membres de la grande famille française ». Les « opinions extrêmes et absolues » de M. Isidor « en faveur des prescriptions talmudiques » ne furent pas mieux accueillies, bien qu'il prétendît accorder aux Rabbins l'entière latitude d'en atténuer la sévérité. M. Char-

leville, au contraire, fut placé au premier rang, comme ayant été « supérieur aux autres candidats par l'onction et l'intelligence de son style », « la pureté de son accent et la correction de son langage (1) ».

M. Charleville fut, à l'unanimité, le candidat de la Commission consistoriale. Le 26 octobre 1847, elle porta son rapport à la salle Saint-Jean où, sur une convocation du Consistoire aux notables israélites, plus de cinquante personnes se trouvaient réunies. MM. Marchand Ennery, Grand Rabbin, Ad. Franck, Anspach, membres du Consistoire central, docteur Cahen, président, et Allegri, membre du Consistoire de Paris, Sciama et Dreyfus, notables, avaient pris place au bureau. Au moment où lecture allait être faite du rapport, des protestations s'élevèrent contre la constitution « sans caractère légal » de la Commission, contre la formation irrégulière du bureau, et contre la lecture du rapport.

M. Ad. Crémieux, ayant à sa suite le docteur Trèves, MM. Bolwiller, Hemerdinger, Michel Goudchaux, Henry Michel, etc., se mit à la tête de l'opposition, déclara « illégales » toutes les mesures prises par le Consistoire, l'accusa d'avoir « attenté à la liberté de l'élection comme aux droits des électeurs », et demanda finalement que la Commission fût « brisée ». Ils firent si bien qu'après une discussion mouvementée, orageuse,

(1) *A Messieurs les notables israélites de la circonscription de Paris. Rapport de la Commission consistoriale pour la préparation de l'élection du Grand Rabbin* (1 novembre 1847. Imp. de Wittersheim).

où l'on considéra comme « un outrage à la Commission » les motions qui venaient d'être faites, le Consistoire se retira, suivi de plusieurs électeurs.

La plupart notables demeurèrent dans la salle que le docteur Cahen avait menacé, un instant auparavant de « faire évacuer », et acclamèrent immédiatement pour président Ad. Crémieux. Ils nommèrent sans désemparer une commission qui reçut pour mandat de n'élever avec les candidats aucune discussion théologique, de ne leur adresser aucune question qui touchât au dogme, à la foi, à la croyance religieuse (1); mais uniquement de demander à chacun d'eux, « par une question générale, comment il comprend les fonctions de Grand Rabbin, les droits et les devoirs que lui impose cet important sacerdoce, enfin dans quelle voie il se propose de conduire la population israélite dont il obtiendrait la direction religieuse (2) ». En prenant possession de la présidence, M. Crémieux avait déjà indiqué à grands traits les qualités que devait réunir le Grand Rabbin de Paris. « Ce qu'il faut lui demander, disait-il, c'est, à côté du savoir, que chacun des aspirants possède à un degré plus ou moins éminent, la réunion d'une grande pureté de mœurs et d'un patriotisme éclairé. Il faut que le Grand Rabbin soit un homme éclairé, un honnête homme, un bon citoyen. Il faut qu'il puisse inspirer et développer les sentiments

(1) Commission nommée le 26 octobre 1847 dans la réunion des notables électeurs. (Procès-verbaux, Paris, 1847.)
(2) *Ibid.*

de religion, de vertu, en même temps que l'amour de la patrie..... (1) ».

Munie de ces indications, cette commission se réunit le 28 et le 30 octobre, le 1er et le 4 novembre. Elle entendit MM. Klein et Isidor. M. Charleville refusa de comparaître devant elle. Il expliqua sa décision par une lettre en date du 30 octobre. Les passions étaient si vives, que cette commission se fit une arme contre lui d'un *lapsus calami* que l'homme le plus exercé pourrait commettre (2). Dans sa dernière réunion elle examina les titres des candidats.

Elle regretta « vivement » de ne pouvoir admettre la candidature de M. Klein, à la science duquel elle rendait hommage, mais « dont les idées conservaient en quelque sorte l'immobilité que les temps de persécutions avaient imposée aux Israélites » ; « à l'unanimité », elle pensa que, « sous aucun rapport, M. Charleville ne devait être proposé : elle l'exclut à l'unanimité », et proclama le nom de M. Isidor (3). Les notables étaient donc divisés en deux camps : l'un pour le Rabbin de Dijon, l'autre pour le Rabbin de Phalsbourg. L'élection allait dire auquel appartiendrait la victoire.

Cette élection eut lieu le 9 novembre. 225 électeurs étaient inscrits; 154 prirent part au vote.

(1) *A Messieurs les notables de la circonscription de Paris. — Rapport de la Commission nommée dans la réunion des notables tenue à la salle Saint-Jean, le 26 octobre 1847.* (Paris, 1847.)

(2) Il avait écrit *pères* pour *pairs*.

(3) *Procès-verbaux de la Commission nommée le 26 octobre 1847 dans la réunion des Notables électeurs* (Paris, 1847).

M. Isidor obtint 70 voix, et M. Charleville 59. Les candidats n'ayant pas réuni la majorité absolue, un second tour de scrutin eut lieu le lendemain 10 novembre. Sur 150 votants, M. Isidor recueillit 81 voix, et M. Charleville 68. M. Isidor fut proclamé Grand Rabbin de Paris.

La Communauté était à peine remise de cette agitation que la révolution éclata. Le Consistoire central s'empressa de faire acte d'adhésion, au nom des Consistoires de France, à la République proclamée en 1848.

Ce n'était pas par ingratitude que le Consistoire agissait ainsi. Les Israélites de Paris avaient, comme leurs coreligionnaires de France, une profonde sympathie pour le règne de Louis Philippe qui avait été à leur égard véritablement paternel et libéral. « Il y a de la reconnaissance dans leur dévouement », avait dit un jour Crémieux dans une de ses harangues au roi (1); et ces paroles étaient la juste expression des sentiments des Juifs pour ce gouvernement qui n'avait rien négligé pour assurer, conformément à la Charte, l'égalité de tous les Français devant la loi. L'abolition du serment *More judaïco* fut un des plus grands bienfaits, un des actes les plus méritoires de ce règne.

On sait l'humiliation profonde que ressentaient les Juifs d'être obligés de prêter devant les tribunaux un serment qui les maintenait en dehors de la civilisation. Dès 1816, les Grands Rabbins du

(1) *Archives du Consistoire central.* Procès-verbal du 12 avril 1835.

Consistoire central avaient publié une « déclaration dogmatique » attestant que le serment judiciaire prêté par un Israélite, dans quelque cas et en quelque lieu que ce soit, en prononçant ces paroles : « je jure », était pour lui un acte religieux ayant toute la force et la rigueur du serment, qui l'obligeait à dire la vérité, sans qu'aucune autre intervention, aucune autre formalité, ni cérémonie quelconque fût nécessaire. Malgré l'adhésion pleine et entière des Grands Rabbins de Paris, Metz, Nancy, Strasbourg, Bordeaux, Marseille; malgré l'attitude énergique de quelques Rabbins qui, isolément, s'opposaient à la prestation de ce serment, les magistrats continuaient à imposer cette « mômerie (1) » aux malheureux Juifs.

Il fallut qu'après les plaidoyers retentissants de Crémieux, un autre avocat célèbre, Martin, de Strasbourg, prenant en main la cause des Israélites, présentât à la Cour de Cassation un mémoire sur le serment *More judaïco* pour que cette situation anormale prît fin. La Cour en délibéra et prononça, au mois de mars 1846, un arrêt qui rendait une éclatante justice aux Juifs, à leur loyauté, et leur reconnaissait les mêmes droits au serment que tous les Français.

Un tel souvenir ne pouvait s'effacer du cœur des Israélites. Mais le gouvernement provisoire comptait deux Juifs parmi ses membres : Ad. Crémieux, comme ministre de la justice, et Michel Goudchaux, comme ministre des finances. Tous deux

(1) *Archives israélites de France*, année 1844, p. 448. Le mot est de Crémieux.

foncièrement israélites, s'étaient occupés avec un dévouement plein d'ardeur des intérêts de la Communauté parisienne. N'y avait-il pas là de quoi provoquer un juste sentiment de fierté, de joie et d'orgueil chez ceux qui, un demi-siècle auparavant, étaient encore de véritables parias dans la société ? Et puis l'enthousiasme qui accueillit ce régime ne fut pas moindre qu'en 1789. Il semblait qu'une ère de félicité universelle allait se rouvrir. Tous fraternisaient. Le samedi 26 février, un cortège imposant, composé de dames patronnesses de crèches, salles d'asile, etc., s'était transporté à l'Hôtel de Ville. Dans ses rangs figurait une bannière où étaient inscrits ces mots : *Union des cultes. Fraternité universelle.* M. Marchand Ennery, Grand Rabbin du Consistoire central, marchait sous les plis de ce drapeau, ayant à ses côtés des prêtres catholiques et un pasteur protestant (1).

La Communauté de Paris n'était pas restée indifférente au mouvement républicain. Elle n'oubliait pas que c'était à la Révolution que les Juifs devaient leur émancipation.

Outre Crémieux et Michel Goudchaux, elle compta encore Achille Fould au gouvernement de la République. Il fut ministre des finances en 1849, sous la présidence de Louis Bonaparte.

Cinq Israélites faisaient partie de l'Assemblée constituante : Raynal, journaliste, était représentant de l'Aude; Michel Alcan, ingénieur, de l'Eure; Crémieux, avocat, de l'Indre-et-Loire; Michel

(1) *Archives israélites de France,* année 1848, p. 188.

Goudchaux et Achille Fould étaient tous deux représentants de Paris.

Leur nombre augmentait dans la magistrature où figuraient MM. Anspach et Salmon, comme conseillers à la Cour d'appel ; Crémieux, Halphen, Jacob, Revel, Rodrigues, comme avocats; Fould, Goudchaux et Halphen, comme notaires.

Ils se faisaient également une place plus importante dans l'armée dont l'état-major comptait quelques Israélites; et à côté d'eux brillaient aux premiers rangs en qualité d'intendants militaires, MM. Engelmann, Ed. Cerfberr, Dalpuget, Worms de Romilly et Wolff. D'autres avaient des postes d'officiers dans la ligne, l'artillerie et le génie, etc...

Enfin dans la médecine, dans les arts, dans les lettres, ils étaient profondément estimés, et les noms d'Ad. Franck, Fromenthal Halévy, docteur Michel Lévy, brillent au premier rang dans la pléïade des hommes qui, à cette époque, honoraient la France et le Judaïsme par leurs talents, leur génie et leurs vertus civiques.

Les Israélites de Paris, en général, s'associèrent à l'élan de liberté qui se produisit, s'enrôlèrent immédiatement dans la garde nationale, et y obtinrent les uns comme officiers, les autres comme porte-drapeaux, la considération de tous. Dans l'humble Maison de secours de la rue des Trois-Bornes (1), trop petite jusque-là pour contenir les malades de la Communauté, on mit tout en œuvre pour recevoir et soigner les blessés de la République; et les Juifs de Paris donnèrent une fois de

(1) Voy. Léon Kahn, *Comité de bienfaisance.*

plus l'exemple des vertus patriotiques et humanitaires dont ils étaient animés.

Quand la tranquillité fut revenue, on s'occupa de l'installation de M. Isidor, dont la nomination avait été approuvée, le 3 mars 1848, par le gouvernement provisoire. La cérémonie fut fixée au 16 avril. Des invitations furent lancées et des mesures prises pour donner à cette solennité tout l'éclat possible. Mais la manifestation du 16 avril dite « des Bonnets à poils » vint l'empêcher, et elle n'eut jamais lieu.

M. Isidor arrivait à un moment où les Israélites de Paris, dont le nombre augmentait sans cesse, avaient besoin d'être placés sous la direction religieuse d'un Rabbin jeune, actif, dont l'esprit fût ouvert aux idées de progrès favorisées encore par la Révolution. La majorité importante qu'il avait obtenue lors de son élection lui assurait la sympathie de tous, et permettait de prévoir qu'il exercerait une influence sérieuse dans la Communauté. Les libéraux et les orthodoxes, qui lui avaient également donné leurs voix, comptaient également sur lui ; et sa bonhomie, son affabilité, sa rondeur étaient faites pour tranquilliser les uns sans décourager les autres.

La réouverture prochaine du temple, les perfectionnements à apporter au service religieux, les modifications à introduire dans la circoncision, la création de nouveaux temples, la communalisation des écoles consistoriales (1), la propagation de l'enseignement primaire, l'accroissement de la for-

(1) Voy. Léon Kahn, *Histoire des Ecoles.*

tune publique, la nécessité de créer de nouvelles œuvres charitables et d'étendre les anciennes pour faire face aux besoins d'une classe indigente qui s'accroissait sans cesse, tout était fait pour surexciter l'ardeur du nouveau Grand Rabbin de Paris et donner à la Communauté une impulsion prodigieuse. Jamais encore, en effet, elle n'avait offert, comme elle le fit sous le second empire, le spectacle d'un mouvement aussi considérable, d'une vie aussi intense.

CHAPITRE XIV

Projet de cession du temple à la Ville. — Opposition des Israélites de Paris. — Améliorations et progrès dans l'exercice du culte. — Insuffisance du temple de la rue Notre-Dame-de-Nazareth. — Projet d'édification d'un second temple. — Les Israélites portugais ; leurs temples. — Projets de fusion des rites portugais et allemands. — Construction de deux Synagogues : rue de la Victoire et rue des Tournelles. — Entraves. — Attitude du préfet de la Seine. — Malveillance de l'empire. — Rang occupé par les Juifs à Paris. — Leur moralité. — Etat de la Communauté et de ses institutions. — M. Zadoc Kahn, Grand Rabbin de Paris.

Dès qu'il avait été reconnu indispensable de reconstruire le temple de la rue Notre-Dame-de-Nazareth, le Consistoire s'était occupé de trouver les ressources nécessaires. On avait transféré le service religieux dans un local loué rue de Montmorency, n° 20, mais l'exiguité de l'emplacement exigeait que cet état provisoire cessât le plus tôt possible.

Pour mener ses projets à bonne fin, le Consistoire voulait faire cession de l'édifice à la Ville à condition qu'elle se chargeât de la reconstruction. Cette solution, disait-il, avait l' « immense avantage » de faire rentrer les Israélites de Paris dans le « droit commun ». Pour calmer les susceptibilités et les appréhensions d'une partie de la population juive, il avait consulté les Grands Rabbins à ce sujet, et ce n'était qu'après avoir « reçu d'eux la déclaration formelle qu'aucun scrupule religieux ne s'opposait à cette cession » qu'il en avait adopté la pensée. Mais la Communauté, qui

avait acquis cette propriété « au prix de grands sacrifices » résolut, cette fois encore, de résister aux exigences de la Ville, et de s'opposer à l'abandon du Consistoire. Il fallut de nouveau recourir aux contributions volontaires ; mais bien que le succès répondît mieux qu'en 1831 aux efforts et à l'espérance de tous, on ne recueillit qu'une somme insuffisante. La Ville et l'Etat, après bien des pourparlers, accordèrent une allocation de 160,000 francs qui évita au Consistoire tous les soucis, toutes les angoisses par lesquelles il avait passé quand, en 1831, il s'agit d'acquitter la dette qu'il avait contractée. On put alors se mettre à l'œuvre.

Le temple, tel qu'il est encore aujourd'hui, s'éleva rapidement sous l'habile direction de M. Thierry, qui fut pendant de longues années l'architecte du Consistoire. On supprima la cour de la rue Notre-Dame-de-Nazareth et celle de la rue du Vert-Bois pour tirer du terrain tout le parti possible; l'immeuble, augmenté d'une galerie supérieure, fut reporté à l'alignement extrême de ces rues; et il sembla que cette construction devait répondre enfin aux besoins de la Communauté et offrir un lieu de prières assez vaste pour que les Israélites de Paris pussent prier en commun sans qu'il fût nécessaire de louer des succursales ou de laisser à la porte du temple tous ceux à qui son exiguité ne permettait pas autrefois d'y trouver place. Son aspect familial, intime, son demi-jour favorable à l'essor des aspirations religieuses, tout y était combiné pour plaire aux fidèles. L'inauguration, fixée d'abord au 1er septembre 1851, fut, en raison de

l'état trop peu avancé des travaux, remise au 20 mars 1852 (1).

L'occasion était excellente pour introduire dans l'exercice du culte les progrès que commandait l'époque. La vente à la criée des honneurs religieux fut supprimée ; les femmes ne furent plus « parquées et grillées comme des bêtes fauves » dans leurs tribunes (2); elles furent admises, pour les célébrations des mariages, à occuper un des côtés de la nef; l'orgue, après bien des difficultés soulevées par des scrupules religieux, y obtint « droit de bourgeoisie (3) »; les abords du temple ne donnèrent plus, au moins à l'origine, le spectacle d'une foule provoquant par son manque de tenue la curiosité des passants; et les fidèles, se sentant enfin dans la véritable Maison de Dieu, priaient dans le silence et le recueillement.

A peine le temple de la rue Notre-Dame-de-Nazareth fut-il ouvert au culte que l'on s'aperçut qu'il ne suffisait pas à la Communauté. La population israélite de Paris s'élevait au moins à 20,000 âmes. Elle se trouvait disséminée dans tous les quartiers de la capitale; mais une agglomération considérable se maintenait dans les VIe, VIIe et VIIIe arrondissements d'alors, habités généralement par les familles peu aisées; les Ier, IIe, IIIe, IVe et V^e^ arrondissements servaient plus particulièrement de résidence à la banque, au haut com-

(1) Voy. *Archives israélites de France*, 1852, la critique de la construction.
(2) *Ibid.* Année 1841, p. 391 et 568.
(3) *Archives israélites de France*, année 1846, p. 709.

merce, et à ceux qui exerçaient des professions libérales.

On résolut donc d'élever un second temple. Mais les choses traînèrent en longueur, et quand on reprit la question, en 1857, les notables furent d'avis qu'il était nécessaire d'en édifier un troisième. L'un devait être construit dans le quartier du Marais, et l'autre dans le quartier Drouot. L'activité la plus grande règne alors dans la Communauté; chacun veut contribuer à cette œuvre religieuse; le baron Gustave de Rothschild s'en montre un des plus ardents promoteurs; et en 1859 tout semblait assurer l'exécution de cet important projet, un acte établissant la vente conditionnelle d'un immeuble situé rue de Jouy avait même été passé déjà, quand la guerre d'Italie éclata. En face de l'avenir incertain, l'entreprise fut abandonnée.

La question d'édification fut reprise dès le lendemain de la guerre. Les Israélites de Paris s'y montraient d'autant plus favorables que l'ouverture d'un nouveau temple devait être le signal d'une harmonie parfaite du rite allemand avec les Israélites portugais et leur rite. Ce projet de fusion datait de longtemps déjà.

En 1826, les Portugais avaient abandonné le temple qu'ils fréquentaient depuis 1770 et qu'ils avaient installé dans une maison de la rue du Cimetière Saint-André-des-Arts (1). N'ayant pu parvenir à édifier une Synagogue à leurs frais, ils louèrent un local au faubourg Saint-Germain. Mais

(1) Voy. à l'Appendice le « *Dénombrement des Israélites portugais et espagnols en 1809* ».

le centre de l'existence s'était déplacé; les Portugais s'étaient peu à peu détachés du quartier particulier qu'ils avaient adopté avant la Révolution; et, en raison de son plus grand éloignement, ce nouveau temple fut un peu délaissé. On dut chercher un autre emplacement. Le local qui, jusque-là, avait été occupé par l'Ecole des garçons dans la maison consistoriale de la rue Neuve-Saint-Laurent, se trouvait vacant (1); le Consistoire le céda gracieusement aux Portugais, qui le transformèrent en oratoire. L'ouverture en fut faite au mois de septembre 1830. En 1831, leur situation pécuniaire, devenant de plus en plus précaire, ils demandèrent de former avec l'administration consistoriale une seule et même administration, « une seule et même caisse ». Cette offre n'était guère avantageuse; mais dans un but de conciliation, et malgré les charges fort lourdes qu'il avait à cette époque, le Consistoire accepta la fusion, sur le rapport favorable qu'en fit une commission composée de membres appartenant aux deux rites (24 mars 1832).

La démolition de la Synagogue allemande obligea les Israélites portugais à se mettre en quête d'un autre local. Ils se proposaient de nouveau de construire un temple au moyen de souscriptions et de la création d'un certain nombre d'actions, lorsque un projet d'union plus intime fut mis en avant : il tendait non plus seulement à fusionner les deux administrations, mais les deux rites. Le temple portugais s'établit alors provisoirement (10 février 1851) rue du Sentier, 39.

(1) Voy. Léon Kahn : *Histoire des Ecoles.*

Le projet de fusion fut sérieusement mis à l'étude. Le Consistoire consulta les Rabbins de Marseille, Bordeaux et Saint-Esprit sur les moyens les plus efficaces d'arriver à l'établissement d'un rite commun. On nomma une commission (1) qui, en peu de temps, déposa les conclusions les plus favorables, et déclara que ce serait « assurer la fusion » que de construire, sur l'un des points où se portait la population juive, un temple très vaste où le culte serait célébré suivant les pratiques mixtes adoptées par la commission.

Pendant que le Consistoire recherchait sincèrement les moyens d'atteindre ce but, l'administration installait sa Synagogue, rue Lamartine, 23, dans un local pris à bail. Le Consistoire s'éleva contre cet acte qui, au moment où la fusion venait d'être acceptée par tous, établissait de nouveau une séparation très nette entre les deux rites. Les Portugais protestèrent de leur soumission, et le temple fut inauguré le 4 juin 1851. Il contenait environ 300 places.

Les frais de construction de cette Synagogue avaient été considérables. L'ancien temple et le nouveau avaient créé un passif de trente-cinq mille francs, tandis que l'actif ne s'élevait guère qu'à six mille. La Communauté portugaise, on le voit, était obérée. Elle parla de nouveau de fusion; elle en reparla en 1855, demandant que les deux rites ne formassent qu'une seule Synagogue : *La*

(1) Elle était composée de MM. Ennery, Grand Rabbin de France; Isidor, Grand Rabbin de Paris, Ad. Franck, S. Munk, Albert Cohn, S. Cahen, Sciama, Allegri, Astruc et Vict. Monteaux.

Synagogue française; elle en parla encore en 1860, mais d'une façon plus pressante, et en exprimant le désir que son temple devînt consistorial et fût entretenu aux frais du Consistoire.

A toutes ces instances le Consistoire avait répondu par des promesses dilatoires; mais lorsque l'édification des deux temples fut décidée, la question changea de face. Il semblait que l'ouverture de la Synagogue de la rue de la Victoire devait faire tomber toutes les difficultés, et permettre enfin d'opérer cette fusion depuis si longtemps demandée par les Israélites portugais. Ce temple devait être affecté au rite fusionné.

Une commission importante fut nommée en 1865. Elle consacra plusieurs années à élaborer un projet de rituel, fit de nombreux emprunts au rite portugais, proposa d'adopter la prononciation de l'hébreu à la façon orientale, un grand nombre de prières et de chants en usage au temple de la rue de Lamartine (1), la bénédiction des enfants, etc., etc. Ces décisions étaient certainement de nature à satisfaire les plus exigeants; malgré cela, la Communauté portugaise, réunie en assemblée générale, jugea insuffisantes les concessions faites, et, séance tenante et sans autre examen, se prononça pour le maintien de son autonomie (2).

Le Consistoire n'avait pas perdu de vue un seul instant la construction des deux temples. Il avait

(1) Voy. à l'Appendice la *liste des administrateurs du temple portugais depuis 1809*.

(2) Une Société civile se constitua pour construire un temple spécial aux Portugais. Ce temple fut élevé rue Buffaut, aux nos 28-30 et inauguré le 3 septembre 1877.

pris toutes ses mesures pour que cette fois rien ne vînt entraver son œuvre, et la Ville de Paris, qui aurait dû se charger seule de cette édification, assura sa participation pour moitié dans les frais de construction, à la condition que ces Synagogues seraient sa propriété. La Communauté dut s'y résoudre. On avait décidé, en 1862, de pourvoir aux ressources nécessaires au moyen d'un emprunt portant intérêt. Moins de trois mois après l'émission, la souscription était close. Le Consistoire avait recueilli un million cinq cent mille francs environ. Cependant les études des plans et devis ayant fait reconnaître à la Ville que les dépenses atteindraient quatre millions, le Consistoire émit un second emprunt d'un demi-million, qui ne fut couvert qu'en partie.

M. Aldrophe, architecte de la ville et du Consistoire, fut chargé de la construction du temple de la rue de la Victoire. L'édification du temple de la rue des Tournelles fut confiée à M. Varcollier, architecte de l'arrondissement.

Tous deux se mirent immédiatement à l'œuvre. M. Varcollier dut agir avec une sage lenteur, l'administration préfectorale n'étant pas disposée à faire marcher de front les travaux des deux temples; rien ne devait arrêter M. Aldrophe. Mais dès les premiers temps son œuvre fut entravée par un accident de terrain. La déception fut grande dans la Communauté quand on apprit qu'aux premières fouilles les ouvriers avaient découvert une nappe d'eau qui allait nécessiter des travaux considérables de fondations, et ajourner le commencement de la construction à une époque indéterminée.

Ce n'était là cependant que le prélude des obstacles que devait rencontrer le Consistoire. La fermeté qu'il dut déployer pour la revendication de ses droits, les difficultés qui lui furent suscitées, les retards toujours plus longs apportés dans les travaux, les déceptions successives au sujet d'une seconde issue du temple de la rue de la Victoire, les paroles données, contestées et reprises, tout cela permettra de démontrer un jour que ni le baron Haussmann, préfet de la Seine, ni son entourage n'eurent alors l'attitude correcte sur laquelle le Consistoire et la Communauté avaient le droit de compter.

Dans d'autres circonstances déjà, les Juifs de Paris n'avaient pas trouvé, sous l'Empire, la bienveillance que la Constitution assurait à tous les cultes. Des jeunes gens, qui se présentaient à l'Ecole normale, s'étaient vus brutalement exclus du concours par le seul fait qu'ils étaient Juifs (1). Et parmi eux se trouvaient MM. Bréal et Hinstin, alors au lycée Charlemagne et qui depuis ont occupé un rang si brillant dans les lettres. Un autre Juif, M. Isidore Cahen, sorti dans les premiers rangs de cette école, avait été nommé à une chaire de philosophie dans un lycée de province. Le clergé protesta bruyamment contre cette nomination. M. Cahen se vit dans l'impossibilité de remplir ses fonctions, et pour ne pas accepter un déplacement contraire à sa dignité, il donna sa démission (2). La presse religieuse se distinguait

(1) 1852.
(2) *Archives israélites de France.*

par son acharnement, et il fallait, pour imposer silence à ses regrettables excitations, les démarches personnelles et pressantes des personnages les plus influents de la Communauté de Paris. Mais cette influence vint se briser contre une influence latente lorsqu'il s'agit de donner au temple de la rue de la Victoire une sortie sur la rue de Châteaudun, à cinq cents pas de l'église Notre-Dame-de-Lorette.

Tous ces faits, loin de décourager les Israélites de Paris, les invitaient au contraire à unir leurs efforts pour maintenir leur état religieux, s'imposer à l'estime de tous, et élever toujours plus haut le niveau des mœurs civiles de la classe pauvre.

Quel admirable tableau présentait alors la Communauté israélite ! Il y avait à peine soixante ans que les Juifs jouissaient de la liberté, et déjà il n'y avait pas de carrière que n'embrassât leur activité, leur intelligente ardeur. Dans les corporations savantes, dans les administrations de l'Etat, dans les Assemblées législatives, dans les arts, les lettres, l'architecture et l'industrie; dans la médecine, la peinture et la sculpture; dans le notariat, dans la magistrature, dans l'armée, que de noms justement considérés !

Armée. — Edouard Th. Cerfberr, intendant militaire; Max Th. Cerfberr, colonel d'état-major; Alph. Salomon, lieutenant de vaisseau; J. Salomon, officier en retraite; Em. Worms de Romilly; O. Lévy, colonel d'infanterie; de Valabrègue, colonel de cavalerie; E.-J. Léon, colonel d'artillerie; Salvador, chef d'escadron; Revel, colonel du génie; Kossmann, lieutenant de vaisseau.

Avocats. — Crémieux; Myrtil Halphen; Eugène Halphen; Ad. May; Louis-Jean Kœnigswarter.

Notaires. — Gustave-Benoist Dupont (1840); Ernest Fould (1832); Léon Goudchaux (1841); Armand Halphen; Mas (1854).

Editeurs. — Michel Lévy.

Députés. — Michel Goudchaux, et Max. Kœnigswarter, pour la Seine; Léop. Javal (Yonne); Levaillant, secrétaire de la questure.

Sénateur. — Achille Fould, ministre d'Etat et de la maison de l'Empereur, grand officier de la Légion d'honneur.

Académie des sciences. — Ad. Franck, agrégé de la Faculté des lettres.

Corps diplomatique. — Baron de Rothschild, consul général d'Autriche-Hongrie; Gustave Halphen, consul général de Turquie.

Conseil d'Etat. — A. Vieyra-Molina, auditeur de 1re classe; Picquart, Braun, Cohen, auditeurs de 2e classe.

Cour d'appel. — Anspach, conseiller.

Académie des beaux-arts. — Fromenthal Halévy, secrétaire perpétuel.

Sculpteur. — Adam Salomon.

Agréés. — David-H. Cardozo; Jules-Jacob Lan; Adrien-Bernard Schayé.

Tribunal de commerce. — Lévy, juge.

Maître de forges. — Dupont-Dreyfus.

Musiciens. — Fromenthal Halévy; Samuel David; Léonce Cohen; Ernest Cahen; Strauss; Jonas Valdteufel, etc., etc.

Ingénieurs. — Michel Alcan; Léopold Chavès; Louis-Constant Halphen; Victor Sciama, etc.

Banque de France. — Baron Alphonse de Rothschild, régent.

Hommes de lettres. — Salomon Munk; Samuel Cahen; Joseph Cahen; Alexandre Weill, etc.

Professeurs. — Isidore Cahen, Eugène Manuel, élèves de l'Ecole normale; Amédée Hadamard; Olry Terquem; Ab. Lévy Alvarès, etc.

Médecins et chirurgiens. — Michel Lévy, membre de l'Académie de médecine, médecin consultant de Napoléon III, membre du Comité consultatif d'hygiène publique de la France, directeur de l'Ecole d'application de médecine militaire; M. Oulmont, médecin en chef de Lariboisière; Germain Sée, médecin en chef de l'Hôpital des Enfants; Marc Sée; Worms (M.), médecin principal en chef du Gros-Caillou; Marx, médecin en chef de Mazas.

Peintres. — Emile Lévy; Aug. Hadamard.

Chemins de fer. — Emile Péreire; Isaac Péreire, directeur de Compagnie; Gust.-Ed. Goudchaux, chef du mouvement au chemin de fer de l'Ouest.

Directeur de Compagnie d'assurances. — M. Maas.

Meunier. — Isidore Fould.

Architectes. — Jacob Silveyra; Aldrophe.

Imprimeurs. — Wittersheim; Schiller.

Dessinateurs. — Ab. Ulmann; Philippe Ulmann.

Graveurs. — Stern; Gustave Lévy.

Leur moralité méritait également d'être signalée. On ne se souvenait pas que depuis le commencement de ce siècle aucun Juif de Paris eût été condamné à mort pour assassinat « ou quelqu'un de ces crimes qui font frémir la nature et épouvantent la société (1) ». Les aumôniers, chargés de visiter les prisons, constataient avec une juste satisfaction que « le crime est toujours chose inconnue parmi nous (2) ». En 1857, les prisons de Paris contenaient 127 condamnés juifs dont les peines variaient d'un mois à cinq ans. Un seul était déporté. Les vols et l'escroquerie, la mendicité et le vagabondage, l'emprisonnement pour dettes, constituaient la

(1) *Résumé de l'Histoire des Juifs modernes,* par Léon Halévy.

(2) *Archives du Consistoire de Paris.* Rapport adressé au Consistoire le 31 décembre 1857.

plus grande part dans les causes de détention. Quarante-sept de ces détenus étaient originaires de la Seine. Si l'on compte que la population juive de Paris s'élevait à 20,000 âmes au moins, on reconnaîtra que cette proportion (6,35 pour 1,000) était heureusement bien faible, eu égard surtout aux immigrations déjà fréquentes des familles qui venaient toutes de l'étranger s'échouer dans la capitale (1). A cette époque, le sentiment religieux était bien vivace dans le cœur des Juifs; les traditions de piété avaient conservé sur eux une influence réelle; la crainte de Dieu pouvait, mieux que la crainte des hommes, arrêter ceux qui étaient près de faillir; et dans les écoles la morale du judaïsme n'avait pas encore cédé la place à la morale civique.

L'activité est grande alors dans la Communauté. M. Isidor, Grand Rabbin de Paris, est en pleine possession de son influence, et M. Ulmann, qui a succédé à M. Marchand Ennery au Consistoire central (1853), domine, avec sa physionomie bienveillante et grave, le Judaïsme français. M. Albert Cohn, dont l'ardeur est contagieuse, imprime un grand mouvement à toutes les institutions israélites et trouve un auxiliaire puissant dans la charité inépuisable de la maison de Rothschild.

A la maison de secours de la rue des Trois-Bornes, si humble et si pauvre, a succédé l'admirable hôpital de Rothschild (1852). Une Société

(1) Au 31 décembre 1860, le bagne de Toulon contenait vingt Juifs sur un chiffre général de 3555. (*Archives du Consistoire central.* Procès-verbal du 14 mars 1861.)

particulière (1) se forme pour encourager la mise en apprentissage des enfants israélites pauvres de Paris (1853), et, par des améliorations successives, arrive à fonder une Ecole de travail (1865). Le Consistoire de Metz est impuissant à entretenir l'Ecole rabbinique (2); l'établissement est absolument dépourvu de ressources : va-t-il falloir en fermer les portes? Le Consistoire de Paris fait les plus grands sacrifices pour éviter une telle extrémité. Il le prend à sa charge et le Séminaire (3) est transféré à Paris (1859). L'organisation du Talmud Torah (1853), la fondation de l'Orphelinat (4) S. et C. de Rothschild (1857), l'œuvre des Femmes en couches (1860-1861), l'ouverture de la Maison de refuge pour l'enfance, complètent cet ensemble d'œuvres, nées presque toutes du Comité de bienfaisance, et où se révèlent avec une unanimité admirable les sentiments les plus touchants de bienfaisance, de religion et de solidarité.

La Communauté de Paris compte alors une tren-

(1) Voy. Léon Kahn : *les Professions...*

(2) Voy. au sujet de l'Ecole centrale rabbinique, *la Revue des Etudes juives*, tomes VII à XIII : *le Rabbinat de Metz pendant la période française* (1567-1871), par Abraham Cahen.

(3) C'est en 1848 que fut émise pour la première fois l'idée de transporter l'Ecole rabbinique à Paris et de lui donner le nom de *Faculté de théologie israélite*. La proposition émanait du Comité des Cultes. — C'est en 1859 qu'on lui donna le nom de *Séminaire*. Cette appellation lui valut en 1886 d'être traité comme les séminaires des autres cultes et d'être privé d'une partie de l'allocation que lui accordait l'Etat.

Le Séminaire a été dirigé depuis sa fondation par MM. Mayer Simon-Lambert (1830-1838); Mayer Lazard (1838-1856); et Trénel (1856), le maître vénéré et bien aimé de tous ceux qui depuis cette époque ont passé par l'Ecole.

(4) Voy. Léon Kahn : *le Comité de bienfaisance...*

taine de mille âmes. Le Grand Rabbin Ulmann est mort, et cet homme de bien, « rassasié de vertus », a emporté les regrets de tous. M. Isidor (1) occupe le siège de Grand Rabbin de France (1866), et M. Zadoc Kahn (2), nommé Rabbin adjoint en 1867, est élu Grand Rabbin de Paris (1868).

La fortune publique s'est accrue dans de vastes proportions. La circonscription israélite de la Seine, avec les départements qui en font partie, constitue un des groupes les plus importants et les plus riches du Judaïsme français. Les Israélites ont eu leur part des jouissances du second Empire et de ses mœurs faciles ; mais ils n'ont pas cessé de s'adonner au travail, et quand les mauvais jours viendront, ils seront debout, fermes en face du danger et prêts à tous les sacrifices pour la grandeur et le salut de la patrie.

(1) M. Isidor a été nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1859, et officier en 1878.

(2) M. Zadoc Kahn est chevalier de la Légion d'honneur depuis 1877. Il est en outre officier d'instruction publique.

CHAPITRE XV

La guerre de 1870-1871. — Calomnies contre les Juifs. — La vérité. — Les Juifs dans l'armée. — Le Siège. — Devoirs et sacrifices patriotiques. — Ambulances privées. — Les aumôniers. — Les médecins juifs aux ambulances générales. — Au champ d'honneur. — Les Juifs au Gouvernement de Paris. — La Commune.

La prospérité superficielle de l'Empire, le détachement de tous pour la chose publique, l'insouciance dans laquelle on vivait, devaient précipiter l'approche de ces mauvais jours. On sait avec quelle rapidité la déclaration de guerre à la Prusse, les cruelles défaites de la France, le siège de Paris et la Commune se succédèrent. Ces événements donnèrent aux Israélites de la capitale l'occasion de se signaler d'une manière exceptionnelle. Plus que beaucoup de leurs concitoyens, ils furent sensibles aux catastrophes de la patrie, car en raison de leur origine, ils ne pouvaient songer, sans un serrement de cœur, à cette terre d'Alsace-Lorraine, devenue possession de l'ennemi, et où la plus grande partie d'entre eux avaient laissé de profondes attaches.

Cependant, à cette époque même où tous les cœurs devaient être unis dans un même désir, et toutes les pensées tournées vers le même but, les insultes ne furent pas ménagées aux Juifs. La guerre servit de prétexte à ressusciter les vieilles accusations que le fanatisme a toujours en réserve, que la niaiserie accueille sans examen et que la

légèreté de bien des gens ne manque pas de propager. On les accusa de trahison, d'espionnage, de passion immodérée du gain au détriment des armées, et, tandis que leur cœur saignait de la honte infligée à la France, on les signalait au mépris et à la haine des Français (1).

Voilà la calomnie; voici la vérité.

Dès que la guerre fut déclarée, les Juifs de Paris s'enrôlèrent dans l'armée, dans la garde mobile, dans la garde nationale, dans les corps civiques et sédentaires qui se formèrent peu à peu et rendirent tant de services pendant le Siège. Les papiers de l'époque ont conservé leurs noms. Au premier rang brillaient les colonels Salvador, Brisac et Abraham Lévy; les commandants Bernard, Crémieux, Alfred Cerf et Th. Cahen; les capitaines Lévy, Joseph Weill, Brandon, Cahen-Mervith, Charles Abraham, Hippolyte Gall et Moyse Moyse; les lieutenants Gustave May, Albert Brunswick, Alphonse Lévy, Louis Dreyfus, Jules Bernheim, Fernand Ratisbonne, Myrtil Blum, Paul Sée, qui tous furent mis à l'ordre du jour pour leur brillante conduite sous les murs de Paris.

Mais lorsque la mauvaise fortune nous eut accablés complètement, et que Paris enveloppé d'ennemis fut livré à ses seules forces, l'élan de sacrifice, de dévouement et de charité fut bien plus considérable encore. La Communauté israélite tout entière s'ingénia à faire le bien. Les Sociétés de bienfaisance se dépouillèrent au profit de l'œuvre de la guerre et lui firent l'abandon de leurs cotisa-

(1) *Archives israélites de France*, année 1870, p. 536.

tions ; l'hôpital de Rothschild mit cent lits à la disposition des blessés ; la baronne de Rothschild, qui avait déjà disposé dans ce but ses propriétés de Ferrières et de Boulogne, ouvrit une ambulance dans son hôtel de la rue Laffitte ; le baron Gustave de Rothschild, les Cahen d'Anvers, les Halphen, Strauss, Cahn, Bomsel, Monteaux, la Société talmudique et le Séminaire israélite, s'empressèrent à l'envi de suivre ce touchant exemple.

Les dons patriotiques affluèrent, et ceux qui ne pouvaient donner leur offrande payèrent de leurs personnes. On sait le rôle admirable que Mme Coralie Cahen joua à cette époque comme ambulancière ; Mme Michel Goudchaux se voua, avec non moins d'ardeur, à l'œuvre de charité. Le Grand Rabbin de France et le Grand Rabbin de Paris, les Rabbins adjoints, les élèves du Séminaire, faisant fonctions d'aumôniers dans les ambulances, affrontaient tous les dangers, bravaient toutes les fatigues, pour porter les secours et les consolations de la religion aux soldats israélites de la capitale, tandis que les Rabbins, Oury, de Toulouse, et Lazard, de Paris, se prodiguaient auprès des soldats enfermés dans Metz.

Sur tous les points de Paris les Juifs luttent de courage et d'abnégation avec leurs concitoyens. Un élève du Séminaire, M. Raphaël Lévy, s'engage au 111e de ligne, et fait la campagne comme simple soldat. Plusieurs jeunes gens, âgés de moins de dix-sept ans, s'enrôlent à la même heure et font crânement leur devoir (1).

(1) *Univers israélite*, année 1886, p. 676. Nomenclature d'après le journal *la France*.

Parmi les dix Israélites parisiens compris dans la promotion de 1869-1870 à l'Ecole polytechnique, trois élèves, alors à Paris, réclament et obtiennent un poste de combat : Edmond Bechmann, Alphonse Fould et Edmond Mayer, qui fut, comme sous-lieutenant auxiliaire, attaché au 6e secteur de l'enceinte (1). Le commandant Franchetti lève un bataillon, et une mort glorieuse, mais trop prompte, vient soudain interrompre son œuvre patriotique. Il tombe le 2 décembre 1870, frappé de deux balles, à la bataille de Champigny, au bord de la route de Villiers, près de Petit-Bry. Les *Eclaireurs de Paris*, les *Tirailleurs Parisiens*, comptent un grand nombre de Juifs dans leurs rangs. Le bataillon des *Francs-Tireurs de Paris* a pour commandant M. Jules Aronssohn, celui-là même qui, le 4 septembre, protégeait seul le Gouvernement provisoire. Le commandant Bernard, le sergent Bloch, qui venait d'être décoré, un jeune étudiant en droit du nom de Leser, tombent sous les murs de Paris. Combien d'autres encore mériteraient d'être cités ?

Le docteur Oulmont, médecin des hôpitaux de

(1) Voici ce que sont devenus ces dix élèves de l'Ecole.— *Cahen* est aujourd'hui capitaine de génie à Amiens ; *Edmond Bechmann*, capitaine du génie, démissionnaire, est industriel à Blamont (Meurthe-et-Moselle) ; *Fould* (*Alphonse*), officier d'artillerie, démissionnaire, maître de forges à Nancy ; *Léon Lévy*, ingénieur des mines à Paris ; *Edmond Mayer*, capitaine commandant au 18e régiment d'artillerie à Toulouse ; *Daniel-Emile Mayer*, ingénieur des ponts et chaussées à Paris ; *Ferdinand Meyer*, ingénieur des ponts et chaussées à Paris ; *Saum*, ingénieur à la Compagnie parisienne du gaz ; *Strauss*, capitaine du génie, section technique du génie au ministère de la guerre ; et *Weill*, officier d'artillerie, démissionnaire, professeur de mathématiques spéciales au collège Chaptal.

Paris, médecin en chef du chemin de fer de l'Est, est chargé de l'installation et de l'inspection du service des ambulances et des hôpitaux en faveur des militaires malades ou blessés. Le docteur Jules Worms est nommé chirurgien-major à l'Etat-major de la garde nationale. Le docteur Marc Sée dirige les ambulances de Paris; le docteur Manuel Leven, celles d'Ivry et du chemin de fer du Nord; le docteur Fano, chirurgien-major du 7e bataillon de la garde nationale de la Seine, est médecin en chef des ambulances de la Société de secours aux blessés. Enfin, MM. Halbronn, médecin-major de 2e classe, Benjamin Dupont, attaché aux ambulances de la garde nationale de la Seine; Moyse, sous-intendant militaire de 2e classe, Siméon Worms, adjoint de 1re classe à l'Intendance militaire, et Edouard Lippmann, officier d'administration dans le corps du génie volontaire, se montrent à la hauteur de la tâche qui leur est imposée.

Tous reçoivent la croix de la Légion d'honneur en récompense de leurs services et de leur dévouement patriotiques.

Il semble qu'à cette époque terrible, où la fermeté d'âme est un don exceptionnel, les Juifs de Paris font preuve d'une activité, d'une ardeur particulières. On les a vus tout à l'heure dans les ambulances, dans l'armée, dans l'intendance, partout où est le devoir; ils sont aussi à un poste périlleux dans les Conseils du gouvernement. M. Crémieux est revenu au ministère de la justice qu'il avait occupé vingt-deux ans auparavant; il a pour chef de cabinet d'abord M. Narcisse Leven,

avocat à la Cour d'appel; puis, pendant son séjour à Tours avec la délégation du Gouvernement de la Défense nationale, M. Léonce Lehmann, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, remplit ces fonctions à Paris. M. Hendlé, avocat à la Cour d'appel, est attaché comme secrétaire particulier au ministre des affaires étrangères, M. Jules Favre. M. Eugène Manuel deviendra bientôt chef du cabinet du ministre de l'instruction publique, M. Jules Simon; et M. Camille Sée, secrétaire général au ministère de l'intérieur.

Bientôt la France, malgré des efforts surhumains, est vaincue. La paix est signée. L'Alsace et la Lorraine sont détachées de la Patrie. L'ennemi entre dans Paris. Il s'est à peine retiré pour occuper les environs que la Commune éclate. La folie obsidionale, dans le peuple, une lassitude profonde, dans les classes supérieures, font de cette insurrection une des plus formidables qu'on ait jamais vues. Chacun fuit. Le Grand Rabbin Zadoc Kahn, qui a continué, vaillamment et simplement, à remplir sa mission, reçoit un billet de garde l'incorporant dans la garde nationale, et est obligé de quitter Paris, Le secrétaire général du Consistoire, M. J. Kahn, que son âge met à l'abri de poursuites de ce genre, dirige seul les services consistoriaux, comme il l'a fait pendant le siège, et reste fidèle à son poste, malgré les dangers de chaque jour. Paris est tout à fait abandonné. La Commune en est entièrement maîtresse. Compte-t-elle des Juifs parmi ses soldats? Cela est possible. La misère, les terribles souffrances, les privations, les rendent excusables. Il y eut aussi des Juifs parmi

ses chefs. Ceux-là ont expié ces moments d'erreurs.

L'armée, qui aurait mérité le repos, dut forcer les portes de Paris. On se souvient des anxiétés de cette époque. Le capitaine de frégate Trèves franchit le premier les murs de la capitale. Bien des soldats se distinguèrent alors dans cette lutte émouvante. Plusieurs d'entre eux furent nommés chevaliers de la Légion d'honneur pour services rendus à la cause de l'ordre. D'autres y trouvèrent la mort. MM. Brandon, capitaine d'artillerie, et Théoph. Cahen, chef de bataillon, entre autres, qui étaient revenus sains et saufs de la campagne de France, furent tués dans les rues de Paris.

Dès que la tranquillité fut rétablie, la Communauté israélite, avide de calme, dut panser ses blessures. Elle avait gravement souffert. Tous ses services désorganisés, les écoles abandonnées, le Séminaire dépeuplé, le Comité de bienfaisance et l'Hôpital sans ressources, toutes les institutions de charité dans l'état le plus précaire, la fortune publique profondément atteinte, tout l'invitait au travail. Elle reprit son labeur avec l'ardente activité qui la caractérise. L'immigration des Israélites d'Alsace-Lorraine, les années de paix qui succédèrent, permirent aux Juifs de Paris, en contribuant au relèvement de la patrie, de travailler de nouveau à la prospérité de la Communauté que la guerre, le Siège et la Commune avaient si brusquement et si longtemps interrompue.

CHAPITRE XVI

La Communauté juive actuelle. — Les établissements de religion, de charité et d'instruction. — Tableau général de la situation des Juifs à Paris. — Conclusion.

Nous touchons au terme de cette étude et il ne nous reste plus qu'à esquisser à grands traits l'état actuel de la Communauté, résultant des efforts tentés depuis dix-sept ans. Ces dix-sept dernières années constituent une époque véritablement féconde.

La population juive de Paris a pris une extension si considérable qu'on ne peut l'évaluer à moins de cinquante mille âmes; mais dans ce chiffre combien grand est le nombre des indigents! A plusieurs moments de grands sacrifices ont été nécessaires. Paris est devenu le refuge des exilés et des persécutés; plus la misère s'est accrue, plus les Israélites fortunés ont fait preuve de sentiments fraternels; et ça a été depuis 1871 un spectacle admirable que cet élan unanime de charité où se sont toujours rencontrés la fortune et le dévouement.

Quel ensemble magnifique forment alors les œuvres et les établissements israélites à Paris!

La Maison des vieillards et celle des incurables à l'Hôpital de Rothschild; le Comité de bienfaisance et ses œuvres charitables; l'Orphelinat S. et C. de Rothschild; la Maison de refuge de Neuilly; les Sociétés juives de secours mutuels; la Société

de patronage pour les apprentis et son Ecole de travail; la Société des femmes en couches : voilà l'œuvre de charité (1).

Un groupe scolaire communalisé et installé près le marché des Blancs-Manteaux; un autre, place des Vosges ; des écoles modèles établies rue Claude-Bernard, avenue de Ségur et faubourg Saint-Martin; l'instruction religieuse répandue et étroitement surveillée; le Séminaire transféré dans une maison construite pour lui : voilà l'œuvre d'enseignement.

Enfin l'ouverture du temple de la rue de la Victoire en 1874, du temple de la rue des Tournelles en 1876 (2) et du Temple de la rue Buffaut en 1877 : voilà l'œuvre de religion.

Mais ce n'est pas seulement à ce point de vue que la Communauté israélite de Paris est remarquable; elle l'est aussi par son activité, son intelligence, son ardeur au travail, par la rapidité prodigieuse avec laquelle elle s'est assimilé les mœurs, les usages, les coutumes du pays, gravissant peu à peu, mais sûrement, tous les degrés de l'échelle sociale au bas de laquelle les Juifs se trouvaient en 1789. Elle n'accapare aucun métier, aucune pro-

(1) Au moment où nous mettons sous presse, la Communauté inaugure un établissement d'une importance exceptionnelle : nous voulons parler du *Refuge du Plessis-Picquet pour les jeunes garçons israélites abandonnés*. Cette œuvre fait honneur à M. Zadoc Kahn, qui en a été l'initiateur, à la Communauté dont le généreux empressement a permis de la fonder, à M. Joseph Hirsch, ingénieur des ponts et chaussées, qui a dirigé les travaux du Comité d'organisation avec un talent et un dévouement remarquables.

(2) Voir à l'Appendice la *Liste des administrateurs des temples allemands depuis 1809*.

fession, elle ne barre la route à personne; mais elle tient partout, dignement, la place à laquelle les Israélites, comme Français, ont un droit égal à celui de tous les travailleurs, de tous leurs concitoyens.

Il ne peut entrer dans notre dessein de donner ici une nomenclature de tous les Juifs qui exercent un état, un métier à Paris. Notre cadre est bien trop étroit. Mais, laissant un instant de côté les noms des Rothschild, des Cahen d'Anvers, des Camondo, des Ephrussi, des de Hirsch et des Péreire, qui, synonymes d'honneur, de loyauté et de probité, sont universellement respectés, nous croyons utile de signaler ceux qui se distinguent dans toutes les branches du commerce, de l'industrie et de la manufacture, dans les sciences, les arts, les lettres, les corporations savantes, dans les Conseils supérieurs du gouvernement, les administrations de l'Etat et dans l'armée.

Sénateurs. — Alfred Naquet; Edouard Millaud, ancien ministre des travaux publics; Lisbonne.

Députés. — Crémieux; Cam. Dreyfus; Emile Javal; Raynal, ancien ministre des travaux publics.

Municipalités. — Henri Aron, adjoint au maire du IIe arrondissement; Alfred Deutsch, adjoint au maire du VIIe arrondissement; Levylier, adjoint au maire du Xe arrondissement.

Conseil général. — Stanislas Leven.

Conseillers municipaux. — Paul Strauss; Mayer.

Corps diplomatique. — Baron Gustave de Rothschild, consul général d'Autriche-Hongrie; Elias-L. Maduro, consul général de Costa-Rica; J.-P. Simmonds, consul général de Haïti; Ch. de Mosenthal, consul général d'Orange (Afrique du

Sud); Albert Hermann, vice-consul de Perse; Ulmann, vice-consul de Suède et de Norvège; Alex. Oppenheim, consul honoraire de Belgique; O.-L. Cahen, vice-consul du Paraguay; Jules Chavès, vice-consul de Libéria; Benj. Haas, consul général de San Salvador.

Conseil d'Etat. — Camille Sée, ancien député, conseiller d'Etat; Valabrègue, maître des requêtes; Camille Lyon, maître des requêtes; Georges Saint-Paul, Justin Seligmann, Ernest Meyer, auditeurs de 1re classe; Paul Fould, ancien auditeur; Fould, ancien maître des requêtes.

Chambre de commerce. — Henri Fould; J. Haas.

Conseil supérieur de l'agriculture. — Ferdinand Dreyfus, ancien député; Lyon-Caen, professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris.

Conseil d'administration des forêts. — Gustave Sée, administrateur général des forêts.

Ministère du commerce et de l'industrie. — Gustave Ollendorff, directeur du personnel de l'enseignement technique.

Conseil supérieur du commerce. — Henri Fould; Alexandre Léon.

Comité consultatif des arts et manufactures. — Mayer, ingénieur conseil de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest; Lan, ingénieur en chef.

Ecole centrale des arts et manufactures. — Maurice Lévy, membre du Conseil.

Instruction publique. — Michel Bréal, inspecteur général de l'enseignement supérieur (lettres); Eugène Manuel, inspecteur général de l'enseignement secondaire; F. Hément, inspecteur général honoraire de l'instruction publique.

Conseil supérieur de l'instruction publique. — Eugène Manuel, Michel Bréal, membres de la section permanente.

Académie des inscriptions et belles-lettres. — J. Derenbourg; Oppert; M. Bréal; H. Weill.

Académie des sciences. — Halphen; M. Lévy; Loewy; Lippmann.

Académie des beaux-arts. — Baron Alph. de Rothschild.

Académie des sciences morales et politiques. — Ad. Franck.

Académie de médecine. — Georges Hayem; Emile Javal; Germain Sée; Marc Sée; J. Worms, membre associé libre.

École pratique des hautes études. — D. Javal; H. Weill; Michel Bréal; James Darmesteter; J. Derenbourg; H. Derenbourg; J. Halévy; Oppert; Isidore Lœb, membre correspondant de l'académie royale d'histoire de Madrid.

Collège de France. — Maurice Lévy; Ad. Franck; Jules Oppert; James Darmesteter; M. Bréal.

Sorbonne. — Gabr. Lippmann, ingénieur en chef, membre de l'Institut; Arsène Darmesteter.

Bureau des longitudes. — Loewy, membre du conseil.

Observatoires. — Loewy, sous-directeur de l'Observatoire de Paris; Albert Lévy, à l'Observatoire de Montsouris; le colonel Mannheim et Léon Philippe, ingénieur en chef de ponts et chaussées, membres du conseil de l'Observatoire.

École normale supérieure. — Weill, de l'Institut, professeur de grec.

École polytechnique. — Halphen (G.-H.), chef d'escadron d'artillerie, Examinateur à l'Ecole polytechnique, membre de l'Institut; Mannheim, colonel d'artillerie.

École de droit. — Lyon-Caen, professeur agrégé.

Faculté des lettres. — Ad. Franck, agrégé; A. Darmesteter.

Faculté des sciences. — Lippmann, professeur de physique.

Faculté de médecine. — Georges Hayem; Germain Sée.

Cour de cassation. — Bedarrides, président de chambre.

Cour d'appel. — A. Bloch, avocat général.

Tribunal de première instance. — Weill, juge.

Ministère de la guerre. — A. Fribourg, chef de bataillon du génie à l'Etat-Major général.

Ministère de l'intérieur. — E. Javal, inspecteur général de services administratifs.

Ministère de la marine et des colonies. — Lisbonne et Vidal (Abraham), directeurs des constructions navales; Goldscheider, ancien sous-directeur.

Ministère des postes et télégraphes. — Gerson Fribourg, directeur du matériel et de la construction; Dreyfus, directeur départemental; Seligmann-Lui, ingénieur, adjoint au directeur de l'Ecole supérieure de télégraphie.

Ministère des travaux publics. — Mayer, chef de division à la Direction des chemins de fer.

Ministère de l'agriculture. — Léon Philippe, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur de l'hydraulique agricole.

Ministère des finances. — Léon Oulmont, inspecteur des finances; Seligmann, sous-directeur de la Monnaie.

Ingénieurs des Ponts et chaussées. — Joseph Hirsch; Maurice Lévy; Théodore Lévy; Lax, ancien directeur des chemins de fer; Bechmann (Georges); Raphaël Bischoffsheim; Léon Philippe; Edouard Lyon; Ferdinand Meyer; Maurice Moyse; Hinstin; Ernest Javal; Léopold Francfort, inspecteur général des ponts et chaussées; Léopold Marx et Alex. Marx, anciens inspecteurs généraux; S. Lion, conducteur principal des ponts et chaussées, inspecteur des promenades.

Ingénieurs des poudres et salpêtres. — Braun (J.-O.); Dreyfus (Samson).

Ingénieurs des Mines. — Michel Lévy; Auguste Lévy; M.-A. Seligman-Lui; Lan; Paul Worms de Romilly.

Ingénieurs des chemins de fer. — Albert Lévy-Alvarès, ingénieur-conseil de la Compagnie des chemins de Madrid à Saragosse et Alicante; Ernest Mayer, ingénieur en chef de la Compagnie de l'Ouest; Emile Pereire, ingénieur-adjoint des Chemins du Midi; Henri Pereire, ingénieur des Chemins du Midi; Salomon, ingénieur à la Compagnie de l'Est; Moyse, ingénieur en chef à la gare de l'Ouest.

Ingénieurs du génie maritime. — Alphonse Hauser; Albert Wahl.

Ingénieur des télégraphes. — Seligmann-Lui, inspecteur général.

Ingénieur civils. — Lucien Cahen-Strauss; Brandon; Ellissen; Keim; Paul Lévy; Pereyra; Georges Salomon.

Ingénieurs de la Compagnie du gaz. — Emile Brisac. — Aug. Dreyfus. — Saum.

Architectes. — Aldrophe; Emile Ulmann, Grand prix de Rome; Eug. Lévy, architecte de la Compagnie d'Orléans; Mayer.

Sculpteurs. — Emile Soldi; Emmanuel Hannaux; Z. Astruc.

Peintres. — Emile Lévy; Henri-Léopold Lévy; Jules Worms; Brandon; Rosa Bonheur; Edouard Lièvre; Alphonse Hirsch; Jules Hirsch; Fribourg (sur éventails); Emile Hirsch (peintre-verrier); Léonce Coblentz (peintre miniaturiste); Hirsch (Alex.-Auguste), inspecteur de l'enseignement du dessin et des musées.

Médecins et Chirurgiens. — Strauss et Dreyfus Brisac, médecins en chefs de l'hôpital Tenon; Georges Hayem, médecin en chef de l'hôpital Saint-Antoine; M. Leven, médecin en chef de l'hôpital Rothschild; Marc Sée, chirurgien à la maison municipale de santé; Jules Worms, médecin en chef du chemin de fer du Nord; Anselme Weill, médecin au chemin de fer du Nord; Ferdinand Dreyfous, médecin de la Compagnie générale des omnibus; Gouguenheim, médecin de l'hôpital Bichat et du Conservatoire de musique; Fano, chirurgien; Germain Sée; Emile Javal, oculiste; E. Meyer, oculiste; Sichel, oculiste; D.-M. Levi, auriste; Oulmont, médecin du Bureau central, médecin titulaire de la maison de retraite La Rochefoucauld, etc., etc.

Pharmaciens. — Brunschwick; Prosper Cahen; Callmann; Hertzog; A. Mayer; Schnabel; Weill.

Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation. — Léonce Lehmann, 1er syndic du Conseil de l'ordre; Gaston Mayer.

Avocats à la Cour d'appel. — Narcisse Leven; Oulif; Ab. Sée; Masse; Ferdinand Dreyfus, ancien député; Léon Lyon-

Caen; Emile Strauss; Fernand Worms; Georges Dreyfous; Benoît Lévy (Edmond), etc.

Avoués à la Cour d'appel. — Bernheim; Lucien Hesse; Jacob; F. Willard.

Avoués de première instance. — Lyon; G. Cahen.

Notaires. — Edmond Aron.

Juges de paix. — Jacob, avoué, 1er suppléant (2e arrondissement).

Juges au tribunal de commerce. — Ernest Lévy; Ad. Levylier; May (H.-L.); Alphonse Falco.

Lettres : Publicistes. — Edmond Benjamin, directeur de journaux illustrés; Louis Bloch, secrétaire de la rédaction du *Petit Journal*; Armand Schiller, secrétaire de la rédaction du journal *le Temps*; Joseph Reinach, directeur du journal *la République française*; Camille Dreyfus, député, directeur du journal *la Nation*; Eugène Mayer, directeur du journal *la Lanterne*; Arthur Meyer, directeur du journal *le Gaulois*; Edouard Cahen, directeur du journal *les Travaux publics*; Alfred Neymark, directeur du journal financier *le Rentier*; Camille Sée, directeur de la *Revue de l'enseignement secondaire des jeunes filles*; Albert Millaud, Albert Wolff et Adrien Marx; Catulle Mendès; Georges Michel; Armand Ephraïm; Blowitz (*Times*); Paul Strauss; Alexandre Weill; Alfred d'Almbert; Henri Avenel; Paul Avenel; Edgard Hément (*Temps*); Salomon Reinach; Henri Michel, agrégé de lettres, publiciste; etc.

Auteurs dramatiques. — Ad. d'Ennery; Abraham Dreyfus; Ernest Blum; Hector Crémieux; Georges de Porto-Riche; Albin Valabrègue; Eugène Manuel; Ed. Philippe.

Théâtres. — Emile Abraham, secrétaire général du Gymnase; Léon Marx, directeur du théâtre Cluny; Louis Derenbourg, directeur du théâtre des Menus-Plaisirs; Emile Mendel, secrétaire général de l'Ambigu; Edmond Benjamin, secrétaire général des Menus-Plaisirs. Mmes Rosine Bloch, de l'Opéra; Zélie Hadamard, de la Comédie-Française et

Amélie Hirsch, de l'Opéra; MM. Worms et Berr, de la Comédie-Française, artistes dramatiques.

Professeurs. — Arsène Darmesteter; Joseph Halévy; Lucien Lévy Bruhl; Maurice Salomon; Albert Cahen; Dalsème; Grumbach; Albert Lévy; Maurice Wahl; Henri Mayer; Cahen; Charles Salomon; Bloch; Weill.

Compositeurs de musique. — Albert Cahen d'Anvers; Jules Cahen, chef du chant à l'Opéra; Danhauser (Ad. Léopold), professeur au Conservatoire, inspecteur principal de l'enseignement du chant; Samuel David, 1er grand prix de Rome; Jonas; André Wormser; Paul Wormser; Jules Erlanger.

Armée. — Général Brisac; général Lambert; général Lévy Alvarès; général Sée; général Abraham; colonel Salvador; colonel Lyon; colonel Fix; colonel Hinstin; commandant Nathan; commandant Gompertz; commandant Cerf; capitaine Heumann, capitaine instructeur à l'Ecole militaire spéciale de Saint-Cyr; Seligmann, intendant militaire en retraite; Lemant, intendant militaire; Hinstin, capitaine de frégate; Emile Weyl, lieutenant de vaisseau, en retraite.

Chambres syndicales. — Haas, président du syndicat de la chapellerie; Georges Lévy, président du syndicat de la photographie; Alphonse Sriber, président de la chambre syndicale du caoutchouc; Julien Hayem, président de la chambre syndicale de la chemiserie en gros pour hommes, etc., etc.

A cette liste déjà longue et cependant si incomplète, nous pourrions en ajouter une autre contenant les noms de ceux qui, par leur situation personnelle, par l'importance de leurs établissements, par le nombre des ouvriers qu'ils occupent, ont su parvenir à un rang honorable, et se faire un nom respecté dans l'industrie et la manufacture.

Mais ici la place nous manque pour citer tous ceux que nous voudrions. Qui ne connaît, au surplus, dans la librairie, les noms de Calmann-Lévy, d'Ollendorff, de Félix Alcan et de Rothschild; dans l'imprimerie, ceux d'Alcan-Lévy, Kugelmann, Schiller; parmi les industriels, Henri Herz, Alexandre Deutsch, Georges Lévy, Edouard Lippmann, Sciama, Lazare Weiller et Lévy-Finger; et parmi les manufacturiers, les Hayem, les Trêves, les Haas, les Benda, les Rothschild; dont les usines, les fabriques ou les manufactures sont pour le pays un honneur et une source de richesse!

Cette énumération ne répond-elle pas à toutes les accusations, à toutes les calomnies dont les Juifs ne cessent d'être l'objet? Continuera-t-on de dire que les Juifs sont uniquement commerçants et banquiers? qu'ils se livrent exclusivement à l'usure? qu'ils répugnent aux travaux manuels? et qu'ils se jettent plus volontiers dans les voies où la richesse s'acquiert, sans peine et sans labeur, par des moyens que réprouvent la probité et l'honneur?

Mais que ne dit-on pas encore, malgré les témoignages les plus probants, malgré l'évidence même (1)? Cependant bien des préventions sont tombées, et les Israélites de Paris ont pu récemment constater les fortes sympathies dont ils sont entourés, quand à une publication scandaleuse a répondu partout, dans la presse, dans la société,

(1) Voy. *Réflexions sur les Juifs,* par Isidore Loeb (Paris, 1884). Contient une réfutation énergique et serrée de toutes les accusations portées contre les Juifs.

dans l'Eglise même (1), une clameur indignée.

Qu'ils jettent un regard en arrière, qu'ils considèrent les siècles de servitude et de douleur, qu'ils comparent leur état présent et leur état passé, et ils verront qu'il n'en fallait pas tant jusqu'au XVIIIe siècle pour surexciter le fanatisme religieux, provoquer le pillage et le massacre des familles juives.

Livré à toutes les haines et les jalousies, tour à tour la possession des seigneurs et des rois, la proie habituelle des uns et des autres, victime de toutes les agitations populaires et politiques, de toutes les exactions, le Juif de Paris, portant injustement le poids de tous les malheurs publics, traverse péniblement les siècles, errant partout, partout étranger, partout isolé, obligé de fuir les hommes pour fuir les plus cruels traitements. Tous les efforts qu'il fait pour rester l'égal de l'homme demeurent absolument vains. Ni son intelligence, ni son activité, ni sa science, ne peuvent le sauver de l'avilissement dans lequel l'Eglise, les seigneurs, les rois et le peuple le plongent à dessein. « Objet particulier de tous les mépris, il baisse la tête sans se plaindre; il souffre toutes les avanies sans demander justice; il se laisse accabler de coups sans soupirer; on lui demande sa tête, il la présente au cimeterre (2) ».

La Révolution met enfin un terme à cet état dégradant, et la Communauté de Paris, qui depuis

(1) Voy. *Univers israélite*, XLIe année, p. 663, 725; XLIIe année, p. 387, 579. « L'abbé Frémont. »

(2) Châteaubriand : *Itinéraire*, III, p. 46. (Edit. de Paris, 1811).

les premières années du XVIIIe siècle se forme et se groupe, peut enfin envisager l'avenir avec sécurité : elle jouit de la liberté civile, politique et religieuse que proclame la Constitution des droits de l'homme. Toutes les carrières, dont jusque-là le Juif était impitoyablement chassé, lui sont dorénavant ouvertes. Il y entre avec une ardeur, avec une joie que légitime sa nouvelle position en France.

Ses droits sont reconnus; son culte va l'être bientôt également. Napoléon Ier l'organise et lui donne une base légale. Le Consistoire de Paris est fondé, et la Communauté, tout à fait constituée, va désormais prendre un essor toujours plus grand. La population juive s'augmente de tous ceux qu'attire le centre de la civilisation, de tous les étrangers qui ne trouvent dans leur pays ni la liberté, ni la protection accordée aux Juifs de France.

La fusion de l'élément israélite avec le reste de la population s'opère progressivement, sans porter une atteinte trop sensible à la moralité juive, sans nuire au maintien de l'esprit de famille, qui caractérisent la race juive. L'éducation s'affine ; le cœur se rectifie ; l'esprit s'élève ; la direction religieuse descend peu à peu de la sphère de la science pure pour pénétrer plus intimement dans les familles, que l'influence civile tend à éloigner des pratiques du culte.

La chaire synagogale, muette pendant trop longtemps, s'anime, et un moment arrive où la parole qui en tombe, pleine de grâce, d'entraînement et de chaleur, faite de sentiments délicats et de droite

raison, ramène au temple les indifférents, persuade les indécis et charme les fidèles. L'action du Grand Rabbin de Paris, M. Zadoc Kahn, se fait partout sentir. Pasteur de la Communauté, il est tout à elle; elle est toute à lui; et les Rabbins adjoints (1) le secondent avec un dévouement sans borne dans sa tâche que l'accroissement des Israélites, à Paris et dans la banlieue, rend chaque jour plus difficile et plus lourde.

Ce n'est pas sans des sacrifices de toutes sortes que les Juifs de Paris ont obtenu de tels résultats, et qu'ils ont conquis la place qu'ils occupent dans la société. Les hommes de la Révolution les y ont aidés, les Israélites ne l'oublient pas. Aussi, tous unis dans un même sentiment de gratitude, célébreront-ils le glorieux anniversaire de leur émancipation, justement fiers d'avoir triomphé de tant d'obstacles; et se tournant vers

(1) Jusqu'en 1851, le Grand Rabbin de Paris eut seul la charge de la direction religieuse de la Communauté. A cette époque, il demanda l'adjonction d'un Rabbin. M. Trénel fut nommé. Choisi comme directeur de l'Ecole rabbinique en 1856, il fut suppléé à Paris par MM. Mayer, Rabbin de Verdun, et Félix Lazard, qui furent nommés par décret en date du 17 avril 1860. M. Astruc fut appelé aux mêmes fonctions en 1858 par décision consistoriale. Nommé Grand Rabbin de Belgique, il fut remplacé par M. Zadoc Kahn, qui occupa le poste de troisième Rabbin adjoint créé par décret du 6 avril 1867. Un quatrième poste de Rabbin fut créé en 1869 et occupé par M. Joseph Lehmann; un cinquième en 1872 et confié à M. Bigart. M. Emm. Weill, Rabbin de Versailles, fut nommé à Paris le 3 juillet 1876. M. Haguenau, Rabbin de Lunéville, fut appelé en 1882 au poste de Rabbin adjoint à Paris. En même temps le Consistoire créa deux nouvelles places qu'occupent MM. Raphaël Lévy, en qualité d'aumônier des hôpitaux et prisons, et M. Israël Lévi. En 1885, MM. Jacques Bigart et Moïse Bloch furent choisis comme Rabbins attachés à la circonscription de la Seine.

l'avenir, n'oubliant rien des leçons du passé, ils continueront à marcher en avant, avec la sécurité et la confiance qui conviennent aux hommes libres.

APPENDICE

LISTE DES MEMBRES DU CONSISTOIRE CENTRAL DEPUIS SA FONDATION

1808. — *Grands Rabbins* : Segré, Sintzheim, Cologna. — *Laïques* : B. Cerf Berr, Jacob Lazard.

1810. — *Laïque* : Aron Schmoll, en remplacement de M. Cerf Berr. — Emmanuel Deutz, nommé Grand Rabbin, en remplacement d'Ascher Lyon, qui avait été désigné pour remplacer M. Segré et n'avait pas accepté.

1815. — Simon Mayer Dalmbert, en remplacement de J. Lazard.

1825. — Worms de Romilly, S.-M. Dalmbert, Aron Schmoll, Rodrigues aîné, B. Fould, N. Sciama, Salomon Halphen, A. de Cologna, président.

1826. — Worms de Romilly, président, en remplacement de M. de Cologna, nommé Rabbin Suprême à Trieste.

1830. — Maas.

1831. — Ad. Crémieux, en remplacement de N. Sciama.

1832. — Alph. Cerfberr, en remplacement de B.-L. Fould, démissionnaire; Philippe Simon, en remplacement d'Allégri, non acceptant.

1834. — Raphaël aîné, en remplacement de Rodrigues, décédé.

1835. — A. Halphen fils, en remplacement de S. Halphen, son père.

1836. — Max Cerfberr, en remplacement d'Alph. Cerfberr.

1842. — Philippe Anspach, en remplacement de Ph. mon, démissionnaire.

1843. — Ad. Crémieux est nommé président; Maas est nommé vice-président.

1844. — Ad. Franck, en remplacement de Worms de Romilly, démissionnaire.

1845. — Hémerdinger.

1846. — Max Cerfberr est nommé président; Ad. Franck est nommé vice-président.

1846. — Fromenthal Halévy; M. Marchand Ennery est nommé Grand Rabbin du Consistoire central.

1848. — Max Cerfberr, président; Marchand Ennery, Grand Rabbin; Ad. Franck, vice-président; Anspach, Raphaël aîné, Fromenthal Halévy, Furtado, Anselme Halphen, Hemerdinger.

1851. — Baron Alphonse de Rothschild.

1853. — Léopold Javal.

1853. — M. Ulmann est nommé Grand Rabbin du Consistoire central.

1855. — Louis Halphen.

1858. — Munk.

1863. — Max Cerfberr, président; Ad. Franck, vice-président; Allegri, Ph. Anspach, Louis Halphen, Elie Furtado, Léopold Javal, Munk, baron Alphonse de Rothschild.

1866. — M. Isidor est nommé Grand Rabbin de France.

1867. — MM. Bédarrides, Michel Alcan.

1868. — MM. Joseh Cohen, Albert Cohn, Germain Sée, représentants des Consistoires algériens.

1868. — M. Attias.

1873. — MM. Léonce Lehmann, Masse, Ab. Sée.

1874. — M. Théodore Lévy.

1877. — MM. Dreyfus-Dupont, Antoine Kœnigswarter Eug. Manuel.

1881. — MM. Maurice Lévy, docteur Worms.

1885. — M. Calmann-Lévy.

TEMPLE DE LA RUE DU CIMETIÈRE-SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, N° 3

Noms des Israélites qui contribuent annuellement pour maintenir le service divin du temple.

MM.	Salomon Ravel	72 L.
	Saül Crémieux, y compris l'huile de l'année	250
	Isaac Oliveira	100
	Isaac Lopès Attona	100
	Jacob Bernard	72
	Moyse Suasso	72
	Jacob Dacosta Athias	72
	Daniel Lévy Alvarès	72
	J. d'Elie Brandon	72
	Aaron Séror	72
	Moyse Vieyra Molina	60
	J.-H. Bedarride	60
	David Crémieux	60
	Elie Crémieux	60
	Isaac Patto	50
	Benj. Rodrigues	50
	Phinès Lévy	48
	Mayer Bing	48
	Abraham Salvador	48
	David Cavaillon	48
	Salomon Sazias	48
	Moyse Sazias	48
	Israël Sazias	40
	Moyse Spire	40
	Moyse Carcassonne	48

RÈGLEMENT DE FONDATION

DU TEMPLE DE LA RUE GEOFFROY-LANGEVIN

Statuts de la nouvelle Synagogue (1).

Nous, soussignés, nous sommes réunis pour fonder une Maison de Dieu et un petit sanctuaire pour adorer Dieu de tout cœur (l'adoration est la prière) chaque jour, soir et matin, les néoménies, les samedis et les fêtes. Et nous nous sommes obligés à fournir tout ce qui est nécessaire pour cette maison, à savoir : de payer le loyer de la maison, les honoraires du hazzan, d'acheter les lumières et d'éclairer selon qu'il sera nécessaire, de réparer la maison où elle en aura besoin. Le tout de la façon suivante : nous louerons les places (statt) à chacun de ceux qui veulent venir à la Synagogue; les jours où l'on dit la Loi, nous vendrons toutes les miçvot, savoir : segan, sortie et rentrée de séfer, hagbahah, gelilah, haftara; de plus, chaque seminé acéret, après minha, on vendra les miçvot annuelles (Iahr miçvot), telles que vin de Kiddousch, lumière (pour habdalah?),
Le produit de ce que mettra dans le tronc de la Synagogue chacun de nous selon son cœur sera employé aux besoins de la Synagogue et à ses dépenses. Et si cela ne suffisait pas, nous nous obligeons à faire ce qui est possible, chacun selon sa fortune, afin de trouver de quelque manière que ce soit le moyen de maintenir cette Maison de Dieu. Et pour cela, nous avons fait des articles et fait des statuts appropriés et convenables comme suit :

1. On choisira deux gabbaïm et cinq prud'hommes à la majorité des voix; ils administreront toutes les recettes et dépenses de la Synagogue.

(1) Nous devons à M. Isidore Loeb la traduction littérale de cette pièce dont l'original est en hébreu. Nous lui renouvelons ici nos remerciements.

2. Des deux gabbaïm, un sera caissier et l'autre inscrira tout dans un registre et fera le compte des recettes et dépenses.

3. Les gabbaïm et les cinq prud'hommes pourront donner la permission de prier pendant les jours noraïm (de Rosch-Haschana à Kippour) et les autres jours de l'année; ils pourront aussi en faire défense, et en empêcher l'homme qui soulèvera dispute ou querelles dans la Synagogue, ou commettra blasphème et légèreté; et ils pourront frapper de tels hommes d'une amende jusqu'à trois livres, ainsi que ceux qui insulteront les gabbaïm dans la Synagogue dans l'exercice de leurs fonctions.

4. Les deux premières années, c'est-à-dire de Rosch-Haschana 5665 (1804) à Rosch-Haschana 5667 (1806), les gabbaïm ne pourront donner un denier à un pauvre ou étranger ou malade quel qu'il soit de l'argent de la Synagogue, si ce n'est sur l'avis de la majorité de la Hebra. Et à partir de 5667, on prendra des mesures à ce sujet.

5. La personne qui, nommée gabbaï, refusera d'accepter ces fonctions, sera passible d'une amende de six livres; si elle est nommée deux fois de suite, elle pourra refuser la seconde fois sans amende.

6. A chaque demi-fête de Pâque et de Succot, la Communauté s'occupera de nommer trois gabbaïm et choisira trois ou cinq personnes selon sa volonté, lesquelles vérifieront les comptes de recettes et dépenses des gabbaïm anciens. (*Addition postérieure* : c'est-à-dire que les gabbaïm nouveaux seront obligés de décharger les anciens de la Synagogue, soit envers les gabbaïm eux-mêmes, soit envers d'autres.)

7. Tout membre de la Communauté versera un semestre du *statt geld* (location de la place à la Synagogue), et un autre, quand sera écoulé un trimestre après la fondation de la Synagogue; c'est-à-dire à partir du 1er Elul 5664, il payera la location par trimestre pour les trois mois écoulés et ainsi de suite. Toute personne qui viendra louer une

place dorénavant versera ce semestre d'avance, et à chaque trimestre il payera (la location du) trimestre écoulé, de sorte que les gabbaïm auront toujours en mains et d'avance la location de six mois.

8. Quiconque ne paie pas son trimestre à l'expiration peut encore garder sa place trois mois, jusqu'au terme des six mois pour lesquels il a payé d'avance, mais il perd son droit de préemption, et la place peut être louée à un autre.

9. Le prix des *aliot* (miçvot pour la lecture du séfer) et des autres miçvot de la semaine se paie immédiatement après la lecture de la Loi et sera dans le tronc de la Synagogue; celui des aliot et miçvot des samedis et fêtes sera perçu mois par mois.

10. Tout olé de samedi et fête paye deux sous pour la Synagogue.

11. Quiconque a une fête religieuse officielle, telle que circoncision, syndicat (pour la circoncision ?) ou *unterführer* (qui accompagne le fiancé), paye douze sous pour la Synagogue.

12. Un fiancé qui veut avoir une olia de droit pour le samedi qui précède ou qui suit son mariage, aura ce droit en payant trois livres pour la Synagogue et trois livres au hazzan et trente sous au samass. Si ce fiancé n'a pas (loué) de place à la Synagogue, les gabbaïm avec cinq membres lui accorderont les droits ci-dessus au prix d'une taxe qu'ils fixeront.

13. Tout membre de la Synagogue qui fera un contrat de mariage pour son fils, ou sa fille, ou pour lui-même, sera obligé de faire écrire par le hazzan de la Synagogue les pièces du premier contrat, ou au moins une d'elles si son futur allié met à son côté un autre écrivain. Prix : trente sous pour chaque pièce, et pour le samass à titre de témoin.

14. Un jour de fête, il n'y a point d'olé de droit, même pour celui qui a *Iahrzeit* pour son père ou qui (ce jour) donne un nom (Hol-Kreisch) à son fils ou à sa fille. Celui

qui sonne le schofar gratis aura le droit d'olé le deuxième jour de Rosch-Haschana.

15. Le Rosch-Haschana et le Kippour, aucun célibataire, quel qu'il soit, ne pourra être olé ni dire la Haftora.

16. Celui qui a fait l'office une fois pendant les jours noraïm et n'a pas (loué) de place à la Synagogue, n'a pas droit de préemption sur cette prière pour l'année suivante; ce droit n'existe que pour ceux qui ont une place à la Synagogue.

17. Ces statuts seront lus dans l'assemblée de toute la Communauté, et chacun les signera, et nous ne donnerons de place à la Synagogue qu'à ceux qui accepteront ces statuts et promettront de les observer.

Tout ce qui précède a été accepté par nous non comme simple énoncé et formule, mais de tout cœur et volontairement. Et pour preuve nous avons signé. A Paris, le 6 marhesvan 5665.

18. Nous, soussignés, avons nommé hazzan R. Leizer Rosheim avec traitement de 300 l. par an. Ce hazzan sera obligé de faire les encaissements, et recevra un sou par livre de toutes les sommes qui lui seront données à encaisser.

Fait à Paris, le 23 marhesvan 5665.

(En allemand) : l'art. 14 est nul et non avenu.

Jacob b. Leiser Mannheim. — Elie b. Baruch (1).

(1) Voy. Léon Kahn : *les Sociétés de secours mutuels* : « Composition de la Société qui a fondé la Synagogue de la rue Geoffroy-Langevin ». App. p. 170.

ETAT NOMINATIF

des Israélites composant la Synagogue de la rue Geoffroy-Langevin, n° 17, en 1809.

Simon Gaffré, marié, rue Geoffroy-Langevin, 17.
Nathali Lion, marié, 7 enfants, rue Geoffroy-Langevin, 19.
Joseph Manuel, marié, 2 enfants, rue Saint-Avoye, 25.
Adam Manuel, marié, cul-de-sac Pecquai, 7.
Mayer Manuel, marié, 5 enfants, rue Saint-Merry, 31.
Samuel Israël, marié, 2 enfants, rue du Poirier, 10.
Jacob Hadémar, rue Geoffroy-Langevin, 17.
Jacob Lévy, rue Geoffroy-Langevin, 26.
Mayer Lévy, marié, 3 enfants, rue Philippeaux, 23.
Samuel Moyse, rue Geoffroy-Langevin, 17.
Samson Moyse, marié, 3 enfants, cul-de-sac Bertaut, 1.
Lévy Anschel, marié, 4 enfants, cul-de-sac Pecquai, 2.
Abraham Beer, marié, 1 enfant, rue Maubuée, 27.
Jacob Cahen, marié, 3 enfants, rue Maubuée, 24
Israël Zousmann, marié, 4 enfants, rue Maubuée, 4.
Joseph Moyse, marié, rue Simon-le-Franc, 7.
Isaac Jonas, marié, 6 enfants, rue du Coq, 4.
Michel Lévy, marié, 5 enfants, rue de la Tixanderie, 70.
Michel Polack, marié, 1 enfant, rue Vieille-du-Temple, 74.
Heymann Lévy, marié, rue Vieille-du-Temple, 70.
Abraham Lévy, marié, 2 enfants, rue des Quatre-Fils, 17.
Alex. Caïn, marié, 1 enf., rue des Vieilles-Haudriettes, 7.
Coussel Isaac, marié, 2 enfants, rue Geoffroy-Langevin, 3.
Mardochée Elie, marié, 2 enfants, cul-de-sac Bertaut, 8.
Moyse Simon, marié, 1 enfant, rue Beaubourg, 34.
Lyon Franck, marié, 6 enfants, rue des Petits-Champs-Saint-Martin, 9.
Nathan Israël, marié, 2 enf., rue de la Haute-Vannerie, 40.
Paul Dreyfous, marié, 3 enf., rue Grenier-Saint-Lazare, 32.
Joseph Michel, marié, rue Beaubourg, 34.
Moyse Michel, marié, rue des Vieilles-Haudriettes, 5.

Jacob Lazare, cul-de-sac Pecquai, 2,
Cerf Abraham, marié, 4 enfants, rue Saint-Jacques-la-Boucherie, 1.
Gompertz Oulif, marié, 6 enf., rue des Blancs-Manteaux, 31.
Gompertz Philippe, marié, 6 enfants, rue Beaubourg, 32.
Gompertz Hartog, rue du Chaume, 3.
Alexandre Hartog, marié, rue des Deux-Ecus, 39.
Nathan Aaron, marié, cul-de-sac Bertaut, 1.
Mardochée Polonais, marié, rue de la Verrerie, hôtel de Reims.

TEMPLE DE LA RUE DES VIEILLES-ETUVES EN 1809

Isaac May, sa femme et 2 enfants, rue des Vieilles-Etuves, 6.
Isaac Weill, rue des Vieilles-Etuves, 6.
Isaac Hourwitz, sa femme et 3 enfants, rue des Vieilles-Etuves, 6.
Ephraïm Jacob, sa femme et 1 enf., Vieille-Rue-du-Temple, 12.
Isaac David, sa femme et 2 enf., rue des Petits-Champs, 8.
Bernard d'Alsace et sa femme, rue Quinquampoix, 39.
Jean Gaffré, sa femme et 3 enfants, rue Bar-du-Bec, 21.
Gotchau Franck, sa femme et 8 enfants, rue Beaubourg, 51.
David Isaac, sa femme et 1 enfant, rue des Petits-Champs, 8.
Cerf Nîmes et sa femme, rue du Chaume, 3.
Salomon d'Alsace, sa femme et 3 enfants, rue Quinquampoix, 72.
Salomon Lévy et sa femme, rue Maubuée, 14.
Salomon Berthe, sa femme et 7 enf., rue de la Tannerie, 36.
Henri Carpin, sa femme et 2 enfants, rue Saint-Martin, 86.
Haymann Jean et sa femme, rue des Ménétriers, 12.
Michel Lévy, sa femme et 6 enfants, rue Michel-Lepelletier, 15.
Israël Gaffré, sa femme et 3 enfants, rue Simon-le-Franc, 23.
Jacob Mayer, veuf et 3 enfants, rue Simon-le-Franc, 7.
Jacob (de Metz) et sa femme, rue Poirier, 13.
Lion Isaac, sa femme et 2 enfants, rue du Temple, 11.
Lazard Cahen, sa femme et 2 enfants, même rue, 72.
Lion Amschel, sa femme et 8 enf., rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 7.
Lipmann David, sa femme et 1 enfant, rne Maubuée, 26.
Maurice Nathan, sa femme et 4 enf., cul-de-sac Pecquai, 7.
Mayer Abraham, sa femme et 4 enf., rue Saint-Merry, 26.
Mayer Herlisse (?), sa femme et 4 enf., rue Beaubourg, 33.
Mayer Halimbourg, sa femme et 1 enf., rue des Ménétriers, 19.
Mayer Hongrois, sa femme et 5 enf., rue des Ménétriers, 13.

Mayer Lion, sa femme et 2 enfants, rue Poirier, 16.
Moyse Lévi, sa femme et 2 enf., rue des Petits-Champs, 9.
Henri Moyse, rue Bar-du-Bec, 21.
Joseph Dalsheim, sa femme et 2 enf., rue des Ménétriers, 3.
Natan Metz, sa femme et 2 enfants, rue des Guillemites, 2.
Natan Isaac et sa femme, rue du Poirier, 13.
Lion Abraham, sa femme et 7 enf., rue de la Verrerie, 52.
Simon Cerf, sa femme et 1 enfant, rue Saint-Merri, 17.
Michel Bloc, sa femme et 1 enfant, rue de la Verrerie, 34.
Abraham Lazard, sa femme et 1 enf., rue Bourg-l'Abbé, 52.
Simon Moyse, sa femme et 3 enfants, rue Bar-du-Bec, 11.
Charles Triefous et sa femme, rue des Vieilles-Etuves, 6.
Simon Rouff, rue des Blancs-Manteaux, 27.
Mathias Cahen et sa femme, rue Saint-Martin, 73.
Lipman Dogvill (?), rue des Vieilles-Etuves, 6.
Mayer, sa femme et 4 enfants, rue de la Marche, 11.
Samuel Polack, sa femme et 6 enfants, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 2.
Manuel, place des Victoires.
Moses père, rue Thévenot.
Samuel Worms, rue des Lavandières, 30.
Prague, avoué, rue Saint-Sauveur.
N. Fould, rue Quinquampoix, 31.
Bernard (de Nantes), rue Saint-André-des-Arts.

LISTE DES PERSONNES

COMPOSANT LA SYNAGOGUE DE LA RUE DES PETITS-CHAMPS-SAINT-MARTIN, A PARIS

Salomon Halphen, sa femme et 5 enf., 4, rue de la Feuillade.
Lion Lan, sa femme et 4 enf., 41, rue Saint-Méry.
Salomon Alkan, sa femme et 6 enf., 6, rue Tireboudin.
Goudchaux Halphen, sa femme et 5 enf., 39, rue Michel-le-Comte.
Polack et sa femme, 6, rue d'Anjou.
Lazard Heiman, sa femme et 5 enf., 4, rue Phélipeaux.
Elie Peisman, sa femme et 1 enf., 56, rue Saint-Avoye.
Simon Berthe, sa femme et 4 enf., 2, rue des Petits-Champs.
Salomon Picard et sa femme, 40, rue Saint-Merry.
David Cerf, sa femme et 7 enf., 4, rue Maubuée.
Feld-Hertz, sa femme et 5 enf., 28, rue Grenier-St-Lazare.
Hesse, sa femme et 2 enf., 62, rue du Temple.
Laz. Wolf-Polonnois, 14, rue Pastourelle.
Isaac Franck, sa femme et 2 enf., 3, rue de Braque.
Simon Manuel, sa femme et 1 enf., rue Coquillière.
Berr Polack, sa femme et 1 enf., 15, rue Bar-du-Bec.
Salomon Abraham, sa femme et 2 enf., 2, rue des Petits-Champs.
Lazard Michel, sa femme et 1 enf., 16, rue de Poitou.
Louis Cahen, sa femme et 4 enf., 9, rue des Petits-Champs.
Lion Neter, sa femme et 5 enf., 2, rue des Petits-Champs.
Gaudchaux Turckeim, sa femme et 6 enf., 3, rue des Petits-Champs.
Cerf Emerich, 2, rue des Petits-Champs.
Lion Abraham, sa femme et 6 enf., 1, r. des Petits-Champs.
Samuel Cerf, se femme et 2 enf., 16, rue de la Coutellerie.
Meyer Gouguenheim, sa femme et 6 enf., 6, rue Grenier-Saint-Lazare.
David Salomon, sa femme et 4 enf., 21, rue des Quatre-Fils.
Nathan Salomon, sa femme et 6 enf., 17, r. des Ménestriers.

Elie Gaudchaux, sa femme et 4 enf., 37, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.
Samuel Gaffré, 21, rue Bar-du-Bec.
Alexandre Moyse, sa femme et 6 enf., 20, r. des Ménestriers.
Lazard Polonnois, 3, rue Quincampoix.
Isaac Cahen, sa femme et 1 enf., 86, rue Saint-Martin.
Michel David et sa femme, 17, rue Phélipeaux.
Valesthein, sa femme et 4 enf., 4, rue Saint-Martin.
Samuel Moyse, sa femme et 7 enf., 30, rue Beaubourg.
Salomon Séligman, sa femme et 3 enf., 62, rue Ste-Avoye.
Lazard Moyse, sa femme et 3 enf., 70, Vieille-Rue-du-Temple.
Charles Samuel, 56, rue Sainte-Avoye.
Heiman Pignon. sa femme et 7 enf., 30, rue Ste-Avoye.
Pignon fils et sa femme, 30, rue Sainte-Avoye.
Israël Nathan, sa femme et 4 enf., 20, cul-de-sac Berthaut.
Wolff Japha, sa femme et 3 enf., 43, rue Bretonne.
Lion Grodvolle, sa femme et 3 enf., 14, rue Maubuée.
Elie Marck, sa femme et 6 enf., 63, rue Beaubourg.
Marx Cahen et sa femme, 4, rue de la Réunion.
David Worms, 14, rue Maubuée.
Moyse Abraham, sa femme et 4 enf., 9, rue des Billettes.
Simon Bonn, sa femme et 4 enf., 21, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.
Mayer Picard et sa femme, 21, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.
Cerf Lévi, sa femme et 2 enf., 2, rue du Plâtre.
Joseph Michel et sa femme, 14, rue Phélipeaux.
Elie Simon, sa femme et 2 enf., 5, rue Geoffroi-Langevin.
Jacob Dreifous, sa femme et 3 enf., 55, rue Ste-Avoye.
Samuel Lévi, sa femme et 4 enf., 11, rue Maubuée.
Lazard Treifous et sa femme, 112, rue Saint-Martin.
Jacob Cahen, sa femme et 1 enf., 101, rue de la Verrerie.
Lipmann Weil, sa femme et 3 enf., 6, rue Transnonain.
Julien Le Cerf et sa femme, 6, rue Transnonain.
Henry Moslée, sa femme et 2 enf., 55, rue de la Tixeranderie.
Abraham Lévi et sa femme, 13, rue du Poirier.

Salomon Lévi, sa femme et 2 enf., 6, rue du Poirier.
Cerf Bodenheim, sa femme et 2 enf., 5, rue des Singes.
Moyse Michel, 20, rue Saint-Martin.
Samuel Paleverin, sa femme et 1 enf., 20, rue du Temple.
Nathan Cahen, 7, rue Simon-le-Franc.
Simon Cerf et sa femme, 14, rue Geoffroi-Langevin.
Cerf Polonnois, 27, rue Simon-le-Franc.
Israël Gaffré et sa femme, 3, rue Maubuée.
David Aaron, sa femme et 2 enf., 2, cul-de-sac Bertaud.
Cerf Juda, 51, rue Beaubourg.
Abraham Bloch, 2, rue des Petits-Champs.
Samuel Grodvolle, chanteur, 2, rue des Petits-Champs.
Elie Lion, bedeau, sa femme et 7 enf., 13, rue des Vieilles-Etuves.
Isaac Prague, sa femme et 4 enf., 12, rue de la Réunion.
Samuel Hartock, 43, rue de la Réunion.

TABLEAU GÉNÉRAL

DE TOUTES LES PERSONNES QUI FRÉQUENTENT LA SYNAGOGUE DE LA RUE DU CHAUME (1809)

J.-M. Freind, rue du Chaume, 8.
Lazard Abraham et sa femme, rue Michel-le-Comte, 17.
Isaac Simon, sa femme et 2 enfants, rue Saint-Médéric, 18.
Elie Mardochée, sa femme et 10 enfants, rue Braque, 2.
Michel Abraham, sa femme et 6 enf., rue de la Réunion, 4.
Joseph Allemand et sa femme, rue Saint-Martin, 91.
Isaac May, sa femme et 6 enfants, rue Saint-Sauveur, 24.
Manuel Ducas, sa femme et 4 enf., rue Michel-le-Comte, 38.
Lazard Lion, sa femme et 4 enf., rue Geoffroy-Langevin, 19.
Lion Abraham, sa femme et 5 enf., rue de la Réunion, 4.
Jacob Lazard et sa femme, rue Croix-des-Petits-Champs, 39.
Benjamin Ducas, sa femme et 12 enf., rue St-Victor, 44.
Isaac Berthe, sa femme et 1 enf., rue Michel-le-Comte, 18.
Manuel Zacharie, sa femme et 4 enf., rue Saint-Avoye, 16.
Goudchaux Mayer Cahen et sa femme, rue St-Avoye, 18.
Philippe Simon, sa femme et 3 enf., rue Saint-Médéric, 18.
Isaac Godechal, sa femme et 7 enf., rue Saint-Martin, 95.
Jacob Philippe, sa femme et 4 enf., rue du Temple, 104.
Salomon Schmoll, sa femme et 2 enfants, rue des Petits-Champs-Saint-Martin, 11.
Lion Prague, rue des Ménétriers, 24.
Moïse Mardochée, sa femme et 10 enf., rue des Blancs-Manteaux, 25.
Amschel Schmidt, rue Geoffroy-Langevin, 19.
Salomon Lévi et sa femme, rue Michel-le-Comte, 27.
Isaac Lambert, sa femme et 2 enf., rue Michel-le-Comte, 18.
Jacob Kliber, sa femme et 3 enf., rue Saint-Avoye, 47.
Jacob Lévi, sa femme et 4 enf., rue Geoffroy-Langevin, 20.
Georges Worms, sa femme et 4 enf., rue Geoffroy-Langevin, 20.
Lion Jonas, sa femme et 10 enf., rue Bourtibourg, 23.

Salomon Oulman, rue des Blancs-Manteaux, 25.
Nathan Berr, rue des Ménétriers, 3.
Mayer Jacob Cahen, sa femme et 3 enf., rue Saint-Martin, 61.
Joseph Lévi, sa femme et 2 enf., Vieille-Rue-du-Temple.
Lévi, sa femme et 6 enf., rue de la Vrillière, 6.
Lion Sauphar, sa femme et 2 enf., rue Saint-Avoye, 34.
Worms de Romilly, sa femme et 5 enf., rue de Bondy, 44.
Sachet Cahen, sa femme et 5 enf., rue Geoffroy-Langevin, 19.
Jean Alkan, sa femme et 2 enf,, rue Brisemiche, 8.
Charles Lévi, sa femme et 4 enf., rue des Ménétriers, 19.
Abraham Reins, sa femme et 4 enf., rue des Barres, 9.
Alkan Tréfous et sa femme, rue Michel-le-Comte, 10.
Simon Cahen, sa femme et 6 enf., rue des Gravilliers, 26.
Simon French, sa femme et 2 enf., rue Saint-Martin, 81.
Salomon Lévi, sa femme et 2 enf., rue Saint-Médéric, 9.
Bernard Lévi, sa femme et 1 enf., rue Saint-Médéric, 9.
Isaac Lévi, sa femme et 1 enf., rue Saint-Martin, 61.
David Wolff, rue Saint-Martin, 61.
Cerf Gerson, sa femme et 7 enf., rue Saint-Avoye, 30.
Samuel Lan, sa femme et 5 enf., rue des Quatre-Fils, 17.
Abraham Schwab, rue du Chaume, 3.
Jacob Müller et sa femme, rue des Rosiers, 33.
Joseph Nathan, sa femme et 3 enf., rue des Vieilles-Haudriettes, 14.
Abraham Marx, sa femme et 5 enf., rue du Temple, 11.
Mardochée Haymann, sa femme et 6 enf., rue des Fontaines, 18.
Haymann Isaac et sa femme, rue Quincampoix, 15.
Lion Feist dit Camberg, rue de la Réunion, 4.
Hermann Davidson, rue de la Réunion, 4.
Isaac Bernard, sa femme et 2 enf., rue Saint-Avoye, 47.
Abraham Lenbourg, sa femme et 6 enf., rue Pierre-au-Lard, 6.
Lippmann Schriber, veuf et deux enfants, rue Geoffroy-Langevin, 20.
Joseph Lévi, sa femme et 2 enf., Vieille-Rue-du-Temple, 84.

Gabriel Cerf, sa femme et 3 enf., marché Saint-Jean, 4.
Bernard Lévi, sa femme et 2 enf., rue du Plâtre, 3.
Philippe Moïse, sa femme et 5 enf., rue des Petits-Champs-Saint-Martin, 11.
Jacob Mayer, sa femme et 6 enf., rue des Quatre-Fils, 19.
David Jacob, sa femme et 5 enf., rue des Blancs-Manteaux, 1.
Raphaël Samuel Denery, rue du Petit-Carreau, 3.

ROLE DE 1811

Schmoll (Aron), 58, rue Saint-Avoye	142 fr.
Lan (Léon), 41, rue Saint-Merry	142
Worms (Olry de Romilly), 44, rue de Bondi	275
De Oliveira (Isaac), 13, rue Cadet	172
Rodrigues (Benjamin), 26, rue Saint-Georges	172
Patto (Isaac), 26, rue Saint-Georges	172
Hartzfeld (John Martin), rue Grenier-St-Lazare, 26.	100
Lion Mayer, 36, rue Michel-le-Comte	21
Fould (Berr Léon), 10, rue Bergère	106
Polak (Manus), 6, rue d'Anjou-au-Marais	52
Polak (Paul Manus), 6, rue d'Anjou-au-Marais	27
Polak (Jean-Baptiste-Daniel), 6, r. d'Anjou-au-Mar.	27
Gins (Sébastien)	27
Chenars (Silvain), 4, rue de la Feuillade	10
Michel (Lazard), 90, rue Vieille-du-Temple	16
Heimann (Lion), 4, rue de la Vrillère	16
Friedlender (Moses), 5, place des Victoires	27
Mardoché (Elie), 152, rue Saint-Denis	200
Mardoché (Berech), rue de la Vrillère	86
Mardoché (Auguste), rue de la Vrillère	86
Clever (Jacob), 47, rue Saint-Avoye	56
Lisbonne (Jacob)	10
Alkan (Salomon), 3, rue de l'Homme-Armé	27
Lazard (Jacob), 5, place des Victoires	212
Emerique (Michel), 5, place des Victoires	20
Godschalk (Jean)	25
Sazias (Salomon), rue des Fossés-Mons.-le-Prince	10
Sriber (Abraham), 44, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie	36
Daugny (Jacques), 17, rue des Fossés-Montmartre.	42
Pereyre (Joseph-Salomon)	25
Daugny (Benoist), 25, rue des Fossés-Montmartre.	20
Polonnois (Moïse Abraham), 8, rue des Bourdonnais	52
Polonnois (Lazard Wolff), 41, rue Pastourel	21

Lion (Isaac).....	15 fr.
Dreyfous (Jacob), 55, rue Saint-Avoye.....	16
Halphen (Edouard), 4, rue de la Feuillade.....	10
Marchand (Etienne), 6, rue des Vieilles-Haudriettes.	10
Lion (Garique ?).....	6
Déron (Joseph), 8, rue de Malte.....	86
Freind (Jacob Meyer), 8, rue du Chaume.....	56
Beer (Nathan), 3, rue des Ménétriers.....	21
Gaffré (Samuel).....	7
Cohen (Tobias), 20, rue Chapon.....	27
Lippmann (Isaac), 3, rue du Plâtre.....	12
Balabrègue (Abraham), 25, rue de l'Arbre-Sec....	16
Franck (Samson), 7, place Baudoyer.....	18
Cavaillon (Isaac), 15, rue Montmartre.....	10
Tréfous (Lazard), 22, enclos du Temple.....	33
Cahen (Vve Joseph), 21, rue St-Germain-l'Auxerrois.....	10
Devriès (Hartog), 11, rue des Fossés-Montmartre.	275
Singer (David), 114, rue Saint-Martin.....	56
Prague (Isaac), 6, rue du Renard-Saint-Merry.....	10
Bloc (Jacob).....	18
Mayer (Léon), 11, rue de la Marche.....	76
Weill (Baruch), 23, rue Boucherat.....	72
Wittersheim (Hippolyte), 8, rue Vendôme.....	42
Heymann (Jean).....	9
Bing (Meyer), 4, rue des Déchargeurs.....	33
Ravel (Vve), 4, rue des Déchargeurs.....	42
Lévy (Vve Jonas), 24, rue Saint-Merry.....	56
Dacosta (Abraham).....	28
Isaac (David), 8, rue des Petits-Champs.....	10
Halphen (Goudchaux), 39, rue Michel-le-Comte...	27
Oulmann (Cerf), 39, rue Saint-Merry.....	21
Dreyfous (Alkan).....	10
Lindos (Philippe-Léon), 24, rue Saint-Merry.....	16
Schmoll (Salomon), 11, rue des Petits-Champs....	16
Nismes (Cerf), 21, rue Saint-Merry.....	12

Lévy (Abraham)	9 fr.
Halimbourg (Alcan), 23, rue aux Ours	21
Lion (Israel), 215, rue Saint-Honoré	10
Molina (Salomon), 22, r. Croix-des-Petits-Champs.	85
Weil (Raphael)	7
Alexandre (Aron), 5, place des Victoires	10
Allemand (Joseph), 91, rue Saint-Martin	42
David (Lion), 91, rue Saint-Martin	42
Cahen (Simon)	5
Polak Beer, 15, rue Bar-du-Bec	10
Heimann (Vve Isaac)	28
Ducas (Manuel), 1, rue Chapon	42
Javal, 1, rue Chapon	16
Weill (Cerf), 39, rue des Blancs-Manteaux	16
Gard (Jacob)	18
Francfort (Vve), 52, rue Bourg-l'Abbé	10
Brandon (Jacob), 1, rue Pavé	142
Gabay (Abraham), 10, rue Neuve-Saint-Laurent	42
Dorville (H.)	10
Alvarès (Daniel Lévy), 47, rue St-André-des-Arts	72
Joseph (Isaac), 7, rue Simon-le-Franc	10
Manuel (Simon), 30, rue Richer	52
Hinstin (Joseph)	18
Jaffa (Martin Wolff), 54, rue Saint-Avoye	10
Simon (Samuel), 53, boulevard Saint-Martin	20
Calmer (Meyer), 16, rue Meslée	142
Moses Nathan	13
Silveyra (Isaac), 26, rue Notre-Dame-de-Nazareth.	20
Silveyra (Jacob), 26, rue Notre-Dame-de-Nazareth.	20
Soasso (Vve), 21, rue Napoléon	86
Gard (Mardoché)	12
Bernard (Jacob Isahar)	142
Kleber Isaac	7
Coussel (Isaac)	16
Cerf Berr (Théodore)	52
Brandon (Abraham)	52

Baruch (Elie)	35 fr.
Brunswick (Léon)	10
Lecerf (Julien)	21
Lambert (Léon)	10
Bernard Mayer	18
Gintzberger (Lévy)	16
Wallerstein (Abraham)	16
Ducas (Benjamin)	40
Wolff (Lévy)	47
Goudchaux (Charles)	33
Lévy (Isaac)	42
Henriques (Isaac Lopès)	275
Ibraïm Jacob	10
Vieira (Molines)	142
Sasportas (Moïse)	27
French (Sam)	10
Lippmann Dreyfous	6
Lattad (Nathan)	42
Picard (Meyer)	16
Oppenheim (Samuel Mayer)	20
Oppenheim (Joseph)	18
Dalmbert (Joseph Mayer)	20
Cahen (Goudchaux Mayer)	16
Abraham (Lazard)	42
Dalsace (Bernard Salomon)	16
Veuve Lefèvre	20
Manheim (Lazare)	16
Peissmann (Elie)	10
Brandon (Samuel)	122
Lyon (Amsel)	20
Lévy (Michel)	27
Meyer (Max Lion)	27
Mayer (Gustave)	25
Spire (Moïse)	40
Hesse (Paul)	27
Salomon (Vve)	10

Rothweiler (Nathan)	7 fr.
Rodrigues (Isaac fils)	27
Crémieux (Saül)	56
Lion (Calman)	10
Crémieux (David) (pour 1810 et 1811)	40
Zacharie (Manuel)	16
Bodenheim (Cerf)	40
Alcan (Pauline)	27
Léopold (Kalmann Remy)	27
Lisbonne (Isaac)	20
Garnisal (Félix)	7
Simon (Henri)	100
Halphen (Salomon)	142
Lion (Lazard)	16
Moslez (Henri)	7
Lévy (Isaac)	10
Ravel (Salvador)	42
Lambert (Jacques)	33
Veuve Henry	6
Grena (Lazard)	10
Isaac (Simon)	16
Rouff (Meyer)	10
Marx (Elie)	7
Rukhover (Moïse)	20
Abraham (Michel)	126
Abraham (Lion)	126
Dreyfous (Charles) (1810 et 1811)	18
Hirsch (Wolff)	40
Simon (Meyer)	106
Lévy (Jacob)	10
Marx (Abraham)	10
Cassin (Mardochée)	106
Ravel (David)	52
Dreyfous (Isaac)	42
Philippe (Jacob)	42
Ravel (Salomon)	42

Trenel (Moïse Goudchaux)	27 fr.
Maas (Charles)	20
Guastalla (Alexandre)	178
Meyer (Jacob)	42
Simon (Isaac)	36
Simon (Siméon)	42
Simon (Philippe)	27
Falk (Marx)	28
Hollander (Louis Auguste)	56
Israël (Alexandre)	27
Lévy (Salomon)	33
Marqfoy (Isaac) (pour 1801 et 1811)	303
Mezès (David)	20
Neimann (Salomon)	27
Weill (Isaac)	10
Dalmbert (Meyer Lazare)	56

CONSISTOIRE ISRAÉLITE DE PARIS

ROLE DE RÉPARTITION *entre les Israélites de la Circonscription de Paris, de la somme de* dix-huit mille sept cent trois francs, *montant du Budget des frais généraux du culte, pour 1823, dressé avec le concours des notables, conformément à l'ordonnance royale du 29 juin 1819.*

Abraham (Michel), rue Saint-Martin, 78	150 fr.
Abraham (Lion), rue Saint-Martin, 78	150
Allemand (Joseph), rue Pastourelle, 9	60
Allemand (Me Léon), rue Saint-Martin, 91	200
Alexander (Auguste), rue Simon-le-Franc, 21	25
Alkan (Salomon), rue de l'Homme-Armé, 3	50
Allégri (Bénédict), rue Saint-Avoye, 69	50
Aron (Joseph), rue de Lancry, 17	50
Altrof (Joseph), rue des Blancs-Manteaux, 33	10
Abraham (Léon-Michel), r. Neuve-St-Eustache, 18.	30
Aronssohn, rue du Mail, 20	50
Abensur (J.), rue des Martyrs, 11	20
Alkan (Léon), rue du Jardin-du-Roi, 11	20
Alexandre, rue des Colonnes, Hôtel Feydeau	10
Brandon (Jacob), rue Saint-Avoye, 63	250
Brandon (Abraham), rue Saint-André-des-Arts, 7.	60
Brandon (Samuel), rue de l'Odéon, 47	38
Bing (Mayer), rue Quincampoix, 40	38
Bernheim (David), rue Poissonnière, 21	80
Bernheim (Jacques), rue Poissonnière, 21	80
Bing (Jules), rue Quincampoix, 40	20
Bernard (Isaac), rue Saint-Dominique, 15	10
Berncastel jeune (N.), rue Quincampoix, 1	20
Bernard (Moïse), rue de la Croix, 21	20
Berr (Michel), rue Saint-Antoine, 77	20
Berncastel aîné, rue Vieille-Rue-du-Temple, 31	30
Bolviller (Moïse), rue de Braque, 10	10
Berr (Jacob), rue Michel-le-Comte, 4	10
Bing (Jacob), rue Grenier-St-Lazare, 14	20

Béchamin (Jacob), rue des Vieilles-Audriettes, 2..	10 fr.
Brunchswig (Léon), rue Grenier-Saint-Lazare, 14.	35
Benjamin (Cerf), rue Bourg-l'Abbé.....	10
Bernard (le Chevalier), rue d'Angoulême, 12.....	10
Brunschwig (Benoît), rue Grenier-St-Lazare, 14...	10
Bernheim (Mayer), rue des Gravilliers, 43.....	10
Bislich (Marcus), rue Quincampoix, 30.....	30
Blum (Veuve), rue Neuve-Saint-Eustache, 8.....	20
Berneis, rue du Mont-Blanc, 7.....	20
Cantor (J.-B.), passage Saulnier, 1.....	200
Cassin (Mardochée), rue Villedot, 12.....	300
Calmer (Meyer), rue du Mont-Thabor, 21.....	165
Caslette (Bernard), rue Saint-André-des-Arts, 50 .	60
Cassel (Mayer-Abraham), rue Quincampoix, 21...	15
Caen (Michel), rue Saint-Denis, 252.....	25
Cerf-Berr (Théodore), rue Hauteville, 23.....	15
Caen (Ourry), rue Chapon, 15.....	20
Caen (Cerf-Goudchaux), r. Ste-Croix-de-la-Breton^rie.	15
Cliver (Henry), rue Saint-Martin, 155.....	10
Cerf-Berr (Alphonse), boul. Bonne-Nouvelle, 21..	30
Cavaillon, Palais-Royal, galerie de pierres.....	15
Cahen (Lion), rue Ste-Croix-de-la-Bretonnerie, 5.	10
Coste (Vital), cour des Anglais, 16.....	10
Coblentz (Désiré), à Meudon.....	40
Cohen (Benoît), rue des Marais-du-Temple, 20 *bis*.	20
Cardoze (M.), rue d'Artois, 20.....	20
Crémieux, boulevard de la Magdelaine.....	20
Dalmbert (Simon-Mayer), rue Boucherat, 21.....	100
Dalmbert (Emmanuel-Mayer), rue Portefoin, 19...	100
Dalmbert (Lazard-Mayer), rue d'Angoulême, 19...	15
Dalmbert (Isidore-Mayer), r. d'Anjou-au-Marais, 8.	10
Dacosta (Ch.-J.), rue de Choiseul, 9.....	60
Daninos, rue Basse-d'Orléans, 18.....	55
Dupont (Olry), rue de la Verrerie, 34.....	50
Daniel (Léon), rue Neuve-Saint-Eustache, 18.....	60
Dacosta (Athias), rue Sainte-Anne, 18.....	100

Ducas (Benjamin), rue Saint-Avoye, 31	20 fr.
Dreyfousse (Lazare), rue Saint-Martin, 70	38
Dorville (F.), rue du Faubourg-Saint-Denis, 15...	20
David (Joseph), rue Michel-le-Comte, 37	20
Dalsace (Salomon), rue Saint-Avoye, 33.....	10
Dreyfousse (Charles), r. des Vieilles-Etuves-Saint-Martin, 6	10
David (Cerf), rue Saint-Honoré, 112	20
David (Lion), boulevard Poissonnière, 25.....	10
Elie (Salomon), Faubourg du Temple, 25.....	60
Erlanger (Jacob), rue Saint-Martin..... . ..	30
Emerique (Maurice), rue Vivienne, 20.....	25
Fould (B.-L.), rue Bergère, 10	500
Fould (Benoît), rue Bergère, 10	250
Furtado fils, rue Bergère, 10	125
Friedlander (Michel), rue Neuve-Saint-Augustin..	20
Fichel (Moïse), rue Richelieu, 37	60
Franc (Samuel), r. Ste-Croix-de-la-Bretonnerie, 39.	10
Fribourg (David), rue Phélippeaux, 36.....	10
Guastalla (Vve Alexandre), rue Saint-Fiacre, 1....	200
Gins (Sébastien), rue Vivienne, 10	20
Guntzberger (Lévi), rue Richer, 20.....	50
Goldsmid (John), rue Saint-Martin	10
Halphen (Salomon), rue Richelieu, 24.....	500
Halphen (Anselme) fils, rue Richelieu, 24.....	125
Hatzfeld (John-Martin), rue Charlot, 41.....	125
Hirsch (Wolff), rue Michel-le-Comte, 33.....	60
Halphen (Goudchaux), rue Grenier-Saint-Lazare..	15
Halphen (Abraham), r. du Faubourg-St-Honoré, 9.	20
Hesse (Paul), rue de Berry, 10	120
Halimbourg (Alkan), rue Pavée-Saint-Sauveur, 11.	40
Heller (Cerf), rue du Temple, 110.....	15
Heller (Hyppolite) fils, rue Duphot.....	25
Henry, médecin, rue Montmartre.....	10
Haber (Maurice), rue de Bondy, 44.....	200
Israël (Alexandre) r. Ste-Croix-de-la-Breton^rie^, 50.	30

Javal aîné, passage Saulnier, 5 ..... 650 fr.
Javal (Jacques) jeune, rue Basse-du-Rempart, 28. 650
Joseph (Isaac), Palais-Royal, galerie de pierres, 27. 100
Javal (J.), rue Quincampoix, 34..... 60
Joseph, brodeur, rue Saint-Martin, 81 10
Jakson (Jacob), rue Phélippeaux, 15..... 10
Javal (Léopold), rue Saint-Médéric, 14 80
Jacmin (Aaron), rue des Blancs-Manteaux, 10....
Javal (Léon), rue Richer, 30 70
Kohen (Tobias), rue Saint-Avoye, 54..... 10
Kohen (Tobias) fils, r. Croix-des-Petits-Champs, 13. 25
Lopes de Sa (Mlle Clémence), rue de l'Odéon.... 440
Lan (Vve Léon), rue Saint-Médéric, 14..... .. 330
Lévy (Myrtil), rue Meslay, 61..... 125
Liepmann (Louis), rue Simon-de-France, 21..... 80
Lévi (Vve Jonas), rue Saint-Martin, 127..... 45
Lambert (Alexandre), r. du Fg.-Poissonnière, 36. 115
Lazare (Jacob), place des Victoires, 3..... 150
Lhery, rue Vivienne, 18 130
Lion (Mayer), rue Saint-Martin, 82..... 10
Lévy (Wolff-Bonn), rue Hauteville, 31..... 15
Lévi, professeur, Ile-Saint-Louis..... 15
Léon (Moïse), rue Saint-Avoye, 18..... 25
Lévi (Isaac), rue Saint-Martin, 61..... 50
Lazard (Cerf), rue du Petit-Carreau, 1..... 48
Lecerf (Julien), rue Saint-Victor, 44..... 60
Léon fils..... 15
Lévi (Hartoch), rue du Faubourg-St-Antoine, 79.. 30
Lévy (Salomon-Rolingen), rue Maubuée, 14 20
Lazard (Michel), rue Michel-le-Comte, 27..... 30
Lazard (Michel), rue Transnonain, 27..... 20
Lévy (Olry), rue Croix-des-Petits-Champs, 53..... 40
Lefèvre (Mme), rue Pigalle, 14..... 80
Lubersdorf, rue de Provence, 31 100
Lecerf (Léon), rue Sainte-Avoye, 58..... 20
Lazard (Israël), rue du Temple, 62 15

Lévi (Elie), rue Grenier-Saint-Lazare ..... 20 fr.
Mayer (Léon), rue Michel-le-Comte, 36..... 60
Mathias frères, rue des Fossés-Montmartre, 6..... 325
Mevil (Auguste), rue des Fossés-Montmartre, 17 .. 90
Meyer (Victor-Laurent), rue de l'Echiquier..... 40
Mayer (Jacob), rue Saint-Martin, 109 60
Mayer (Léon) fils, rue du Petit-Carreau, 1..... 45
Meyer (Isaac-Laurent), rue Saint-Martin, 255..... 20
Mayer (Jacques-Gustave), r. N.-D.-des-Victoires, 40. 25
Mevil (Vve Elie), rue Montorgueil, 53 80
Moïse, lapidaire, rue Basse-d'Orléans, 6 20
Mathieu (le Chevalier), rue Beaubourg..... 10
Mayer (Simon), rue Michel-le-Comte, 39 15
Moïse (Joseph), rue Beaubourg, 63..... 10
Maas (Charles), rue du Faubourg-Saint-Martin ... 20
Moïse (Raphaël), rue Michel-le-Comte, 21..... 10
Moïse, marché des Jacobins, 6 15
Mayer, débitant de tabac, rue Saintonge..... 10
Mayer, rue Saint-Avoye, 18..... 20
Maurice, boulevard Poissonnière..... 15
Moïse (Moïse), rue Michel-le-Comte, 21..... 10
Mayer, rue du Roi-de-Sicile, 41..... 10
Michel (Henry), au café des Bains Turcs..... 10
Maas (Myrtil), rue Neuve-Saint-Eustache, 32 20
Mai, rue Notre-Dame-des-Victoires, 16..... 60
Marx (Elie), rue Notre-Dame, 24..... 15
Manuel (Brame), rue Saint-Avoye, 41..... 10
Morhange (Ourry), rue Charlot..... 10
Mannheimer, rue Saint-Honoré, 30..... 30
Marx, rue de Lancry, 17..... 20
Mendelssohn et Frankel, rue Saint-Georges, 1.... 600
Mayer frères, rue Michel-le-Comte, 36..... 20
Mayer (Nathan), rue des Coquilles, 9 25
Mayer, parfumeur, rue des Fossés-Montmartre, 2. 30
Neustadt aîné, rue des Messageries..... 20
Naquet fils, Palais-Royal, galerie de Pierres, 132.. 60

Netter (Mayer), rue Saint-Martin, 124..... 10 fr.
Neymann (Salomon), rue Quincampoix, 68..... 20
Neustadt (Daniel), rue Meslay, 59 10
Oulman (Cerf), rue Saint-Médéric, 39 75
Oulman (Moïse), rue Saint-Jacques 20
Philippe (Jacob), rue de Bondy, 14..... 80
Pollenais (Moïse-Abraham), r. des Bourdonnais, 8. 45
Philippe, rue Saint-Honoré, hôtel d'Aligre 15
Patto (Benjamin), rue Ménars, 2 20
Polak (Daniel), rue Vivienne, 10 20
Picard (Mayer), r. Ste-Croix-de-la-Bretonnerie, 21 20
Peraire (S.), rue Croix-des-Petits-Champs, 39.... 95
Petit (Salomon), rue des Vieilles-Audriettes, 3 ... 10
Peraire (E.) aîné, rue Louis-le-Grand, 21..... 120
Rothschild (J.-M. de), rue d'Artois, 9..... 1320
Rodrigues (Edouard), rue du Mont-Blanc, 5..... 440
Ravel (David), rue Feydeau, 7..... 90
Ravel Vve, rue des Fossés-Monsieur-le-Prince 60
Rodrigues fils (I.), rue de l'Echiquier, 26..... 30
Rodrigues (Benjamin), rue du Mont-Blanc, 5..... 80
Rodrigues (Olinde), rue de l'Echiquier, 26..... 25
Rouf (Mayer), rue des Blancs-Manteaux, 30..... 10
Rouf, tailleur, boul. St-Martin, en face le théâtre. 20
Schmoll (Aron), rue Saint-Avoye, 58..... 160
Singer (David), rue du Sentier, 3..... 200
Simon-Cadet (Vve Mayer), rue Portefoin, 6..... 75
Spire (Moïse), place des Victoires, 9 20
Salvador (Ravel), rue Tiquetonne, 18 38
Simon (Isaac), rue Montmorency, 7..... 15
Silveyra (Isaac), rue de Braque, 4..... 25
Simon (Philppe), rue Montmorency, 7 60
Silveyra (Jacob), rue de Bondy, 34..... 40
Salmon (J.), rue Saint-Honoré 15
Sciama (Nisim), rue du Faubourg-St-Martin, 11.. 60
Schmoll (Mayer), rue Saint-Martin, 151..... 10
Simcha (E. et L.) frères, r. du Fg.-St-Honoré, 57.. 10

Salom aîné, rue Lepeletier, 5..... 100 fr.
Séligmann (Manuel), rue Michel-le-Comte, 12.... 12
Salomon jeune, rue Godot, 1 100
Stiébel, rue Feydeau, 5 50
Schriber (Jacob), rue Michel-le-Comte, 34..... 10
Seligman (Salomon), rue Grenier-St-Lazare, 16 .. 10
Saint-Paul père, rue Saint-Denis, 129 10
Stern (Aaron), rue Beaubourg, 34..... 10
Schmolle (Samuel), rue de Grenelle, 4, au Gros-Caillou 10
Schlesinger (Maurice), rue de Richelieu, 107..... 40
Schmolle, rue de Berry, 13 10
Salmon (Achille), rue Vienne, 5..... 25
Salmon (Maurice), rue Ménars, 2..... 30
Salmon (Alphonse), rue Saint-Honoré, 165..... 20
Trenelle (M.-G.), rue Saint-Avoye, 41..... 10
Treyfous (Lazard), rue de la Verrerie, 34..... 50
Tréfousse (Jacob), rue Saint-Avoye, 55..... 10
Tréfousse (Jacob) père, rue Saint-Avoye, 55..... 38
Worms de Romilly (Olry), rue de Bondy, 44..... 880
Valentin (S.), rue l'Echiquier, 35 500
Vieira (Moline), rue de l'Odéon, 42..... 330
Weil (Baruch), rue des Marais, 20 *bis*..... 125
Weil (Cerf), rue Meslay, 18 45
Weil (Michel), rue Saint-Honoré, 162..... 25
Wolf (Simon), rue Neuve-Saint-Eustache, 52..... 15
Valabrègue (Vidal), rue de la Lune, 28..... 15
Wertheimber (David), rue Saint-Avoye, 32..... 25
Wittersheim (Alexis), rue de Braque, 1 10
Worms de Romilly (Félix), rue de Bondy, 44..... 200

LISTE DES ISRAÉLITES

AYANT FAIT PARTIE DE L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES DEPUIS 1809

L'arrêté nommant les 25 premiers notables a été pris le 26 janvier 1809 par le ministre de l'intérieur. Il nous a été impossible de retrouver cette pièce.

2 mai 1809. — M. Simon Mayer Dalmbert — (1) Mayer Simon, graveur, démissionnaire.

8 décembre 1812. — Remplacement de MM. Lippmann Cerf-Berr; Moïse Schoubach; Isaac Lopès; Fould.

(Le procès-verbal n'indique pas par qui ils sont remplacés.)

15 novembre 1817. — Arrêté nommant : MM. Michel Abraham, M.-Mayer Dalmbert, Salvador Ravel, Salomon Alkan, Philippe Simon, en remplacement de MM. Isaac Loppes, Alexandre Guastalla, décédés; d'Oliveira, Saül Crémieu, David Blum, domiciliés dans une autre circonscription.

Etaient également notables à cette époque (2) : MM. O. Worms de Romilly: Salomon Halphen; B. Rodrigues; Jacob Brandon; S. Mayer Dalmbert; B.-L. Fould; Elie Mevil; Aron Schmoll; Baruch Weill; Manus Polack; Jacob Lazard ; M. Lazare Dalmbert; Théodore Cerf-Berr; Salomon Ravel; J. Meyer-Freind; Rodrigue fils; Zacharie (Emmanuel); M. Schoubach; L. Cerfberr; B. Cerfberr.

5 avril 1818. — Emmanuel Mayer Dalmbert; Hippolyte Cerf-Berr.

9 septembre 1818. — J.-M. Hatzfeld — Manus Polack, décédé.

16 octobre 1819. — David Singer — Mardochée Mevil père, décédé.

19 février 1822. — Jacques Javal — Freind Mayer, démissionnaire.

(1) Le signe — signifie : *en remplacement de.*
(2) *Des Consistoires israélites de France*, par M. Singer.

26 août 1824. — Arrêté du ministre portant nomination de 25 notables : Worms de Romilly (Olry), banquier à Paris; Schmoll (Aron), propriétaire ; Halphen (Salomon), joaillier; Weill (Baruch), manufacturier; Dalmbert (Simon-Mayer), propriétaire; Javal (aîné), banquier; Cerf-Berr (Théodore), rentier; Alkan (Salomon), négociant; Abraham (Michel), négociant; Singer (David), négociant; Abraham (Lion), négociant; Dalmbert (Emmanuel-Mayer), négociant; Simon (Philippe), fabricant d'horlogerie; Daninos (Benjamin), négociant; Hirsch (Wolff), marchand de draps et fabrique; Sciama (Nissim), négociant; Hatzfeld (John-Martin), propriétaire; Lazard (Jacob), joaillier; Brandon (Jacob), négociant; Fould (Benoît), banquier; Hesse (Paul), fabricant de boutons; Patto (Benjamin), négociant; Javal (Jacques) jeune, banquier; Lecerf (Julien), fabricant de produits chimiques; Cahen (Moyse), docteur en médecine.

12 janvier 1827 : Salom (Jacob); Maas (Myrtil); Goudchaux (Michel); Bernheim (Jacques).

18 juin 1828. — Wolff Hirsch — Baruch Weill, décédé.

12 juin 1829. — Halphen (Abr.) — S.-M. Dalmbert, au Consistoire central; Halphen (Anselme) — Halphen père, démissionnaire.

5 février 1830. — Olry Dupont — M. Goudchaux, au Consistoire de Paris.

6 avril 1832. — Philippe Anspach, procureur du roi — Benoist Cohen, fabricant.

3 Juillet 1832. — Cerf-Weill — Théodore Cerf-Berr, décédé.

10 juillet 1832. — Javal jeune — Javal aîné, décédé.

17 août 1832. — Cerf Oulman — Bernheim (J.), au Consistoire.

30 avril 1833. — Haas (Antoine), caissier de la Maison Rothschild; Goudchaux (Lippmann), banquier; Bernheim (David), fabricant d'huiles; Perpignan (Junior), courtier de change.

22 octobre 1833. — Raba, propriétaire.

9 octobre 1834. — Abraham (Michel), négociant; Schayé, agréé au Tribunal de commerce.

19 février 1835. — Fould (Emile), notaire.

18 juin 1835. — Cerfberr (Max), chef de bataillon à l'Etat-Major.

16 mars 1836. — Halphen (Salomon), joaillier et propriétaire.

24 février 1837. — Picard, docteur en médecine.

4 novembre 1837. — Fromenthal Halévy, membre de l'Institut; Lan (Jules), agréé; Javal (Jacques), banquier; Sciama (Nissim), négociant; Weil (Michel), négociant; Alkan (Salomon), négociant.

8 octobre 1838. — M. Monteaux, changeur.

27 décembre 1838. — Elie Brandon, négociant.

19 mai 1841. — Javal (Léopold), banquier; Haas, docteur en médecine; Péreire (Emile), directeur de Chemin de fer.

16 juin 1841. — Halphen (Armand).

4 avril 1842. — Javal père, propriétaire.

7 novembre 1842. — Lévy (Michel), docteur en médecine; Heller (Mayer), joaillier; Hemerdinger jeune, avocat.

15 mai 1844. — Monteaux (Nathan), changeur.

Les conditions de l'électorat ayant été élargies par l'ordonnance du 25 mai 1844, le nombre des notables inscrits à cette époque ne nous permet pas d'en reproduire les listes. Elles contenaient 206 noms en 1845, 207 en 1846, 225 en 1847. — En 1848, tous les israélites âgés de 25 ans furent indistinctement portés sur la liste des électeurs.

RUES HABITÉES A PARIS PAR LES 237 NOTABLES EN 1823

Anglais (cour des)	1	Grenelle	1
Angoulême	2	Grenelle-Saint-Lazare	6
Anjou-au-Marais	1	Hauteville	2
Artois	2	Homme-Armé	1
Basse-d'Orléans	2	Ile Saint-Louis	1
Basse-du-Rempart	1	Jardin-du-Roi	1
Beaubourg	3	Lancry	2
Bergère	3	Lepeletier	1
Berry	2	Louis-le-Grand	1
Blancs-Manteaux	3	Lune (de la)	1
Bondy	5	Madeleine (boul. de la)	1
Bonne-Nouvelle (boul.)	1	Mail	1
Boucherat	1	Marais-du-Temple	2
Bourdonnais	1	Marché-des-Jacobins	1
Bourg-l'Abbé	1	Martyrs	1
Braque	3	Maubuée	1
Café des Bains turcs (?)	1	Ménars	2
Chapon	1	Meslay	3
Charlot	2	Messageries (des)	1
Choiseul	1	Meudon	1
Colonnes (des)	1	Michel-le-Comte	11
Coquilles (des)	1	Mont-Blanc	3
Croix (de la)	1	Montmartre	1
Croix-d.-Petits-Champs	3	Montmorency	2
Duphot	1	Montorgueil	1
Echiquier	4	Mont-Thabor	1
Feydeau	2	Neuve-Saint-Augustin	1
Four-Saint-Honoré	1	Neuve-Saint-Eustache	5
Fossés-Montmartre	3	Notre-Dame	1
Fossés-Mons.-le-Prince	1	N.-D.-des-Victoires	2
Godot	1	Odéon	3
Gravilliers (des)	1	Palais-Royal	3

Pavée-Saint-Sauveur...	1
Pastourelle	1
Petit-Carreau	2
Phélippeaux	2
Pigalle	1
Poissonnière.....	2
Id. (boulev.)..	2
Id. (faub.)....	1
Portefoin	2
Provence	1
Quincampoix.....	7
Richelieu.....	4
Richer.....	2
Roi-de-Sicile	1
Sainte-Anne	1
St-André-des-Arts.....	2
St-Antoine(rue et faub.)	2
Saint-Avoye	14
Ste-Croix de la Bretonnerie.....	5
Saint-Denis	2
Id. (faub.)....	1
Saint-Dominique	1
Saint-Fiacre	1
Saint-Jacques	1
Saint-Georges.....	1
Saint-Honoré (faub.)...	1
Id. (rue).....	6
Saint-Martin (boulev.)..	1
Id. (faub.)...	2
Id. (rue).....	15
Saint-Médéric	3
Saintonge	1
Saint-Victor.....	1
Saulnier (passage)... .	2
Sentier	1
Simon-le-Franc.....	2
Temple (rue du).....	2
Id. (faub.).....	1
Tiquetonne	1
Transnonnain.....	1
Verrerie (de la)	2
Victoires (place des)...	2
Vieille-du-Temple	1
Vieilles-Audriettes.....	2
Vieilles-Etuves	1
Villedo.....	1
Vivienne.....	5

LISTE GÉNÉRALE

DES PERSONNES QUI ONT SOUSCRIT A L'ACQUISITION DES PLACES A VENDRE DANS LA NOUVELLE SYNAGOGUE A PARIS

MM.	O. Worms de Romilly (1 place)	3.000 fr.
	Salomon Halphen (2 places)	6.000
	Aron Schmolle (1 place)	3.000
	S. Mayer Dalmbert (1 place)	3.000
	Fould (1 place)	3.000
	J. Rothschild (1 place)	3.000
	Victor-Laurent Mayer (1 place)	3.000
	E.-M. Dalmbert (1 place)	3.000
	Baruch Weil (2 places)	3.200
	L. Abraham (1 place)	2.000
	S. Alkan (1 place)	2.000
	Singer (1 place)	2.000
	Salomon Schmolle (1 place)	1.500
	M. Abraham (1 place)	2.000
	Lazard Michel (1 place)	1.200
	J. Hatzfeld (1 place)	2.000
	Hesse (2 places)	3.200
	J.-M. Freund (1 place)	2.000
	J. Lecerf (1 place)	1.500
	Lion Brunswig (1 place)	1.500
	Jacob Mayer (1 place)	2.000
	Isaac Simon (1 place)	2.000
	Philippe Simon (1 place)	1.500
	Siméon Simon (1 place)	1.500
	C. Oulman (1 place)	2.000
	Joseph David (1 place)	1.500
	M. Lévy (1 place)	1.500
	Cerf Weil (1 place)	1.500
	Michel Caen (1 place)	1.200
	Joseph Allemand (1 place)	1.200
	Mayer Simon (1 place)	1.500

Lévy (1 place)	2.000 fr.
Philippe (1 place)	1.500
J. Lazard (1 place)	1.500
O. Lévy (1 place)	1.500
J. Joseph (1 place)	2.000
E. Halphen (1 place)	1.500
S. G. Ezecheil (1 place)	3.000
Salomon Lévy (1 place)	1.500
J. Javal (1 place)	1.500
L. Lan (1 place)	2.000
Total	86.500 fr.

LISTE DES ADMINISTRATEURS DES TEMPLES ALLEMANDS DEPUIS 1809

1809. — *Synagogue de la rue Geoffroy-Langevin* : Gompertz-Oulif.

1810. — *Synagogue de la rue Saint-Avoye* : Aron Schmoll, Jacob Mayer, Baruch Weill.

1810. — Michel Abraham.

1817. — Wolff Hirsch.

1810. — *Synagogue de la rue du Chaume* : Isaac Berthe, Lion Abraham, Goudchaux Halphen.

1813. — S. Alkan.

1815. — Philippe Simon.

1817. — Seligmann Schmoll, Siméon Simon.

1821. — *Synagogue de la rue Notre-Dame-de-Nazareth* : S. Mayer Dalmbert, administrateur en chef ; Hatzfeld, Wolff Hirsch, E. Mayer Dalmbert, S. Alkan, Jacob Bechamin, Jacob Mayer, Anselme Halphen, trésorier ; Philippe Simon, contrôleur des dépenses.

1822. — Paul Hesse.

1823. — Lion Abraham, Julien Lecerf.

1826. — Cerf Weill, Cerf Oulmann.

1825. — Alkan, J. Javal, Léon Daniel, B. Patto, O. Lévy, Salmon Dalsace, Benoît Cohen, Lyon Michel-Abraham.

1827. — Dissolution de l'administration. Le Temple est placé sous la direction de : Baruch Weill, administrateur ; Michel Goudchaux, trésorier.

1828. — Arrêté du Consistoire réorganisant l'administration : Philippe Simon, Michel Goudchaux, S. Alkan, Wolff Hirsch, Cerf Weill, Julien Lecerf, O. Lévy.

1829. — Lecerf, président.

1830. — Nouvelle dissolution : Michel Goudchaux, administrateur ; Benoît Cohen, trésorier.

1833. — Les propriétaires et locataires de places au Temple nomment à l'élection M. S. Alkan, comme commissaire surveillant.

1845. — Bloch aîné, Nathan Gompertz, Oulry jeune, Hemerdinger.

1851. — Paraf Javal, Henry Hirsch, Emile Oulmann, Isidore Hesse, Calmann Lévy, Hernsheim, Alexis David, Albert Cohn, Jules Gaffré, Dreydel, S. Cahen, Léopold Jonas, S. Klotz, président ; S. Alkan et Michel Weill, administrateurs honoraires.

1851. — Gompertz (Nathan), Immerwahr, Jules Haas, Blum, Bloqué.

1852. — Niederhoffheim, Médéric Dreyfous.

1853. — L'Administration, dissoute, est réorganisée comme suit : Bloqué, Niederhoffheim, Jules Haas, S. Cahen, Oulry jeune, Joseph Blum, N. Gompertz.

1862. — Ernest Richtenberger, Jules Erlanger, Gonthier-Dreyfus, Bénédic Rheins, Ignace Weill, Eugène Paraf, Braun, Marchand Aron, Clivert, Léon Bernheim.

1863. — Alexandre Lazard.

1864. — Neumark.

1865. — Dissolution de l'administration : M. J. Kahn, secrétaire du Consistoire, est nommé directeur des affaires du Temple.

1869. — Réorganisation : MM. Léon Dreyfus, président ; Sigismond Ettinghausen ; Marc Lévy ; Alphonse Mantoux ; Samuel Marx ; Emile Meyer ; Henri Picart ; Ch. Rosenthal.

1871. — Mathieu Klein.

1874. — Administration des trois Temples : MM. Félix Dalsace ; Alfred Heyman ; Hollander ; Léon Lantz ; Naura ; Jules David ; Eug. Klotz ; Aron Lévy ; Jacob Lévy ; Mayer Cahen ; Léop. Sée ; Willard ; Neymark.

1875. — MM. Alex. Lange ; Heymann Cahn ; M. Franck ; Julien Hayem ; Benoît Lévy ; Edinger.

1876. — M. Félix Dalsace est nommé président.

1877. — MM. H. Lambert ; Eugène Caen.

1878. — M. Moch.

1880. — M. Georges Lévy.

1882. — MM. Ad. Dreyfus ; Ephraïm ; Kopenhague.

1883. — MM. Winter; Martin Lévy.

1884. — M. Hippolyte Lambert est nommé président.

1884. — MM. Ad. Rueff; G. Coblentz; Eugène Aron; Alfred Neymark.

1885. — M. Arthur Kahn.

1886. — MM. le commandant Gompertz; Alphonse Ochs.

1888. — MM. Cerf-Lévy; Meyer Dreyfus.

DÉNOMBREMENT DES ISRAÉLITES PORTUGAIS ET ESPAGNOLS EN 1809

Jacob Moline, 2, rue des Quatres-Vents, 6 personnes.
Abraham Silveyra, 15, rue Bleue, 4 personnes.
Jacob de Léon, 45, rue des Petites-Ecuries, 2 personnes.
Benjamin Rodrigues, 43, r. des Petites-Ecuries, 4 personnes.
Isaac Patto, 43, rue des Petites-Ecuries, 1 personne.
Isaac Oliveira, 13, rue Cadet, 4 personnes.
Isaac Rodriguès, 26, rue de l'Echiquier, 8 personnes.
Isaac de David-Rodrigue, 20, rue Neuve-St-Denis, 4 personnes.
Aaron Nonès Dacoste, 263, rue Saint-Martin, 6 personnes.
Abraham Gabet, 20, rue Neuve-St-Laurent, 2 personnes.
Léazard Lévy, 19, rue des Boucheries, 5 personnes.
David Rodrigues, 18, rue du Palais-Royal, 1 personne.
Isaac Lopès Attona, 1, rue Lully, 4 personnes.
Moïse Suasso, 10, rue Neuve-Saint-Marc, 2 personnes.
I. Dacosta Athias, 10, rue de Choiseul, 4 personnes.
Salom frères, 59, rue du Mont-Blanc, 8 personnes.
Perle Vve Abadie, 16, rue J.-J.-Rousseau, 2 personnes.
Samuel Ben-Sousanne, 28, r. des Pts-Champs, 3 personnes.
Abraham Latad, 11, rue des Gros-Chenêts, 2 personnes.
Elie Crémieux, 18, rue du Croissant, 8 personnes.
Benjamin Crémieux, 8, rue de l'Union, 1 personne.
Israël Vidal de Valabrègue, 10, r. Tiquetonne, 1 personne.
Vidal Gastalla, 7, rue Saint-Fiacre, 3 personnes.
Moyse Silveyra, 26, rue N.-D.-de-Nazareth, 5 personnes.
Moyse Perpignan, 16, rue Grenelle-St-Honoré, 3 personnes.
Josué Perpignan, marché Saint-Martin, 4, rue Saint-Benoît, 1 personne.
Salomon Moline, 22, rue Croix-des-Petits-Champs, 1 personne.
Cadet Cavaillon, 42, rue Coquillière, 4 personnes.
Samuel Roget, 20, rue du Cloître St-Benoît, 6 personnes.
Aron Segré, 14, rue du Cloître-Saint-Séverin, 3 personnes.

Abraham Valabrègue, 30 rue de la Seine, 4 personnes.
Moyse Salvador, 2, rue de la Parcheminerie, 2 personnes.
Jehouda Beaucaire, 2, r. de la Parcheminerie, 2 personnes.
Léon Philipp, 3 rue Saint-Philippe, 1 personne.
Isaac Rodrigue, 26, rue Grenier-Saint-Lazare, 6 personnes.
Moïse Rodrigue, 208, rue Saint-Martin, 7 personnes.
Jacob Rodrigue, 20, rue de la Huchette, 2 personnes.
Abraham Brandon, 55, r. St-André-des-Arts, 3 personnes.
Jacob Bernard, 53, rue Saint-André-des-Arts, 5 personnes.
Daniel Lévy Alvarès, 68, r. St-André-des-Arts, 2 personnes.
Josué Mesquite, 68, rue Saint-André-des-Arts, 2 personnes.
Mardochée Gard, 68, r. Saint-André-des-Arts, 4 personnes.
Abraham Sazias, 14, r. du Cimetière-Saint-André-des-Arts, 2 personnes.
Salomon Ravel, 16, rue du Cimetière-Saint-André-des-Arts, 5 personnes.
Abraham Dacosta, 5, rue de l'Eperon, 8 personnes.
Phinès Lévy, 12, rue du Jardinet, 8 personnes.
Vve Rouget, 13, rue du Jardinet, 3 personnes.
David Mezès, 2, rue de l'Odéon, 1 personne.
Ben-Carcassonne père et fils, 4, r. du Marché-Neuf, 2 personnes.
Moyse Gabriel Ravel, 9, rue Poupée, 3 personnes.
Menahem Crémieux, 5, rue Poupée, 9 personnes.
David Cavaillon, 38, rue Saint-André-des-Arts, 8 personnes.
Jacob d'Elie Brandon, 4, rue du Pot-de-Vin, 5 personnes.
Moyse Vieyra Molina, 32, rue de l'Odéon, 5 personnes.
Vve Ravel, 21, rue de l'Odéon, 1 personne.
Salomon Sazias, 8, rue des Fossés-Monsieur-le-Prince, 14 personnes.
Israël Sazias et Moïse Spire, son beau-fils, 35, rue de Thionville, 4 personnes.
Mayer Bing, 4, rue des Déchargeurs, 6 personnes.
J. Jonas Devalabrègue, 13, rue des Anglais-Saint-Jacques, 7 personnes.
Saül Crémieux, 6, rue du Mont-Blanc, 6 personnes.

Elie Espir, 6, rue du Mont-Blanc, 1 personne.
Abraham Salv. Lévy, 18, rue Tiquetonne, 5 personnes.
David Crémieux, 18, rue des Fossés-Saint-Germain-des-Près, 1 personne.
Aaron Seror, 28, rue Michel-Le-Peletier, 10 personnes.
Vve Allègre, 12, rue Michel-Le-Peletier, 2 personnes.
Mardoché Paul, 9, rue Zaccharie, 5 personnes.
Vve Dalpuget, 22, rue du Quai-Martin (?), 4 personnes.
J. Aguilard, 4, rue du Parvis-Notre-Dame, 1 personne.
David Canon, 1, place Saint-André-des-Arts, 2 personnes.
Elie Naquet, 7, rue Poupée, 2 personnes.
Marc Foy (Marcqfoy), 7, rue Saint-Fiacre, 3 personnes.
Mardoché Vienne, 3, rue de l'Egout, faubourg Saint-Germain, 4 personnes.
Jacob Salon, 9, rue de Buffon, 7 personnes.
Raphaël Elcana, 13, rue des Mauvais-Garçons, 3 personnes.
Joseph Canon, 11, rue Pierre Lescot, 2 personnes.
Avisdry Espir, 22, rue Saint-Honoré, 5 personnes.
Isaac Lisbonne, 2, rue du Lycée, 1 personne.
Jacob Lisbonne, 38, rue Saint-André-des-Arts, 1 personne.
Raphaël Nonès, 12, rue du Jardinet, 1 personne.
Abraham Fernandès Marc, 1, rue de la Bouclerie, 3 personnes (1).

(1) En résumé, cette liste mentionne 80 familles forman total de 308 personnes.

LISTE DES ADMINISTRATEURS DU TEMPLE PORTUGAIS DEPUIS 1809

1809. — Jacob Brandon; Jacob Itahar Bernard; Lévy Alvarès; Mayer Bing.

1810. — Salomon Ravel; Moïse Sasportas; Salvador Ravel.

1816. — Abraham Brandon; chevalier de Cologna; Spire.

1820. — Sciama; de Cologna; Jacob Sylveira.

1827. — Allegri.

1829. — Daninos; Raphaël; J. Crémieux.

1831. — B. Allegri; E. Brandon.

1846. — Monteaux père.

1851. — Allegri; Millaud; Lange; Norzy; Monteaux père; Astruc.

1852. — Lopès Dias; Léon.

1853. — Joseph Cohen; chevalier Rodrigues.

1859. — Sander; Carvalho; Sourdis; capitaine Moïse.

1863. — MM. Attias; L on.

1865. — M. J. Raynal.

1868. — MM. Delvaille; Astruc; Bloche.

1875. — MM. Mayer; Beaucaire.

1878. — MM. Albert de Castro; Félix Silva; Lazare Bloche; Ab. Cohen; Prosper Lunel; Moïse Léon; Léonce Astruc; Alph. Fonsèque; Ferdinand Silva.

1885. — MM. Elias Maduro; Carvaillo.

1886. — M. David Léon.

1887. — M. Mayer (Ernest), membre et président.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE.

Pages

Chapitre Ier. — Sous Childebert. — Tentatives de conversions par Chilpéric. — Le Juif Priscus. — Etat de la Communauté de Paris à cette époque. — Charlemagne et Louis le Débonnaire. — Les Juifs et Charles le Chauve. — Les quartiers qu'ils habitent sous Philippe Ier. — Etat florissant sous Louis le Gros. — Meurtre de l'enfant Richard et persécutions. — Cruauté de Philippe-Auguste. — Exil. Rappel. — Leurs habitations en 1198. — Les Juifs de Paris vers 1204. — Note des obligations déposées par plusieurs Juifs comme caution de leur résidence..... 1

Chapitre II. — Les conversions provoquées par Louis IX. — Controverses religieuses. — Juda Sir Léon. — Nathan l'Official. — Rabbi Jechiel. — Célèbre controverse de 1240. — Condition des Juifs au XIIIe siècle. — La rouelle. — Nouvelle marque d'infamie imposée par Philippe le Hardi. — Mesures rigoureuses de ce prince. — Les Juiveries de cette époque. — Biens de la Communauté. — Les Juifs sont confinés aux extrémités de Paris. — Philippe le Bel. — Profanation de la Sainte-Hostie (1290). — Les quartiers habités par les Juifs de 1292 à 1313. — Les rôles de la taille à cette époque. — Exil de 1306. — Confiscations 13

Chapitre III. — Ils sont rappelés par Louis le Hutin. — Leur condition. — Massacres. — Matatia Troyes. — Les Juifs à Paris sous Charles V. — Etat prospère. — Manecier de Vesoul et la Synagogue. — Livres hébreux prêtés par Charles V à la Commnnauté. — Massacres de 1380. — Aubriot, prévôt de Paris, défenseur des Juifs. — Massacres

Pages

de 1382. — Dédommagements. — Du peu de sécurité des Juifs dans les rues de Paris. — Le roi les abandonne. — Affaire Denis de Machault. — Exil de 1394. — Dernières traces des Juifs à Paris..... 25

Chapitre IV. — Retour des Juifs. — Nouveaux Chrétiens. — Le médecin de François Ier. — Montaigne, son origine juive. — Bodin, Tremellius et Chevalier. — Michel de l'Hospital. — Concini et Léonora Galigaï, sa femme. — Ils attirent des Juifs à Paris. — Montalte, médecin de Marie de Médicis, et la Communauté à cette époque. — Exil de 1615. — Disparition de vingt-six jeunes gens imputée aux Juifs. — *Mazarinades*. — Assassinat d'un bourgeois de Paris pendant la Fronde. — La Compagnie des Fripiers et les Juifs. — Curieux pamphlets. — Quelques Juifs sont autorisés sous Louis XIV à résider à Paris. — Samuel Bernard et Louis XIV. — Louis XV et la Communauté..... 37

Chapitre V. — Les Juifs à Paris au XVIIIe siècle. — Leur faveur, leur crédit. — Appréciation des Juifs portugais sur les Juifs allemands. — Voltaire et Pinto. — Les Juifs portugais : Péreire, Astruc, Pinto, Valabrègue, etc. — Les Juifs allemands. — Leur établissement dans la Capitale. — Aventures de Borach Lévi. — Les almanachs du temps. — Liefmann Calmer. — Les syndics de la Communauté. — Mesures de police. — Moralité des Juifs. — Eloges de leurs mœurs, de leur charité, de leurs vertus. — Le *Mercure de France*, Mirabeau, l'abbé Grégoire. — Malesherbes et son projet en faveur des Juifs. — L'édit de 1788..... 51

Chapitre VI. — La Révolution. — Les Juifs résidant à Paris demandent leur assimilation aux autres citoyens. — Hésitations de la Constituante. — Mouvement considérable en leur faveur. — Leur patriotisme, leur courage. — Attestations nombreuses de grande estime. — Manifestations des districts et des Représentants de la Commune. — L'abbé Mulot ; l'abbé Bertolio ; l'avocat Godard. — Acte apologétique des Juifs de Paris. — Décret du 27 septembre 1791. — Prédiction d'un député..... 64

Chapitre VII. — La Terreur. — Que deviennent les Juifs à Paris. — Les emplois qu'ils occupent dans a garde natio-

Pages

nale, les sections, le jury, l'armée. — Les Juifs « suspects ». — Arrestations. — Condamnations à mort. — Le vol du Garde-meuble. — Moralité des Juifs à Paris... 72

Chapitre VIII. — L'Empire. — Sentiments de Napoléon Ier pour les Juifs. — Leurs professions au commencement du siècle. — L'assemblée générale des Députés juifs et le Grand Sanhédrin. — Décret du 17 mars 1808 : mise hors la loi. — Lettre de M. Crétet, ministre de l'intérieur, à l'Empereur ; note de l'Archichancelier ; lettre du Préfet de Police : triple hommage à la bonne conduite et à la moralité des Juifs. — Organisation des synagogues consistoriales..... 86

DEUXIÈME PARTIE.

Chapitre IX. — Etat de la Communauté en 1809. — Le quartier des Juifs. — Les synagogues. — Premières mesures du Consistoire. — Organisation ; discipline. — La Circonscription de la Seine et les Communautés dépendantes. — Les rôles de répartition des frais du culte en province et à Paris. — Refus de paiement ; protestations..... 99

Chapitre X. — Louis XVIII et les Juifs. — Economies nécessitées par la réduction du territoire. — Projets de fusion du Consistoire central avec le Consistoire de Paris. — La dette de Metz. — Importance de l'Assemblée des notables. — Population juive. — Les quartiers qu'elle habite. — Préventions persistantes. — Mœurs religieuses. — Le chantre Lovy. — Construction d'une synagogue consistoriale. — Emprunt. — Ordonnance du 29 juin 1819. — Le Temple de la rue Notre-Dame-de-Nazareth. — Inauguration. — Fermeture des anciennes synagogues..... 111

Chapitre XI. — Difficultés financières. — Menaces de poursuites. — Second emprunt. — Charles X et les Juifs à Paris. — Le Rabbinat. — Son influence. — Projet de suppression du Grand Rabbinat de Paris. — L'éloquence sacrée. — Fondation de l'Ecole centrale de théologie. — Certificats d'aptitude délivrés aux Rabbins. — La prédication à Paris. — Nul Rabbin ne peut prononcer de discours sans l'assentiment du Consistoire. — M. Marchand-Ennery, Grand Rabbin. — La langue nationale au Temple. 124

Pages

CHAPITRE XII. — Mélange des Juifs avec leurs autres concitoyens sous Louis-Philippe. — Indifférence religieuse. — La population juive à Paris. — Inégalité du culte israélite. — Opinion de M. de Rambuteau. — La loi du 8 février 1831. — Bienveillance du roi. — Préventions contre les Juifs. — Leur position dans la magistrature, dans la médecine, dans l'armée, dans les lettres, les arts, etc. — Attaques calomnieuses. — Conversions au catholicisme. — Efforts du Consistoire pour résister à ce mouvement. — Physionomie de la synagogue. — Relâchement général. — Etat précaire des finances de la Communauté. — Le Temple de la rue Notre-Dame-de-Nazareth menace ruine. — Fermeture par ordre de police..... 133

CHAPITRE XIII. — Vacance du Grand Rabbinat de Paris. — Nouveaux projets de fusion écartés. — Agitation dans la Communauté. — Six candidats au poste vacant. — Rivalité de MM. Isidor et Charleville. — Concours : questions écrites; questions orales. — Rapport de la Commission consistoriale. — Elle est récusée par la majorité des Notables. — Formation d'une Commission en dehors du Consistoire. — La Communauté est divisée en deux camps. — Nomination de M. Isidor. — Révolution de 1848. — Adhésion du Consistoire central. — Abolition du serment *More Judaïco*. — Les Israélites au Gouvernement provisoire. — Crémieux, Goudchaux, Achille Fould. — Les Israélites à l'Assemblée Constituante. — La mission de M. Isidor dans la Communauté de Paris..... 144

CHAPITRE XIV. — Projet de cession du Temple à la Ville. — Opposition des Israélites de Paris. — Améliorations et progrès dans l'exercice du culte. — Insuffisance du Temple de la rue Notre-Dame-de-Nazareth. — Projet d'édification d'un second Temple. — Les Israélites portugais; leurs Temples. — Projets de fusion des rites portugais et allemands. — Construction de deux Synagogues : rue de la Victoire et rue des Tournelles. — Entraves. — Attitude du Préfet de la Seine. — Malveillance de l'Empire. — Rang occupé par les Juifs à Paris. — Leur moralité. — Etat de la Communauté et de ses institutions. — M. Zadoc Kahn, Grand Rabbin de Paris..... 159

Pages

CHAPITRE XV. — La guerre de 1870-1871. — Calomnies contre les Juifs. — La vérité. — Les Juifs dans l'armée. — Le Siège. — Devoirs et sacrifices patriotiques. — Ambulances privées. — Les aumôniers. — Les médecins juifs aux ambulances générales. — Au champ d'honneur. — Les Juifs au Gouvernement de Paris. — La Commune..... 174

CHAPITRE XVI. — La Communauté juive actuelle. — Les établissements de religion, de charité et d'instruction. — Tableau général de la situation des Juifs à Paris. — Conclusion..... 181

APPENDICE

I. — Liste des membres du Consistoire central depuis sa fondation..... 195

II. — Noms des Israélites qui contribuent annuellement pour maintenir le service divin du Temple (portugais)... 197

III. — Règlement de fondation du Temple de la rue Geoffroy-Langevin..... 198

IV. — Etat nominatif des Israélites composant la synagogue de la rue Geoffroy-Langevin..... 202

V. — Etat nominatif des Israélites composant la synagogue de la rue des Vieilles-Etuves..... 204

VI. — Etat nominatif des Israélites composant la synagogue de la rue des Petits-Champs-Saint-Martin..... 206

VII. — Etat nominatif des Israélites composant la synagogue de la rue du Chaume..... 209

VIII. — Rôle de répartition des frais du culte en 1811..... 212

IX. — Rôle de répartition des frais du culte en 1823..... 218

X. — Liste des Israélites ayant fait partie de l'Assemblée des Notables depuis 1809..... 225

XI. — Rues habitées à Paris par les 237 Notables en 1823.. 228

XII. — Liste des personnes qui ont acquis des places dans la nouvelle synagogue..... 230

Pages

XIII. — Liste des Administrateurs des Temples allemands depuis 1809 232

XIV. — Dénombrement des Israélites portugais et espagnols en 1809 235

XV. — Liste des Administrateurs du Temple portugais depuis 1809 238
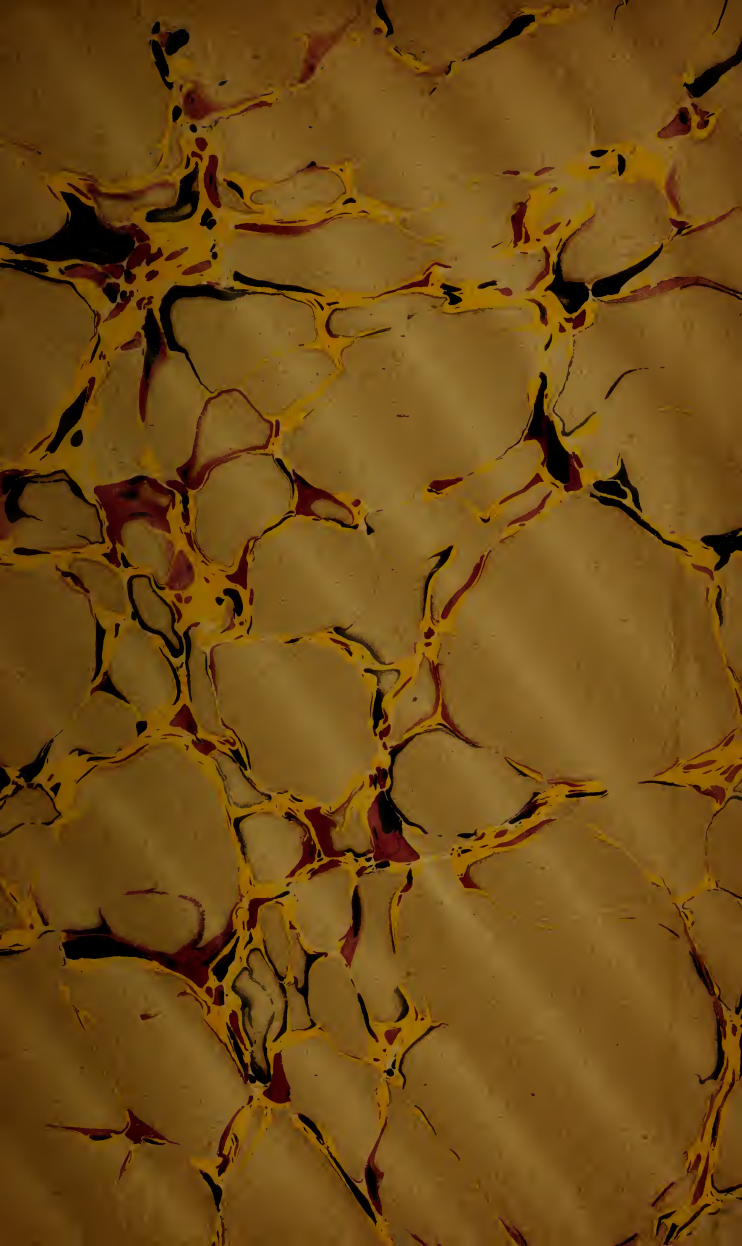
Paris. — ALCAN LÉVY, Imprimeur du Consistoire Israélite